

Commune de Villers-en-Argonne

CARTE COMMUNALE

1. Rapport de présentation



COURRIER ARRIVE

LE 10 FEV. 2016

SOUS-PREFECTURE
SAINT-MENEOULD

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 5 février 2016 approuvant
la carte communale

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.

À Châlons-en-Champagne,

le 11 AVR. 2016 le préfet

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

Jean COLLIN



Mairie de Villers-en-Argonne
52, Rue du Chemin-de-Châlons
51800 Villers-en-Argonne

le Préfet
Signé
Denis Gaudier

Urbanisme
environnement et aménagement

Espaces Territoires Conseil

Espaces Territoires Conseil
Bureau d'études en urbanisme
1, Rue Maurice Rodrigue
08140 Rubécourt-et-Lamécourt
contact@espacesterritoires.fr

Approuvée le		Révisée le	

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
PARTIE I. État initial de l'environnement et prévision de développement	9
I. Contexte territorial	10
A. Contexte administratif, territoires de référence	10
B. Historique de la commune	15
C. Le patrimoine de la commune	20
II. Analyse démographique et socio-économique	25
A. Diagnostic démographique	25
B. L'habitat	31
III. Économie, actifs et activités	38
A. Activités, emplois, chômage	38
B. Secteurs d'activités et économie de la ville	41
IV. État initial de l'environnement	45
A. L'environnement physique	45
B. L'environnement biologique	50
C. Les ressources naturelles et leur gestion	69
E. Pollutions et nuisances	74
F. Les risques majeurs	76
V. Analyse urbaine et paysagère	81
A. Analyse paysagère	81
B. Le cadre urbain et bâti	95
VI. Fonctionnement urbain	104
A. Les déplacements	104
B. Les équipements de la commune	105
VII. Prévision de développement	110
A. Synthèse environnementale	110
B. Synthèse et identification des besoins communaux	111
C. Perspectives d'évolution : évaluation des besoins en logements	112
VIII. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale	117
A. Le terrier au Nord-Ouest de la commune	117
B. Les Jonquières Nord	118
C. Croix Varin	119
IX. Articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes de l'article L. 122-4 du code de l'environnement	120
PARTIE II. Choix retenus pour l'élaboration du projet communal	123
I. Choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles par rapport aux besoins et objectifs communaux	124
A. Les objectifs communaux par rapport au contexte d'évolution	124
B. Les choix établis pour la détermination de la zone constructible (C)	126
C. La zone non constructible (N)	128

Carte communale de la commune de **Villers-en-Argonne (51)**

II. Justification du projet au regard des objectifs et principes généraux de l'urbanisme	129
III. Motifs de la délimitation de la zone constructible, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national	132
A. Analyse des scénarios d'évolution du territoire non retenus	132
B. Justification du scénario retenu et des choix par rapport aux objectifs de protection de l'environnement	133
PARTIE III. Incidences du projet sur les choix retenus pour l'élaboration du projet communal	134
I. Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement	135
A. Évolution du paysage urbain	135
B. Évolution du paysage naturel	135
C. Évaluation des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement	136
D. Conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000	136
II. Dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur	142
A. Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement	142
B. Protection des espaces naturels	143
C. Protection d'éléments remarquables	143
D. Développement durable	143
III. Suivi du projet et de ses effets	144
A. Indicateurs de suivi	144
B. Justification des indicateurs	146
IV. Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée	147
A. Les incidences prévisibles et leur prise en compte par la carte communale	150
B. Présentation des objectifs de la carte communale	153
C. Articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes	154
D. Diagnostic environnemental	155
E. Évaluation environnementale de la carte communale	155
F. Incidences sur la ZPS (Natura 2000) « Étangs d'Argonne »	155
G. Analyse de scénarios et justification des choix retenus pour l'élaboration de la carte communale	155
H. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement	155
I. Indicateurs de suivi	155
J. Méthodes utilisées	156

PRÉAMBULE



Définie conformément au contexte réglementaire issu de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la carte communale est devenue un véritable document d'urbanisme, permanent (suppression du délai de validité de 4 ans), soumis à enquête publique et opposable aux tiers. La carte communale est soumise aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 et R.121-4 à R.121-6 du Code de l'urbanisme. L'adoption d'une carte communale demeure facultative, mais elle présente plusieurs intérêts pour la commune.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) soumet désormais le projet de carte communale à l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) lorsqu'elle est de nature à réduire un « espace agricole » (cf. article L.124-2 du code de l'urbanisme hors périmètre de SCoT).

La carte communale a pour objectif premier de permettre une meilleure gestion du territoire. En réalisant une carte communale, la commune décide d'organiser l'urbanisation à venir en déterminant, par avance, les zones de développement et d'implantation de nouvelles constructions.

Depuis la loi SRU, la carte communale a un caractère permanent, contrairement au MARNU (Modalités d'application du règlement national d'urbanisme) qui existait auparavant. Son élaboration résulte d'une réflexion urbaine plus approfondie ayant débouché sur la définition d'un projet de territoire. Le projet communal s'articule autour de plusieurs axes. Il résulte d'une vision de la commune à long terme en prenant notamment en compte son environnement. Il assure une gestion pertinente du territoire pour l'avenir dans une optique de développement durable de la commune. La carte communale permet également pour les habitants une meilleure lisibilité de la situation juridique des terrains.

En effet, la carte communale détermine les secteurs où les constructions sont autorisées, et les secteurs où elles ne sont pas admises, sauf exception. Le caractère opposable de la carte communale garantit aux habitants une réelle sécurité juridique. En effet, les autorisations individuelles d'occupation du sol (permis de construire, permis de lotir...) doivent être délivrées conformément aux documents graphiques de la carte communale.

Enfin, d'un point de vue juridique, la carte communale permet à la commune de ne plus être soumise à la règle de la constructibilité limitée édictée par l'article L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme. Dans les communes ne disposant pas de carte communale, cette règle contraint fortement l'implantation de nouvelles constructions en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Par ailleurs, si le conseil municipal le décide, les permis de construire peuvent être délivrés par le Maire au nom de la commune et non plus au nom de l'État.

Le maire est naturellement l'autorité administrative la mieux placée pour engager la responsabilité de la commune, avec toutes les conséquences financières et contentieuses que cela peut comporter. Il se prononce alors librement, conformément aux règles en vigueur et en tenant compte de sa conception de l'intérêt de la commune (esthétique des constructions et aménagement du territoire communal).

Mais parfois sa décision n'est pas libre. C'est le cas notamment lorsqu'il est tenu, en application de certains textes, de tenir compte de l'avis conforme d'autres autorités ou services de l'État (l'Architecte des Bâtiments de France, par exemple) ou de recueillir l'avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé dans une partie du territoire non couverte par le plan d'occupation des sols (art. L.421-2-2).

> **Principes régissant l'élaboration d'une carte communale**

Tout d'abord, en tant que document d'urbanisme, la carte communale se doit de respecter les grands principes de l'urbanisme énoncés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

Ces principes peuvent s'énoncer de la manière suivante :

- Rechercher un équilibre entre le développement de la commune et la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- Assurer une diversité dans les fonctions urbaines et une mixité sociale ;
- Limiter les atteintes à l'environnement.

La collectivité territoriale est gestionnaire et garante de son territoire. Aussi, la carte communale, en tant que document régissant l'occupation des sols sur la commune se doit de « déterminer les conditions permettant d'assurer :

L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. » (Article L121-1 du Code de l'urbanisme)

Par ailleurs, les collectivités publiques « harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. » C'est notamment dans cette optique qu'a été instauré un rapport de compatibilité entre les différents documents d'urbanisme. Aussi, il est prévu que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, « avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. » (Article L.124-2 in fine du Code de l'urbanisme. Pour cela, les perspectives de développement de la commune sont évaluées de la manière la plus précise possible.

> **Le contenu de la carte communale**

L'objet de la carte communale est de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme (Article L.124-1 du Code de l'urbanisme). Les autorisations individuelles de construction demeurent soumises aux dispositions du règlement national d'urbanisme constitué par les articles R.111-1 à R.111-26 du Code de l'urbanisme.

Les cartes communales sont composées d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques (Contrairement au Plan Local d'Urbanisme – PLU il n'y a pas de règlement puisque ce sont les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent).

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement dans la commune, explique les choix retenus et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement. Les perspectives de développement sont définies dans ce document. Il permet de préciser et de justifier le projet de territoire retenu tout en garantissant le respect des principes de l'urbanisme rappelés ci-dessus. Ce rapport de présentation n'est pas opposable aux tiers.

Quant aux documents graphiques, ils « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. » Le ou les documents graphiques « peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités ». Ils peuvent aussi délimiter, « s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisé », soit par exemple dans une zone à risque. Le second alinéa de l'article R 124-1 précise que ce ou ces documents graphiques sont opposables aux tiers.

La carte communale de Villers-en-Argonne inclut en outre **l'évaluation environnementale** exigée au titre de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme en raison de la présence sur le territoire de la commune d'un site Natura 2000 « Étangs d'Argonne » (FR2112009).

> Le projet de carte communale

La procédure d'élaboration est conduite par le maire. Même si cela n'est pas obligatoire, l'initiative de réaliser une carte communale peut être formalisée par une délibération du Conseil municipal. Différentes études et réunions doivent permettre d'élaborer un projet de carte communale. Pour la définition de ce projet, le préfet, sur demande du maire, précise les dispositions applicables au territoire de la commune : directive territoriale d'aménagement, dispositions relatives aux zones de montagne ou de littoral, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général, opérations d'intérêt national.

Au cours de ces réunions, différents organismes peuvent être associés tels que les régions, les départements, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux, les chambres d'agriculture ou encore les chambres de commerce et d'industrie, selon les cas.

Une seconde délibération du conseil municipal, également facultative, permet au conseil d'émettre son avis sur le projet et sa volonté de le soumettre à enquête publique. Mais la décision de soumettre le projet de carte communale à enquête publique est prise par arrêté du maire.

> L'enquête publique

L'enquête publique est soumise aux dispositions du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985. Cette enquête publique est une enquête type dite « loi Bouchardeau ». Après réception du rapport du commissaire enquêteur, la carte communale peut en principe être approuvée par délibération du conseil municipal après d'éventuelles modifications suite à l'enquête publique. Cette délibération est alors transmise pour approbation au préfet. Celui-ci dispose alors de deux mois pour approuver ou rejeter la carte communale. La commission de conciliation peut éventuellement être saisie par le préfet, la commune ou par une personne associée à la procédure en cas de désaccord. Cette commission, composée d'élus, formule en tant que de besoin des propositions dans le délai de deux mois de sa saisine.

Passé le délai de deux mois, le préfet est réputé avoir adopté la carte communale. Dès leur approbation, les cartes communales sont tenues à la disposition du public. Les actes qui approuvent la carte communale (délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral) font l'objet de mesures de publicité par voie d'affichage et par voie de presse. La carte communale produit ses effets dès l'exécution de ces formalités.

> **Les motivations intercommunales**

La commune de Villers-en-Argonne n'est dotée à l'heure actuelle d'aucun document d'urbanisme. Ainsi, s'applique le règlement national d'urbanisme (RNU). Les dossiers de demandes (permis de construire, déclarations préalables, ...) sont donc instruits par les services de l'État, suivant les prescriptions du RNU sans que la commune n'intervienne.

Afin notamment de tenir compte des spécificités locales, la commune en accord avec la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise souhaite doter la municipalité d'un document d'urbanisme.

Par délibération du 27 Juillet 2013, le conseil municipal de Villers-en-Argonne a ainsi délibéré en faveur de la mise en place d'une Carte communale sur son territoire répondant ainsi au souhait des départements de la Marne et de la Meuse qui incite les communes situées à proximité de la gare Meuse TGV à l'Est du département de la Marne de s'orienter vers l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Ce projet s'inscrit dans l'engagement que s'est donné la Communauté de Communes d'instaurer une cohérence en matière d'urbanisme sur le plan intercommunal, ceci afin d'éviter la juxtaposition de projets communaux sans harmonie entre eux. Villers-en-Argonne fait partie des dernières communes du territoire intercommunal qui ne disposent pas d'un document d'urbanisme.

L'élaboration d'une Carte communale par la commune transcrit notamment la volonté de mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement, également de la compétence de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise.

La Carte communale doit permettre de maîtriser l'impact de l'évolution des constructions sur les réseaux et en particulier sur l'assainissement et son coût. Dans cet objectif de cohérence, la réalisation de la Carte communale de Villers-en-Argonne intervient concomitamment à l'étude de zonage d'assainissement. Par ailleurs, l'élaboration du document d'urbanisme s'inscrit également dans un objectif de reconquête de cœur de village.

En effet, la proximité de la commune par rapport à l'agglomération de Sainte-Menehould d'une part et d'autre part de la gare TGV Meuse et ses conséquences sur l'attractivité du territoire en terme d'habitat, incite la Communauté de Communes à réfléchir à une meilleure maîtrise des constructions.

La carte communale, élaborée par la commune en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, doit permettre de mener une politique d'aménagement qui est homogène avec le reste du territoire afin de reconquérir les cœurs de village et maîtriser leur extension. Il s'agit d'élaborer un projet cohérent sur le plan intercommunal sur le volet urbanistique des villages.

> Les motivations communales

La commune de Villers-en-Argonne a donc décidé de se doter d'une carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juillet 2013. Elle est adaptée à la taille et aux enjeux de la commune de Villers-en-Argonne et permet de planifier son développement et d'éviter une urbanisation anarchique qui serait à la fois coûteuse et peu esthétique sur le plan urbanistique et paysager.

Le développement de Villers-en-Argonne est lié à l'accueil de nouveaux habitants (et si possible quelques artisans) ; pour cela le village se doit d'être accueillant et attrayant. Il faut qu'il se place en complémentarité des villages voisins, tout en gardant sa propre originalité.

De cette étude, des points fondamentaux ont spontanément émergés :

- > Village rural marnais avec une identité encore assez forte (cinq nouveaux logements depuis 2006 seulement) ;
- > Présence de prés, terres de culture, bois, ruisseau, vergers, Natura 2000 « Étangs d'Argonne » et des sentiers variés ;
- > Village en vallée, château et église classée ;
- > Proximité de la gare Meuse TGV (32 km) ;
- > Développement du tourisme en zone rurale en hausse : présence de gîtes (cavaliers – équitation et pavillon de chasse donnant dans le parc du château), randonnées, ...

Et des objectifs ont déjà été mis en évidence :

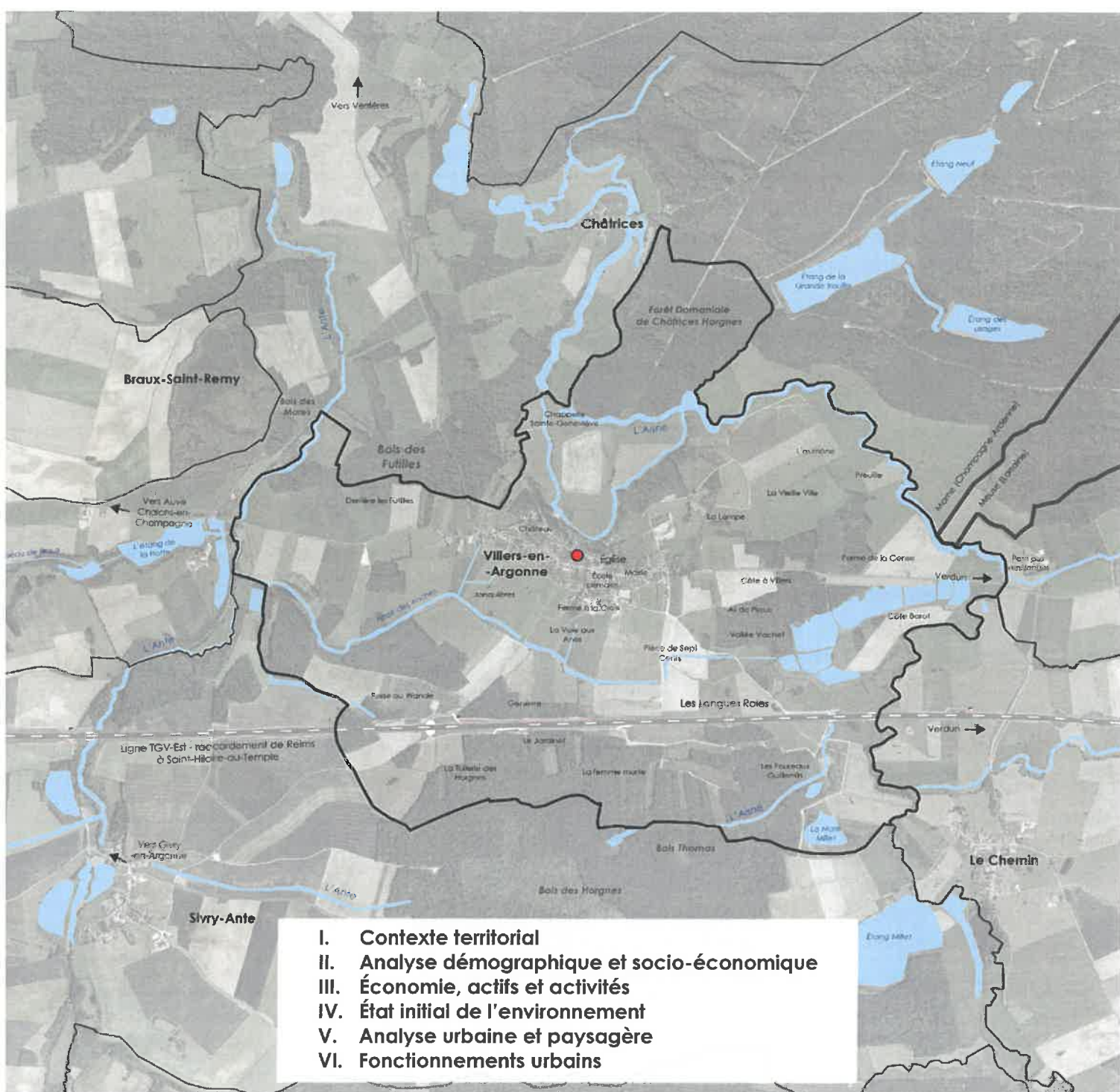
- > Conforter et protéger l'aspect rural et le patrimoine architectural et environnemental, pour conforter la forte identité du village ;
- > Équilibrer la protection de l'agriculture et l'inévitable augmentation des zones constructibles, dans la mesure où le cœur du village est limité par les cours d'eau et l'implantation des exploitations agricoles ;
- > Ménager des zones vertes ;
- > Respecter la biodiversité ;
- > Implanter à plus ou moins long terme un tourisme vert : randonnées pédestres, gîtes, chambres d'hôtes, ateliers d'artisanat d'art en résidence (potier, céramistes, vitraux, broderies, ...) ;

La commune doit posséder une certaine maîtrise foncière en vue d'assurer son développement, l'accueil des nouveaux habitants et le maintien de la population.

Véritable état des lieux territorial et support du projet choisi par la commune, il assure la cohésion entre les autres pièces de la Carte communale et permet aux administrés de comprendre le projet et le règlement communal. Le présent rapport de présentation prévu par l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme suit **trois objectifs principaux** :

- 1) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
- 2) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- 3) Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

PARTIE I. État initial de l'environnement et prévision de développement



I. Contexte territorial

A. Contexte administratif, territoires de référence

1) La localisation géographique

Située à l'extrémité Est du département de la Marne (51) en Champagne-Ardenne. Villers-en-Argonne (51800) est à proximité de la limite départementale de la Meuse (55 - Lorraine), en effet la commune est à 9 kilomètres de Beaulieu-en-Argonne (55).

La commune se situe à 9,5 km au Sud de la Sous-préfecture Sainte-Menehould, à 47 km à l'Est de la Préfecture de région Châlons-en-Champagne. Villers-en-Argonne se situe également à 32 km à l'Ouest de la gare TGV Meuse.

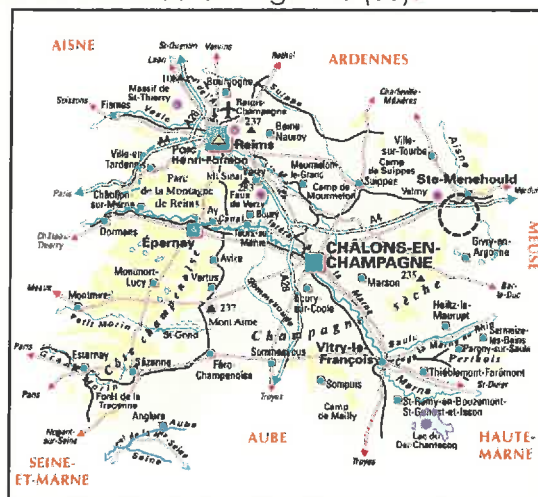
Le paysage local est fortement empreint d'espaces agricoles et d'espaces forestiers. Villers-en-Argonne est limitrophe de plusieurs communes :

- Au Nord par la commune de Châttrices
- Au Sud-Ouest par la commune de Sivry-Ante
- Au Sud-Est par la commune de Le Chemin
- A l'Est par la commune de Passavant-en-Argonne et Beaulieu-en-Argonne (55)

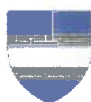
D'une superficie de 9,57 km² soit 957 ha, l'espace bâti ne représente qu'une très faible part du territoire, largement occupé par l'espace agricole. Cette situation offre de longues perspectives sur les espaces environnants.

2) La situation administrative

La commune de Villers-en-Argonne se situe dans le département de la Marne (51) et dans la région Champagne-Ardenne. Elle appartient à l'arrondissement de Sainte-Menehould (67 communes dénombant 14 014 habitants pour une superficie de 1 021 km²).



Arrondissements de la Marne



Arr. de Reims

Population : 315 480 hab. (2011)
Densité : 185 hab./km²
Superficie : 1 702 km²



Arr. de Sainte-Menehould

Population : 14 014 hab. (2011)
Densité : 14 hab./km²
Superficie : 1 021 km²

Arr. de Châlons-en-Champagne

Population : 101 944 hab. (2011)
Densité : 57 hab./km²
Superficie : 1 778 km²

Arr. de Épernay

Population : 110 597 hab. (2011)
Densité : 47 hab./km²
Superficie : 2 332 km²

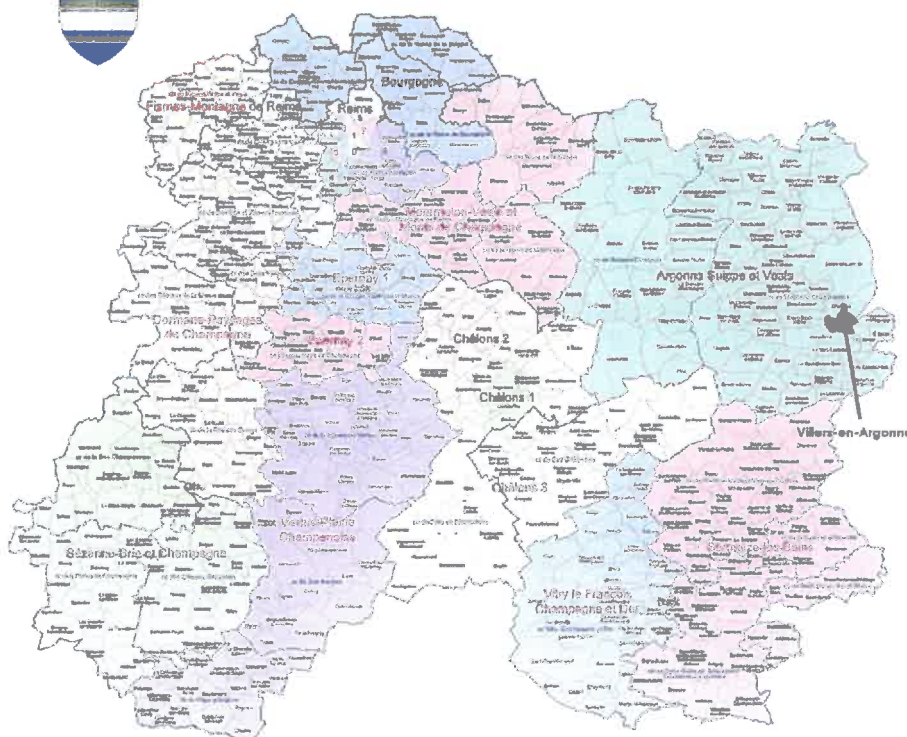
Arr. de Vitry-le-François

Population : 47 578 hab. (2011)
Densité : 32 hab./km²
Superficie : 1 504 km²

© Espaces Territoires Conseil 2014

La commune est localisée dans le canton d'Argonne Suipe et Velsle (23 086 habitants sur 79 communes)

Cantons de la Marne



© Espaces Territoires Conseil 2014

- > Villers-en-Argonne fait partie de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise issue d'une fusion en date du 1er Janvier 2014. La Communauté de communes regroupe les Communautés de communes de la région de Sainte-Menehould, de la région de Givry-en-Argonne et du canton de Ville-sur-Tourbe en y incluant les communes de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont.

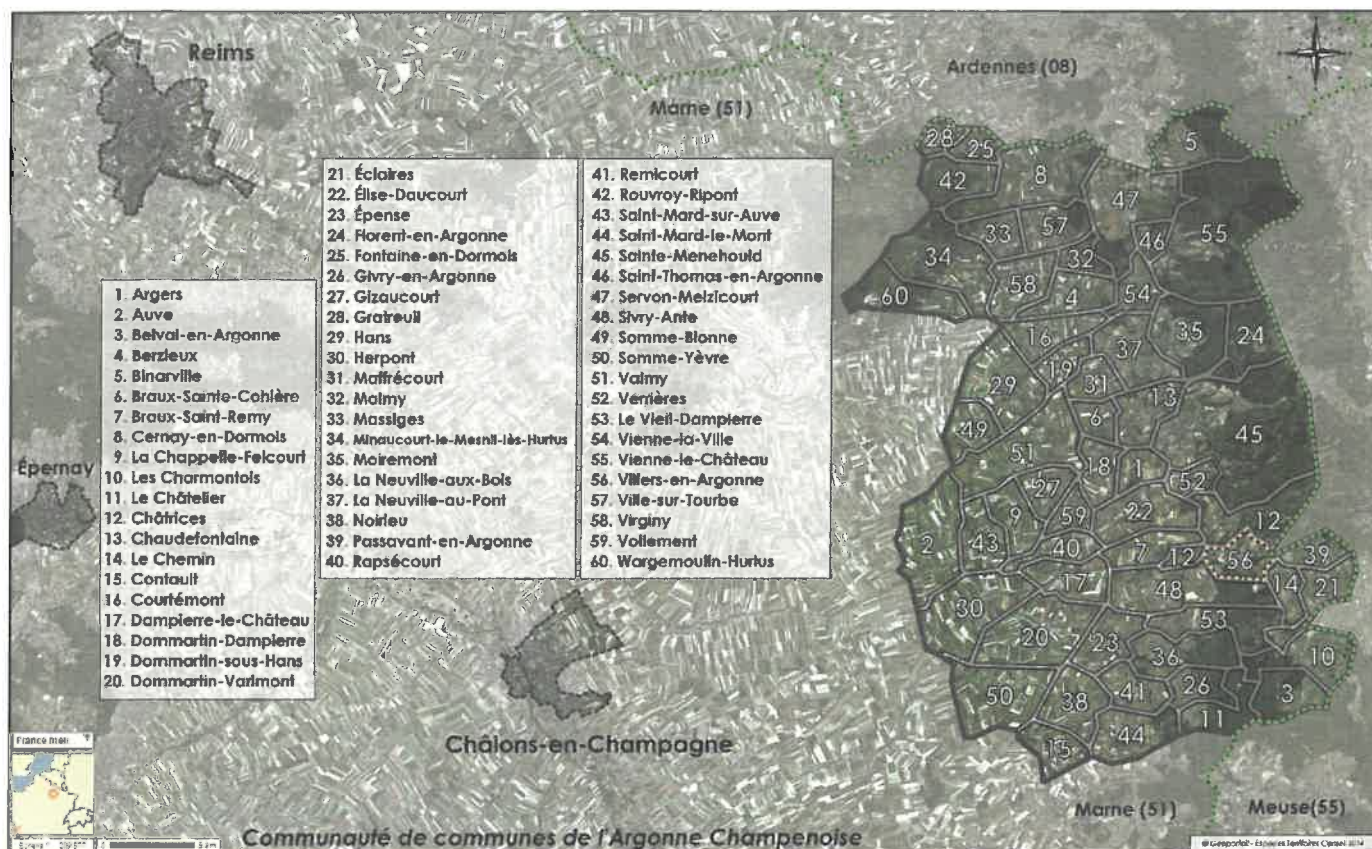
La récente **Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise** est composée de **60 communes** (voir carte ci-dessous à la page 15) et compte **12 819 habitants sur un territoire de 831,44 km² soit une densité moyenne de 15 habitants par km²**, elle est inférieure à celle de la commune qui est de 24 hab. / km².

La Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise exerce depuis le 1er janvier 2014, l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

Compétences issues de la fusion pour la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise :

(Source : arrêté de fusion du 27 Novembre 2013 et DGCL, BANATIC / Insee, RP population totale légale en vigueur en 2014 – millésimée 2011)

- ✓ **Développement et aménagement économique** : Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...).
- ✓ **Environnement et cadre de vie** : Eau (Traitement, Adduction, Distribution), assainissement collectif, assainissement non collectif, collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, autres actions environnementales.
- ✓ **Développement et aménagement social et culturel** : Établissements scolaires et activités périscolaires.
- ✓ **Aménagement de l'espace** : Transport scolaire, études et programmation.
- ✓ **Voirie** : Création, aménagement, entretien de la voirie, parcs de stationnement
- ✓ **Développement touristique** : Tourisme.
- ✓ **Logement et habitat** : Programme local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- ✓ **Autres** : Préfiguration et fonctionnement des Pays, gestion d'un centre de secours, NTIC (Internet, câble, ...).



La commune de Villers-en-Argonne est également intégrée au SDAGE

(Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bassin Seine-Normandie, bassin DCE « La Seine et les cours d'eau côtiers normands ».

Les enjeux territoriaux de la commune de Villers-en-Argonne concernent en premier lieu la gestion des eaux.

La carte communale doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau : le bon état écologique, chimique voire quantitatif des masses d'eau.

Pour cela, la carte communale doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 novembre 2009. Les préconisations suivantes du SDAGE doivent guider les politiques d'urbanisme.

Les autres enjeux du territoire concernent la gestion des espaces boisés. NATURA 2000 et l'espace agricole.

1. Espaces boisés

La commune de Villers-en-Argonne est située en « Argonne », région naturelle dont le taux de boisement est de 52,6 %. Celui de la commune est de 29,89 %, à comparer au taux de boisement moyen national de 28 %. La carte communale ne prévoit pas de protection pour les zones boisées, l'opportunité d'un classement éventuel de certaines zones boisées est laissée à l'appréciation de la collectivité.



2. Natura 2000

La commune est englobée dans un site Natura 2000 « Étangs d'Argonne » (voir Partie 1. État initial de l'environnement et prévision de développement / IV. État initial de l'environnement / B. Environnement biologique / 2) Protection des espaces naturels en réseaux cohérents / page 102).

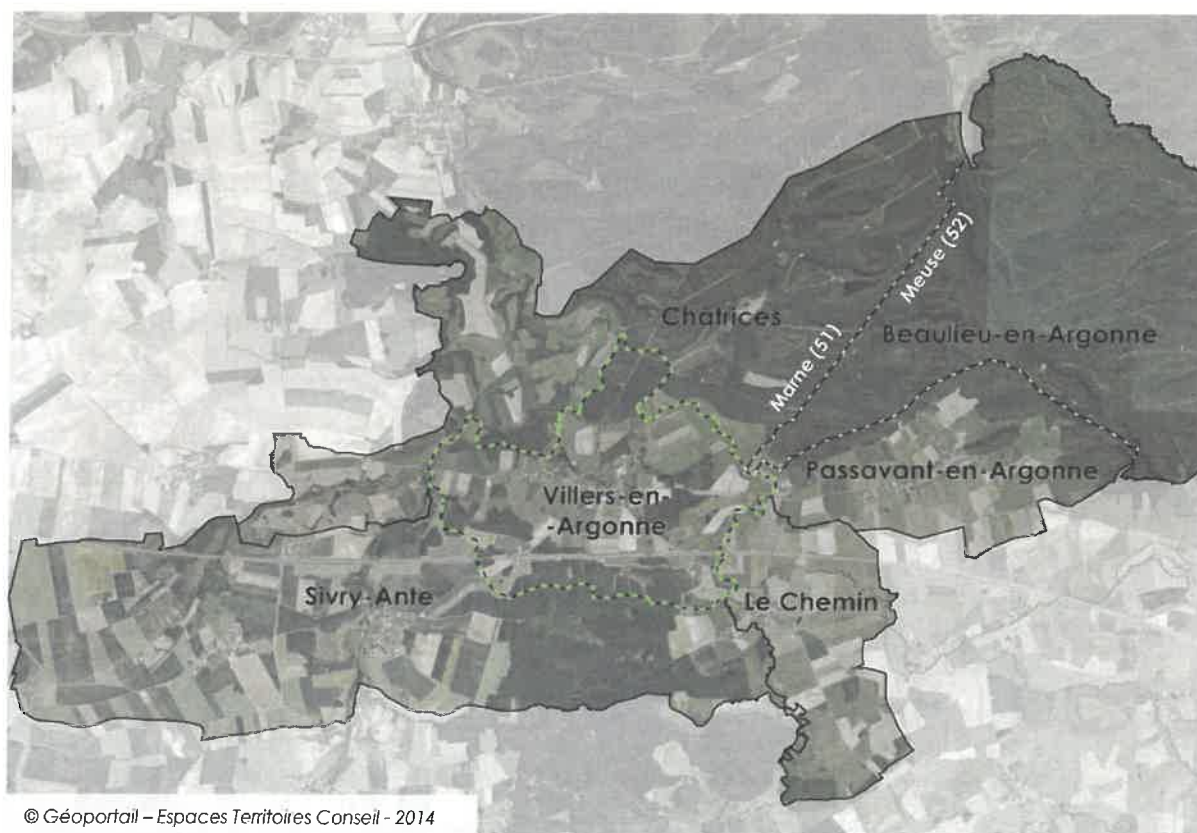
3. Espace agricole

Conformément à la loi SRU, il est important de **préserver l'espace agricole** en tant que ressource économique. C'est pourquoi il convient de proscrire le mitage de l'espace rural, de limiter la réduction de la surface à urbaniser et d'éviter que l'extension urbaine déstabilise la viabilité économique des exploitations agricoles.

> Villers-en-Argonne et ses communes limitrophes

	Beaulieu-en-Argonne (55)	Châtrices (51)	Le Chemin (51)	Passavant-en-Argonne (51)	Sivry-Ante (51)	Villers-en-Argonne (51)
Superficie en km ²	29,56	19,53	6,24	7,24	21,6	9,57
Population nb d'hab.	38	33	60	216	186	236
Densité hab. /km ²	1,3	1,7	9,6	30	8,6	24,6

On compte 236 habitants à Villers-en-Argonne en 2012. Sur le plan démographique, la commune est la 25 574^{ème} position des villes de France, la 876^{ème} de Champagne-Ardenne et la 317^{ème} de la Marne. La commune s'étend sur 9,57 km², de ce fait la densité de population est de 24,6 hab. /km². Outre Passavant-en-Argonne, la densité de population de Villers-en-Argonne reste élevée en comparaison avec ses quatre autres communes limitrophes : Beaulieu-en-Argonne, Châtrices, Le Chemin et Sivry-Ante.



B. Historique de la commune

> Le blason

La commune n'a jamais eu d'armoiries, le blason est issu de l'infographie du Pays d'Argonne. Le blason constitué d'un demi-arbre (vert) et demi-cerf (gris anthracite). L'arbre symbolise les multiples espaces forestiers en Argonne et le cerf représente les écosystèmes très présents dans cet écrin de nature. La partie inférieure du blason renvoie aux cours d'eau l'Aisne et l'Ante qui a été facteur de développement de la commune au cours des siècles. De tout temps l'Homme s'est installé aux abords des cours d'eau.



> Les origines du village

Pendant la première partie de la Révolution Française qui commença le 5 Mai 1789, la commune communément appelée Villers-en-Argonne porta le nom de Villers-sur-Aisne. À partir de l'an II du calendrier républicain, correspond aux années 1793 et 1794 du calendrier grégorien, la commune porta le nom de Villers en Argonne, puis lors de la parution des bulletins des lois de la République Française de 1801, la commune porta son nom tel que nous le connaissons aujourd'hui, Villers-en-Argonne.



Tableau d'assemblage du plan cadastral de 1811

Source : Archives départementales de la Marne

A savoir que les surnoms des communes françaises renferment quelques indications sur les limites de plusieurs régions naturelles dont le vocable était certainement connu avant le Moyen-Âge. Le nom de Villers-en-Argonne, comme autrefois ceux de Givry-en-Argonne et de Montiers-en-Argonne, rappelle le temps où la région forestière de l'Argonne s'étendait, vers l'occident, en deçà des limites qu'on lui assigne actuellement.

Longtemps, l'Argonne a été considérée, non comme une véritable entité, mais comme partagée entre les deux régions majeures que sont la Champagne et la Lorraine. En 1782, l'Encyclopédie méthodique de géographie moderne la décrit comme suit :

« Contrée de France, qui s'étend en Champagne et dans le Barrois. Elle a environ 18 lieues de long sur une largeur fort inégale. Cette contrée n'est pour ainsi dire qu'une grande forêt, dans laquelle font des vides où l'on a bâti des villes et des villages.

Les habitants en cultivent les environs avec le plus grand soin, mais indépendamment de ce que la qualité du sol n'en pas bien bonne, les bêtes fauves dont le pays est rempli, les privent en grande partie du fruit de leur labeur. Le bétail leur réussit mieux et le commerce des bois leur est encore une ressource. Sainte-Menehould est la capitale de cette contrée ».

L'économie de la région au XVIII^{ème} Siècle et au début du XIX^{ème} Siècle était d'essence locale. La présence de nombreux cours d'eau, de grandes forêts et de minerai de fer a conduit à la construction de nombreux moulins et de petites forges au rayonnement local.

Au XIX^{ème} Siècle, la découverte des coquins (petits nodules de phosphate de magnésium), va développer une petite industrie des engrais à partir du milieu du siècle (premier moulin en 1855), les anciennes installations de lavage du minerai de fer, en disparition, ainsi que des moulins vont être reconvertis pour le lavage et le concassage des coquins. L'activité se développe et pour envoyer l'engrais dans toute la France, la gare ferroviaire de Grandpré est agrandie. L'activité durera plus d'un demi-siècle et s'éteindra après avoir déperissé vers la fin du siècle face à la concurrence des nouvelles sources de phosphates. Le dernier moulin à coquins fermera après la Première Guerre Mondiale.

Le village de Villers-en-Argonne, probablement fondé au XV^{ème} Siècle, s'est implanté sur un plateau herbeux drainé au Nord et au Sud-Est par L'Aisne et par l'Ante à l'Ouest ainsi que quelques étangs à la sortie des massifs forestiers.



Carte de Cassini en couleur (feuilles gravées et aquarellées), issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIII^{ème} siècle.

© Géoportail - 2014

> La démographie de 1793 à 2006

date	1841 : 552	1876 : 503	1911 : 443	1962 : 236
1793 : 507	1846 : 588	1881 : 541	1921 : 413	1968 : 226
1800 : 543	1851 : 614	1886 : 495	1926 : 364	1975 : 212
1806 : 582	1856 : 566	1891 : 501	1931 : 353	1982 : 236
1821 : 578	1861 : 553	1896 : 482	1936 : 327	1990 : 244
1831 : 588	1866 : 544	1901 : 441	1946 : 237	1999 : 234
1836 : 603	1872 : 484	1906 : 440	1954 : 227	2006 : 235

Source : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 19992 puis Insee à partir de 2004

C'est en 1851 que Villers-en-Argonne accueillit le plus d'habitants (614 hab.). Après la Seconde Guerre Mondiale sa population se stabilise autour de 230 habitants en moyenne.

> Des personnages reconnus

Toutes les informations concernant Adelbert von Chamisso sont issues du site Internet du Château de Villers-en-Argonne (<http://www.chateau-de-villers-en-champagne.nl/fr/>) et du Cairn (http://www.cairn.info/zen.php?ID_ARTICLE=FP_007_0167)

La famille de Chamisso possède depuis des siècles les châteaux de Boncourt, Villers et Sivry. Seul celui de Villers a survécu à la Révolution Française de 1789. Adelbert von Chamisso (Adélaïde de Chamisso) est né au Château de Boncourt et baptisé à l'Église d'Ante, qui a été vendue aux enchères publiques et détruite en 1792, sa mère mourut et fut enterré au Château de Villers-en-Argonne, à peine à 3 km de ce qui était autrefois Boncourt. Parmi les trois châteaux de la famille Chamisso dans la Champagne, près de Boncourt, Ante était le plus imposant. À quoi il ressemble aujourd'hui. L'entrée à la cour, les contours de la fosse de l'eau autour du château sont encore visibles. Et encore beaucoup de vestiges de l'édifice sont présents dans le sous-sol, même après deux siècles d'activité agricole.

Portrait de Louis-Charles Adélaïde de Chamisso (1781-1838)

Chamisso, Adelbert von (Louis Charles Adélaïde de Chamisso), poète, naturaliste, explorateur allemand d'origine française.



Dans la riche histoire du romantisme allemand, nombreux sont les auteurs dont l'œuvre et la vie s'imbriquent étroitement, dont la vie annonce et éclaire l'œuvre comme l'anamnèse le symptôme, car le romantisme est par essence autobiographique. Mais ils sont peu nombreux ceux dont l'œuvre anticipe la vie et la préfigure jusque dans la précision du détail. C'est le cas d'Adelbert von Chamisso et de son conte « Peter Schlemihls wundersame Geschichte », récit autobiographique, mais d'une étrange façon.

La parution de ce conte – premier écrit publié par Chamisso – lui a apporté une célébrité qui s'est répandue avec une incroyable rapidité. Dans une lettre écrite à son ami Louis de La Foye en 1818, quatre ans après la publication de « Peter Schlemihl », il raconte comment il a rencontré lui-même, lors de son voyage autour du monde qui a duré trois ans, ce petit livre à Copenhague et au cap de Bonne-Espérance – « dans les bibliothèques de prêt, il est régulièrement volé¹ ». Pourquoi cette célébrité ? Différentes interprétations ont été données à la perte de l'ombre qui y figure, mais les critiques s'accordent pour dire que ce récit pose « le problème de l'identité individuelle et de la différence par rapport aux autres semblables² », à une période de l'histoire européenne où, justement, toutes les vieilles identités volaient en éclats. C'est en quoi l'histoire est également autobiographique.

Adelbert von Chamisso, de son nom français Louis Charles Adélaïde de Chamisso de Boncourt, est le sixième des sept enfants du comte Chamisso de Boncourt. Son acte de baptême catholique date du 31 janvier 1781. La situation des aristocrates devenant de plus en plus précaire, la famille Chamisso quitta Boncourt en mai 1792, et s'enfuit vers le Nord. En janvier 1793, le mobilier fut vendu aux enchères et le château lui-même livré aux

¹ P. Lahnstein, Adelbert von Chamisso, Paris, Flammarion, 1987, p. 143.

² B. Lortholary, préface à L'étrange histoire de Peter Schlemihl, Paris, Gallimard, 1992, Carte communale de la commune de Villers-en-Argonne (51)

démolisseurs. Tout fut vendu, portes, fenêtres, poutres, toiture, et jusqu'aux pierres des murs qui serviront à bâtir ou améliorer des bâtiments existants. Bien plus tard, Chamisso écrivit un poème, que des générations de lycéens allemands ont appris par cœur, et qui a pour titre « Das Schloss Boncourt » :

*« ... C'est ainsi, château de mes pères,
Que tu vis toujours en mon cœur
Alors que rien de toi ne reste
Qu'une terre où va-là charrue. »*

Ce château lui apparaît très souvent dans ses rêves et rêveries, avec une troublante précision des détails. Trente ans après sa disparition, il écrit à sa sœur : « Récemment j'ai peint dans ma mémoire le jardin, jusqu'à la plus petite courbe de l'allée la plus éloignée, jusqu'au moindre buisson, et ma force d'imagination était si vive qu'elle me représentait avec la plus grande précision tous ces détails intacts. J'étais hors de moi ! » Et en 1837, un an avant sa mort, il écrit à Louis de La Foye : « Je n'ai fait que rêver du château de Boncourt³. »

Ce poème a inspiré d'ailleurs au roi Frédéric-Guillaume IV une lettre adressée à Chamisso, qui passe pour « l'une des plus belles lettres qu'un prince allemand ait jamais écrites⁴ ». « Où avez-vous donc pris l'allemand goethéen que vous écrivez ? Il y a plus d'un Français sans doute dont le cœur s'est ouvert à l'Allemagne et aux Allemands ; mais nul n'a jamais égalé, même surpassé les meilleurs dans leur langue. [...] Je voudrais entendre chanter votre « Château de Boncourt » : rien qu'en le lisant les larmes montent aux yeux de chacun et involontairement on vous rend la bénédiction que vous prononcez sur celui qui laboure le sol précieux⁵ ! »

Après un passage par les Flandres, la Hollande, ensuite l'Allemagne avec Düsseldorf, Wurtzbourg, Bayreuth, la famille Chamisso s'installe à Berlin où les enfants les plus grands entrent comme miniaturistes à la fabrique royale de porcelaines pour faire vivre la famille – et le jeune Adelbert, ayant changé de prénom, entre comme page au service de la reine Frédérique Louise. La reine qui était très soucieuse de l'éducation de ses pages le fit entrer au lycée français de Berlin où Chamisso eut ses premiers contacts avec ce que l'on appelait « colonie », c'est-à-dire les protestants français ayant trouvé refuge à Berlin après la révocation de l'édit de Nantes, en 1685. La « colonie » était un milieu très fermé. Chamisso s'y fit des amis qu'il garda jusqu'à la fin de sa vie, comme Friedrich de La Motte-Fouqué. C'est là qu'il fit connaissance avec la littérature allemande contemporaine, Klopstock, Schiller, avec la philosophie de Moses Mendelssohn. Ce sont ces années qui firent que ce catholique d'origine ne se sentit plus jamais complètement à l'aise parmi les catholiques.

En sortant du lycée, une question se posa pour le jeune Adelbert, question inouïe que personne n'avait eu à se poser dans sa famille jusque-là : la question de son devenir. Un « représentant » de la noblesse a une existence entièrement déterminée par sa naissance : on n'exige rien de lui que d'être « un membre de sa famille » et en cette qualité, il est partout de plain-pied, accueilli et respecté. La question de sa destinée personnelle se

³ P. Lahnstein, *op. cit.*, p. 15.

⁴ Ibid., p.14.

⁵ R. Riegel, *La vie d'un déraciné*, Aubier, 1950, p. 34.

posant pour lui du fait des circonstances, Chamisso entra donc dans l'armée prussienne en 1798, comme enseignant dans le régiment d'infanterie de Götze qui était alors en garnison à Berlin. Il sert pendant huit ans, c'est là qu'il apprend l'allemand. Vers la fin de sa vie, dans une lettre à sa sœur – toute sa famille était rentrée en France en 1801 –, il écrira que l'allemand a toujours été pour lui la langue de l'écrit, alors que le français – qu'il écrivait mal – restait la langue dans laquelle il avait pensé, compté et rêvé.

L'envie de connaître le monde, le désir de voyager s'éveillent vivement en lui et lorsqu'en 1815 on lui offre de prendre part comme naturaliste à un voyage autour du monde, il accepte sans hésitation. Il s'agissait d'une expédition russe qui avait pour but de trouver un passage vers le Pacifique par le Grand Nord. Chamisso a trente-cinq ans et part explorer le monde comme géographe, géologue, météorologue, botaniste, zoologue, ethnographe et linguiste. C'est dans ces domaines qu'il va exceller pendant son voyage de trois ans et qu'il va publier et devenir célèbre à son retour. Dans la mer de Behring, il existe même à l'heure actuelle une Chamisso-Island.

Plus il s'éloigne, plus son attachement à l'Allemagne lui devient clair. En 1816 il écrit à son ami Hitzig, du Chili, le 25 février : « Berlin, grâce à toi, est devenu pour moi le pays de mes pères et le nombril de mon univers, d'où je suis parti pour exécuter mon périple, pour y revenir et y étendre en un repas léger mes os fatigués, quand le temps viendra, si Dieu le veut. »

En 1819, il épouse une jeune fille de 17 ans (il en a trente-sept), Antonie Piaste dont il dit qu'elle ressemble « à la fois à la Vierge et à l'enfant ». Ils auront sept enfants. À la naissance du premier, Ernst Ludwig Deodatus, il écrit à La Foye : « Je l'ai, selon la coutume du pays, fait baptiser dans la religion protestante. »

Il meurt en 1838, vraisemblablement d'un cancer du poumon, quinze mois après sa femme, morte de tuberculose. Les poèmes macabres de Chamisso, résultat de la sublimation dans lequel le sublime bascule dans l'horreur, la paternité reconnue et non reconnue à l'égard de Wilhelm Hertz, représentent-ils des ratés de cette acceptation, ou bien est-ce l'acceptation elle-même de cette « solitude de mort, de cette intimité polaire – pour reprendre un autre poète⁶ – d'une âme qui est admise à elle-même » ? Le jeu avec les noms ADELAÏDE DE Chamisso – ADELbert VON Chamisso représente-il une façon de tuer le père, de s'instaurer lui-même comme origine – Adelbert veut dire étymologiquement, en vieil allemand, « Adel », noble, et « bert », célèbre, renommé – ou bien de s'inscrire, en l'adaptant à l'époque et au pays, dans la lignée de ses pères.

Chamisso est un exemple typique romantique : la réalité se présente à lui dans une manière romantique, et une sagesse morale ou n'est jamais moralisateur. Chamisso était aussi un parolier accompli, il avait son propre style de poésie caractérisé par la simplicité et l'ingéniosité. Son cycle *Frauenliebe und -leben* est mis en musique en 1840 par Robert Schumann.

Depuis Chamisso a été l'un des auteurs les plus réussies non-germanophone, en 1985, un prix qui porte son nom : le Prix Adelbert von Chamisso, que les auteurs seront attribués dont la maternelle, l'allemand n'est pas, et un travail louable allemand ont écrit.

⁶ E. Dickinson, « Il est une solitude », *Vivre avant l'éveil*, Arfuyen, 1989, p. 49.

> Histoire récente

La région de l'Argonne s'est construite une célébrité essentiellement grâce à trois événements :

- l'arrestation à Varennes de Louis XVI en 1791 ;
- la bataille de Valmy en 1792 (C'est au célèbre Moulin de Valmy, le 20 septembre 1792, que l'armée révolutionnaire sous les ordres de Dumouriez et Kellermann arrêta l'invasion austro-prussienne, commandée par le duc de Brunswick.)
- la Grande Guerre de 1914-18, notamment lors de la Bataille de l'Argonne, en septembre 1918⁷.

Ici commence l'Argonne, et Villers-en-Argonne marque la rupture avec la plaine de Champagne. Son église, au portail flamboyant du XVI^{ème} Siècle, abrite l'ombre de Chamisso. La chapelle Sainte Geneviève quant à elle invite déjà à la balade vers les étangs de Châtrices. Un peu à l'écart, avec ses 5 mètres de circonférence, le chêne Louis XIV nous rappelle qu'il est né en 1638.

C. Le patrimoine de la commune

> Villers-en-Argonne, village fleuri 1 fleur

En ce village typé se concentrent les atouts discrets et authentiques que l'Argonne sait offrir à ceux qui ne craignent pas d'en quêter les secrets. Un petit tour, par l'église au clocher recouvert d'essentes de châtaignier, par la mare du gué Brillon peuplée de grenouilles et de tritons, par le verger conservatoire de Marne environnement, par le gros chêne plusieurs fois centenaire, rendez-vous des pique-niqueurs, par le lavoir de la rue de la Chavée. C'est l'Argonne, à la fois généreuse et éternelle.

> Le patrimoine religieux



L'église fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques depuis le 11 juillet 1942

© Espaces Territoires Conseil - 2014

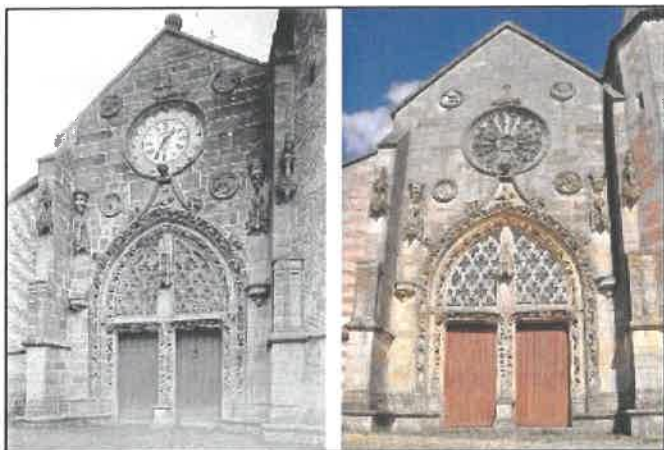


Localisation dans la commune

© Vue aérienne Bing - 2014

⁷ L'historien Marc Bloch a participé aux combats en Argonne pendant la Grande guerre sur ce séjour, voir Daniel HOCHEDÉZ, « Un historien au front : Marc Bloch en Argonne (1914-1916) » ; revue Horizons d'Argonne, n° 89 ; juin 2012, p 61 ; publication du Centre d'études argonnais.

Dédiée à Notre-Dame, datant du XV^{ème} Siècle, l'église a dû être restaurée en 1967 pour réparer les dégâts faits pendant la Seconde Guerre mondiale. L'église est construite en rangs alternés de briques et de pierres. Elle comprend trois nefs à cinq travées avec fenêtres ogivales géminées et deux chapelles dans les transepts.



Portail de la façade ouest de l'église Notre-Dame



Vue sur l'église

© Espaces Territoires Conseil - 2014

Le grand portail comporte un tympan encadré de niches, buste de Dieu le Père, rosace avec les animaux symboliques des évangélistes : Saint Jean, Saint Matthieu, Saint Marc et Saint Luc. Les tuiles du clocher et du clocheton sont en châtaignier.

A l'intérieur, le bénitier en fonte en forme de cloche renversée provient de l'abbaye de Châtrices et comporte cette inscription : « Faict au Islettes Bastien Baillet l'an 1605. » Les vitraux représentent les litanies de la Sainte Vierge. Les sculptures : la nativité de Marie dans une niche, le chemin de croix, les fonts baptismaux sont de M. Claude MICHEL.

Dans les environs, se trouve la "petite chapelle" où jusqu'en 1914 les jeunes filles de la paroisse allaient le dimanche.



La petite chapelle

© Jacques Colanson - 2008

> Le patrimoine civil et architectural

- Le Château de Villers-en-Argonne



**Le Château de Villers-en-Argonne
(propriété privée) en 2014**



Pigeonnier du Château



Localisation du village de Villers-en-Argonne

© Jacques Colanson - 2008
© Vue aérienne Bing - 2014

Malmenée par la Seconde Guerre mondiale - durant laquelle le village a été détruit à 80 % -, la bâtisse ne payait pas de mine. Dans le parc, des arbres plusieurs fois centenaires et un exceptionnel pigeonier redonnaient du charme à l'ensemble. La première partie du **Carte communale de la commune de Villers-en-Argonne (51)**

bâtiment date des XVI^{ème} et XVII^{ème} Siècle tandis que l'aile gauche a été construite au XVIII^{ème} Siècle.

Le château de Villers-en-Argonne a appartenu à la famille d'Adelbert de Chamisso, célèbre poète allemand né... dans le village voisin. Fascinés par le personnage et l'histoire du lieu, les époux Landman lui ont offert une renaissance.

Dans le parc, toutefois, des arbres plusieurs fois centenaires et un exceptionnel pigeonnier redonnaient du charme à l'ensemble. Ce n'est pourtant pas ce qui a conquis le cœur de Johannes Landman. Fêru d'histoire, l'ancien ambassadeur des Pays-Bas a surtout été fasciné par celle du lieu et de la famille qui en a longtemps été la propriétaire. Avant cela, trois autres propriétaires se sont succédé. La première partie du bâtiment date du XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle tandis que l'aile gauche a été construite au XVIII^{ème}.

- Le lavoir

Le lavoir, située rue du Lavoir est joliment fleuri aux beaux jours. Le lavoir fait partie du circuit thématique « balade fleurie » proposé par la commune labellisée « 1 fleur ». Cette balade destinée aux amateurs de fleurs et de beaux paysages est libre, gratuite et balisée comme un sentier de petite randonnée.



Lavoir – Rue du Lavoir

© Espaces Territoires Conseil - 2014

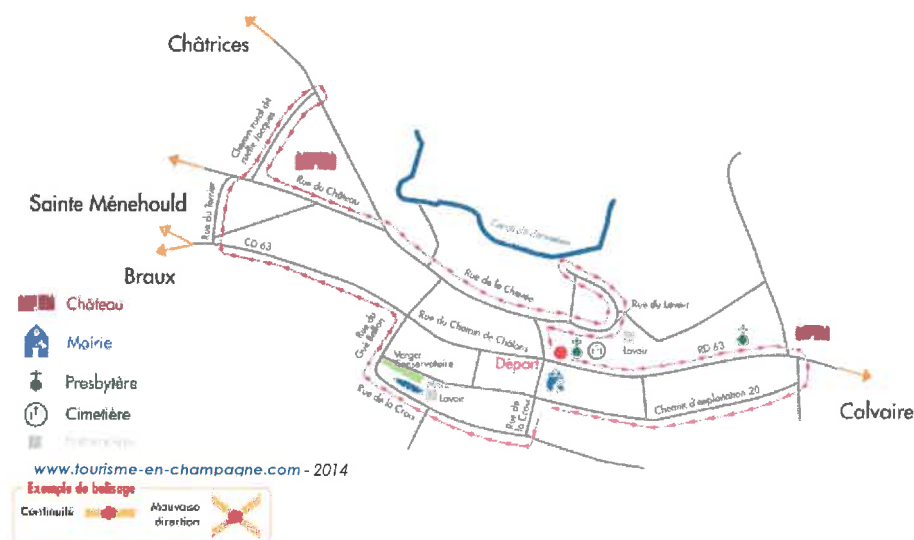


© Vue aérienne Bing - 2014

Localisation dans la commune

Des panneaux jaunes agrémentés d'une fleur rouge, invitent les promeneurs à découvrir, admirer, et humer à leur gré chaque création. Un moment de découvertes privilégié pour se ressourcer et partager entre passionnés cet amour des plantes et de la nature.

BALADE FLEURIE DE VILLERS EN ARGONNE



- Le monument aux morts

Le monument aux morts de Guerre 1914-1918 édifié sur la parvis de la Mairie au 52 Rue du Chemin-de- Châlons à Villers-en-Argonne. Ce monument est l'oeuvre conjointe de deux communes : Villers-en-Argonne et Châtrices, mais il est situé sur le finage de la première.



Crédits photos : Espaces Territoires Conseil - 2014

Monument aux morts

la



© Vue aérienne Bing - 2014

Localisation dans la commune

Le 20 septembre 1922, les deux communes se mettent d'accord sur le projet proposé par Jules Pierrard, entrepreneur à Sainte-Menehould. Ce monument se compose de deux parties assez distinctes. Le socle est en béton, assez brut, puisque seule une croix de guerre en bronze a été apposée. Au-dessus de ce socle trône un poilu s'appuyant sur son fusil.

A retenir sur la situation géographique et administrative



II. Analyse démographique et socio-économique

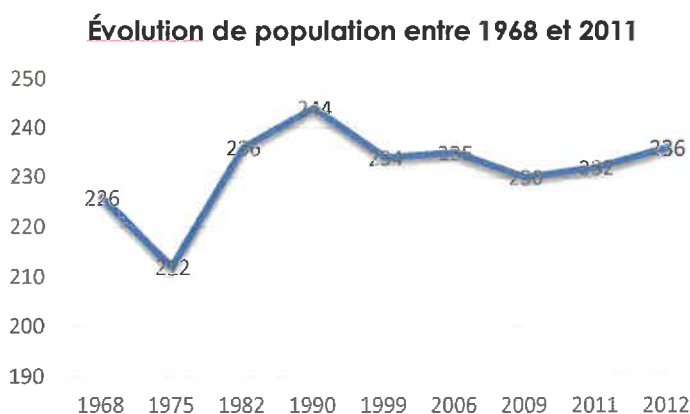
A. Diagnostic démographique

1) La population

a. Villers-en-Argonne, une population qui tend à se stabiliser

L'analyse démographique de Villers-en-Argonne est essentiellement fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE réalisé en 2009 et 2011. Entre 1975 et 2011, la population de Villers-en-Argonne est passée de 212 à 236 habitants soit un gain de 24 habitants en un peu plus de trente-cinq ans.

La population est donc en phase de croissance régulière depuis 1975. En 2012, la population municipale s'élevait alors à 236 habitants et il est à noter que 9 personnes sont comptées à part⁸ soit une population totale de 245 habitants. Le chiffre de la population municipale sera utilisé comme base de calcul, car la population totale ne reflète pas le nombre d'habitants au quotidien dans la commune.



Source : INSEE, exploitations principales, RP 1968 - 2011

Cette croissance n'a pas suivi un rythme régulier. Une baisse démographique peut être remarquée entre 1968 et 1975, car la commune est passée de 226 hab. à 212 hab. Cette baisse de 14 hab. est peut-être due au ralentissement de l'activité industrielle dans l'agglomération de Sainte-Menehould comme l'atteste ce tableau :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Solde naturel en %	-0,5	-0,4	-0,3	-0,2	-0,2
Solde migratoire en %	-0,5	1,9	0,7	-0,2	0
Taux de natalité en %	10,4	10,2	8,9	5,6	6,9
Taux de mortalité en %	15	14,1	11,5	7,9	8,6

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

⁸ La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de Villers-en-Argonne.

Entre 1968 et 1975, le solde naturel a baissé de 0,5%, taux fort en comparaison avec ceux des périodes suivantes. Ce résultat peut être expliqué par la fin du « baby-boom ». En effet, selon l'INSEE, le taux de natalité à Villers-en-Argonne entre 1968 et 1975 s'élevait anormalement à 15% alors qu'il était de 6,9% entre la période 1999-2009.

Entre 1975 et 1982, le solde naturel était de 0,4%. Le déficit démographique de la commune serait dû à des facteurs à la fois généralisés en France mais aussi à des facteurs plus locaux, notamment en ce qui concerne les évolutions sociales et des changements observés dans la structure familiale. Le solde migratoire positif de 1,9% est un facteur local, il y avait en fait plus de personnes entrantes que de personnes sortantes entre ces deux dates à Villers-en-Argonne. L'hypothèse de cet afflux de population serait ainsi assimilée au développement du modèle français « tous-propriétaires ». En effet un certain nombre de ménages en France a pu avoir l'opportunité de fuir les centres et espaces urbains pour faire construire son pavillon à la campagne, le rêve de 9 français sur 10.

Cependant le ralentissement de l'activité économique en France a eu des répercussions sur la croissance démographique, notamment à Villers-en-Argonne. En vingt ans depuis 1990, la commune a perdu environ une dizaine d'habitants.

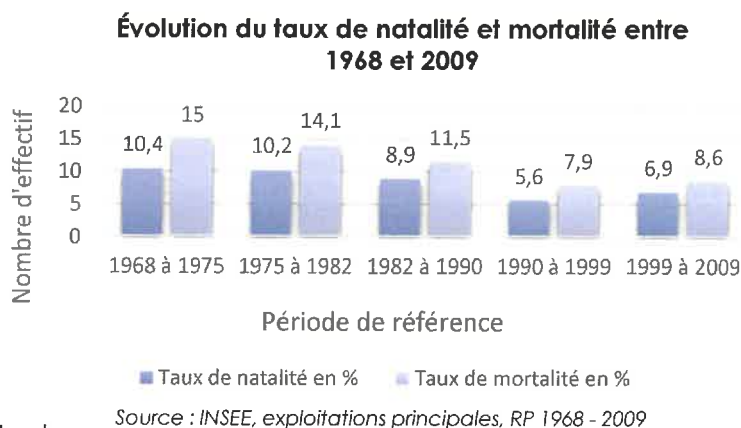
Cela s'explique notamment par la faible natalité entre 2001 et 2010. L'année 2006 fut particulière, il y eu 6 naissances alors qu'en moyenne entre 2001 et 2010, ce chiffre s'élevait à 1 à 2 naissances par an.

Cependant, les données statistiques de l'INSEE font ressortir une progression des naissances depuis 1990 de l'ordre de 23% mais également une augmentation des décès de l'ordre de 9 %.

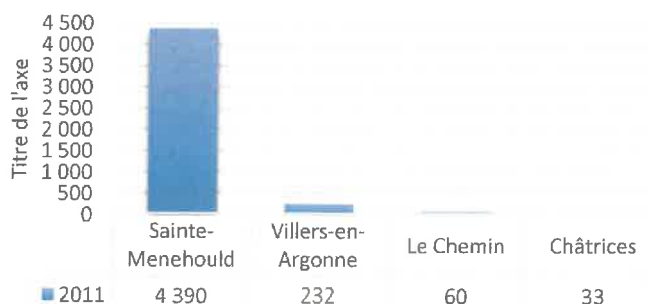
b. Contexte territorial et zone de comparaison

En 2011, Sainte-Menehould avait dix-neuf fois plus d'habitants que Villers-en-Argonne.

Sainte-Menehould occupe une place stratégique située à la frontière à l'Est de la Marne et à l'Ouest de la Meuse, et sur l'axe Châlons-en-Champagne Verdun.



Comparaison du nombre de population avec les communes limitrophes



Source : INSEE, exploitations principales, RP 1968 - 2009

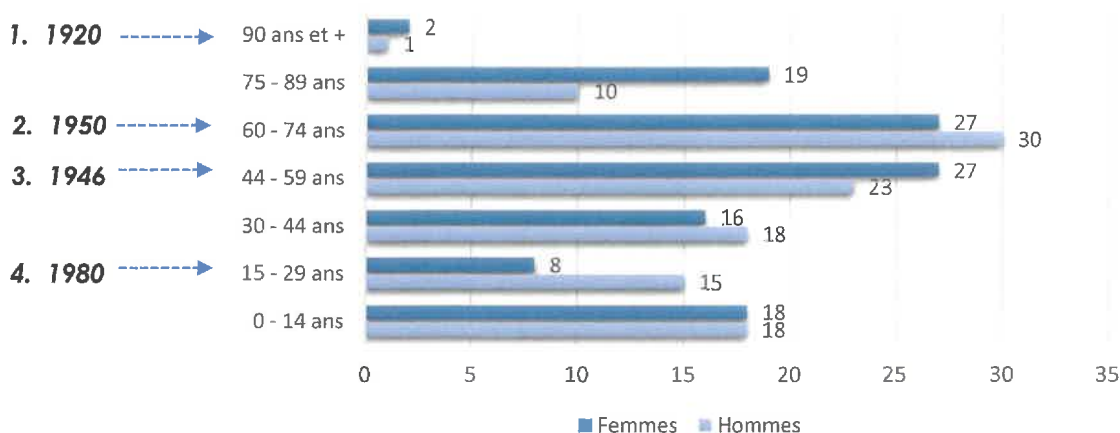
De 1968 à 1975, la commune voit apparaître le phénomène de « densification périphérique ». En effet, les habitants du centre-ville vétuste de Sainte-Menehould ont préféré se diriger vers ses communes voisines alors attractives avec l'arrivée en masse du modèle pavillonnaire. Les communes limitrophes et environnantes comme Châtrices ou Villers-en-Argonne en sont des illustres exemples.

2) La structure de la population par âge

La population de Villers-en-Argonne en 2011 était globalement âgée. En effet, le nombre d'habitants de plus de 45 ans était de 139 et la population âgée de moins de 45 ans était de 93 habitants.

Le dynamisme démographique de la commune doit être relativisé puisque la tranche d'âge qui en 2011 était prédominante était celle des 60 à 74 ans. Elle concernait alors 57 habitants. La tendance est au vieillissement global de la population à Villers-en-Argonne si on compare la population par tranches d'âges de 1999 et celle de 2009.

Pyramide des âges en 2011



Source : INSEE, exploitations principales, RP 1968 - 2011

Pyramide en as de pique

Dynamiques

Pyramide en as de pique évoluée

Le ré-élargissement de la base traduit une reprise de la natalité, un rajeunissement de la population.

A contrario un rétrécissement de la base traduit un vieillissement de la population.

1. 1920 – Déficit des naissances dû à la guerre de 1914 à 1918 (classes creuses)
2. 1950 – Passage des classes creuses à l'âge de fécondité (déficit des naissances dû à la guerre 1939 à 1945 et aux morts 1914-1918)
3. 1946 – « Baby-boom »
4. 1980 – Passage de la fécondité en dessous de 2 enfants par femme

La tranche d'âge des 45-74 ans représente 46% de la population totale en 2011 soit près de la moitié. Cet indicateur montre que la population de Villers-en-Argonne est vieillissante.

3) Composition des ménages

Un ménage au sens de l'INSEE, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Selon les enquêtes d'autres conditions sont utilisées pour définir ce qu'est un ménage.

Comme le montre le tableau ci-dessous, le nombre de ménages à Villers-en-Argonne a stagné, en effet ils sont au nombre de 112 en 2011 comme en 2006. Ainsi, seule la composition des ménages change véritablement.

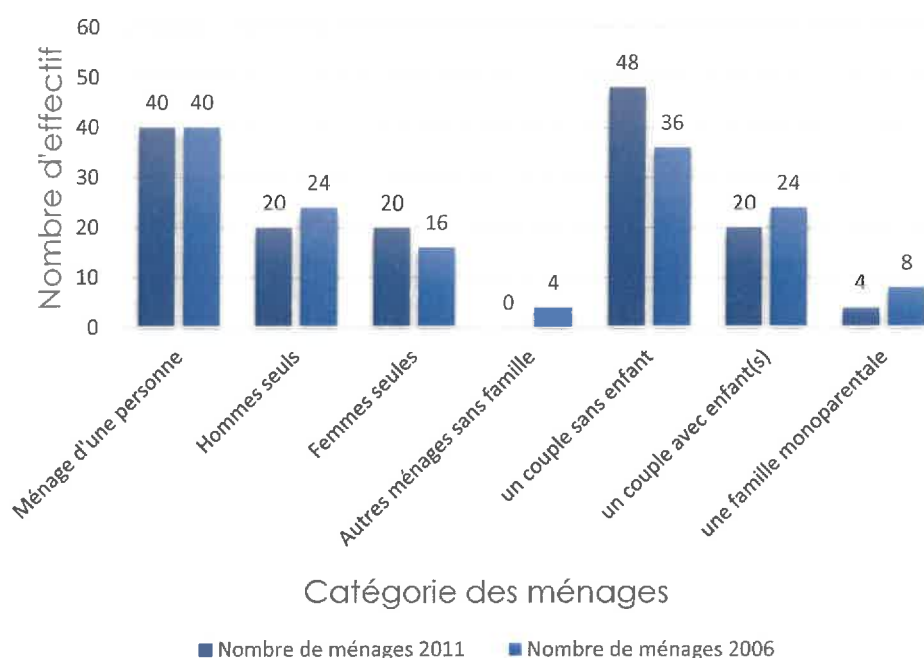
	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2011	%	2006	%	2011	2006
Ensemble	112	100%	112	100%	224	236
Ménage d'une personne	40	36%	40	36%	40	40
Hommes seuls	20	18%	24	21%	20	24
Femmes seules	20	18%	16	14%	20	16
Autres ménages sans famille	0	0%	4	4%	0	8
Ménages avec famille dont la famille principale est :	72	64%	68	61%	184	188
un couple sans enfant	48	43%	36	32%	96	72
un couple avec enfant(s)	20	18%	24	21%	80	96
une famille monoparentale	4	4%	8	7%	8	20

Source : INSEE, RP 2006 à RP 2011 exploitations complémentaires

La composition des ménages change, une hausse de 33% du nombre de couples sans enfant passant de 36 en 2006 à 48 en 2011. Parallèlement, une légère baisse du nombre de couples avec enfant(s) de -17% qui est certainement due à l'augmentation nette du nombre de femmes seules et l'augmentation nette du nombre d'hommes. En effet, le départ des jeunes du domicile de leurs parents mais aussi les ruptures conjugales conduisent à une réduction de la taille des ménages avec enfant. Si on réalise un total du nombre de personnes seules, ce sont 40 hommes et femmes seules en 2006 et 2011, seule la structure varie pendant cette période.

Cette tendance peut s'expliquer par le vieillissement de la population, par une plus grande proportion de personnes âgées seules. Quant à la diminution du nombre de famille monoparentale de 50%, il peut s'expliquer par le désengagement du lien du mariage moins ancré dans les nouvelles générations, ce qui a pour conséquence de ne pas augmenter le nombre de famille monoparentale tendance généralisée en France par l'augmentation du nombre de divorces.

Évolution des ménages selon la structure familiale



Source : INSEE, RP 2006 à RP 2011 exploitations complémentaires

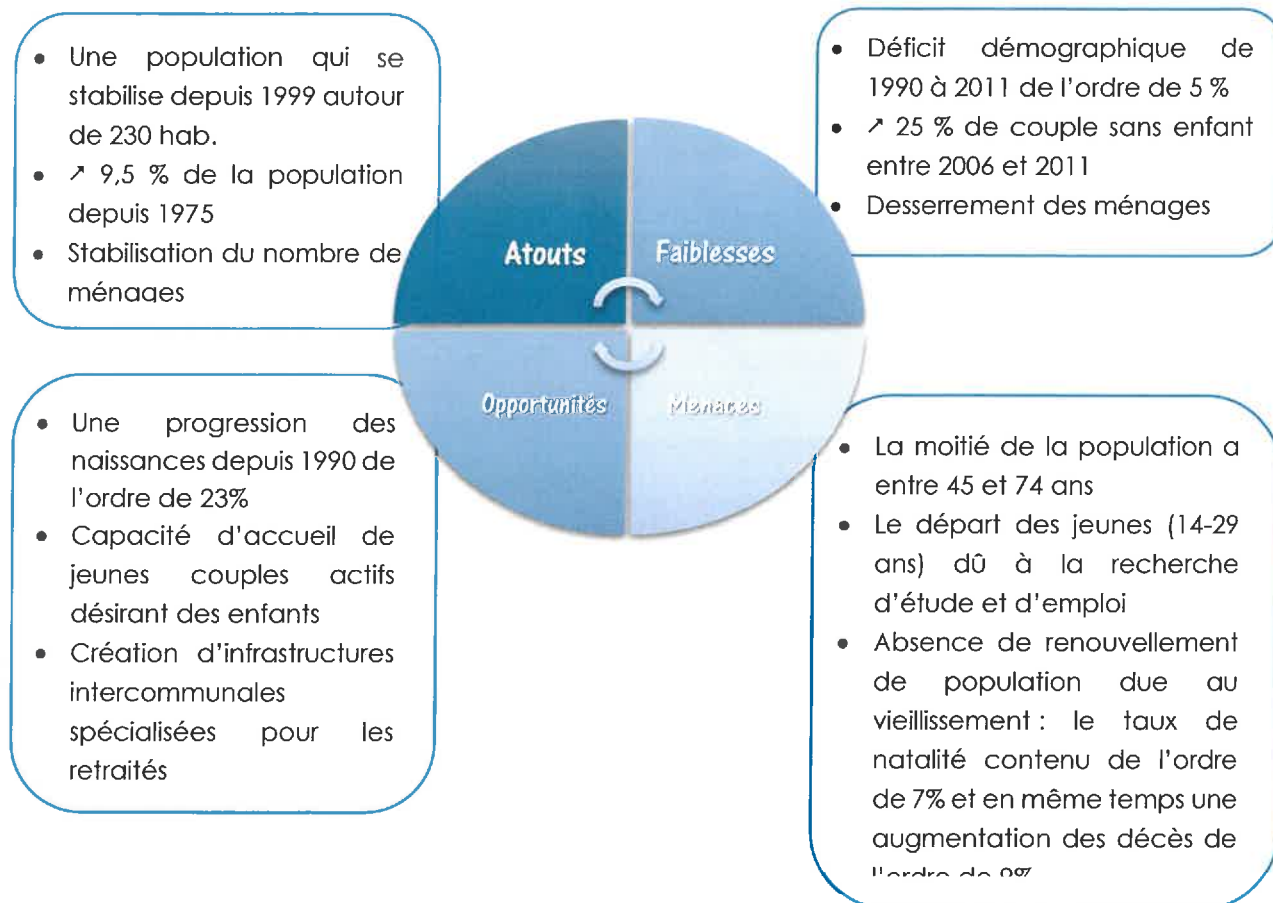
La taille des ménages en 2011 à Villers-en-Argonne était de 2 personnes en moyenne par foyer contre 2,11 personnes en moyenne par foyer en 2006. Ce chiffre illustre plusieurs phénomènes nationaux dont la chute du nombre d'enfants, par femme en France. Depuis un pic en 2010, le nombre de nouveau-nés baisse chaque année en France.

L'indice de fécondité est passé en 2013 sous le seuil des deux enfants par femme, à 1,99. L'augmentation continue depuis 1975 du nombre de ménage composé d'une seule personne rapporté à d'autres faits expliquent une tendance nationale du « desserrement des ménages ».

Le desserrement des ménages est la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population...

Ce phénomène de desserrement des ménages n'est pas anodin et a des conséquences importantes notamment sur l'habitat. En effet, si la commune souhaite maintenir sa population, il apparaît nécessaire d'avoir plus de logements. Face à ce constat sociodémographique, la commune semble devoir répondre à des besoins résidentiels importants ; toute variation du nombre de personnes par ménage impactant directement la demande en logement (en quantité et en type différent).

A retenir sur l'analyse démographique et socio-économique



B. L'habitat

L'analyse démographique a mis en évidence une stagnation de la population de Villers-en-Argonne entre 1999 et 2011. Dans le même temps, le nombre de ménages a également stagné et leur taille a légèrement diminué de l'ordre de 5,2%.

En effet, en 2011, la taille moyenne des ménages était de 2 personnes contre 2,11 personnes en 1999. Ce desserrement des ménages comporte des conséquences sur les besoins en logement. En effet, toute variation à la baisse du nombre de ménages implique une hausse de la demande en logement pour maintenir le même niveau de population. Toute chose étant égale par ailleurs, l'évolution de la structure familiale entraîne une diversité de typologies des logements proposés.

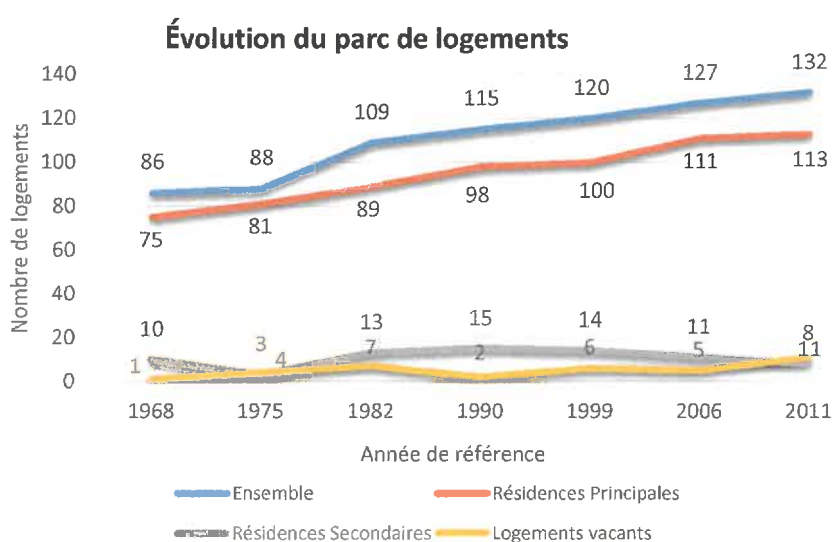
1) Caractéristique du parc de logements

Les données de l'INSEE font observer une augmentation du parc de logements entre 1968 et 1990. Une légère augmentation du parc s'amorce durant les années 1975, et se confirme nettement pour atteindre 129 logements en 2009, soit une évolution globale de + 50 % pour la période 1975-2011.

Cette augmentation représente une consommation d'espace de 2,37 ha entre 1975 et 2009, soit une consommation moyenne de 659 m²/an pour 44 logements.

Selon le recensement INSEE de 2011, la commune de Villers-en-Argonne compte 11 logements vacants. Par ailleurs, cette situation a encore évolué, le recensement en mairie fait état de dix logements vacants sur la commune. Un logement a été vendu pour y construire plusieurs logements avec une typologie variée (F3, F2, studio, ...).

a. Des résidences principales nombreuses



Le parc de logements a augmenté de 10% entre 1999 et 2011, et se compose de 132 logements en 2011. Cette hausse est supérieure à l'évolution démographique qui était pour la même période de -1 %. Les résidences principales représentent 85,6 % du parc dans la commune contre 90,1 % dans la Marne.

La part des résidences secondaires qui est de 6 % est en constante diminution depuis 1990. Ainsi, en 2011, il y a 7 résidences secondaires de moins qu'en 1990. Cette diminution peut s'expliquer par des changements de statut de résidences secondaires à résidences principales à la suite d'installation de jeunes retraités par exemple. Une autre hypothèse serait la vente à de jeunes actifs consécutivement aux augmentations de prix des logements (lentement entre 1997 et 2001, plus fortement entre 2002 et 2008) ; les propriétaires de résidences secondaires souhaitant profiter de prix élevés pour vendre leurs biens.

b. Le taux de vacance

Les logements vacants de Villers-en-Argonne représentent 8,33% du parc en 2011. La part des logements vacants évolue avec une hausse de 83,33% entre la période de 1999 et 2009. Cette augmentation peut s'expliquer par plusieurs facteurs. En effet, soit le logement est :

- mis en vente ou à la location ;
- en attente d'occupation mais a été vendu ou loué ;
- en attente de règlement de succession ;
- sans affectation ou gardé vacant (exemple : vétusté du logement) ;

Toutefois, le chiffre de 8% de logements vacants est un chiffre relativement acceptable compte tenu de la nécessité de ne pas avoir un parc de logements à flux tendu. Il faudra néanmoins veiller à ce que l'augmentation des dernières années ne se généralise pas.

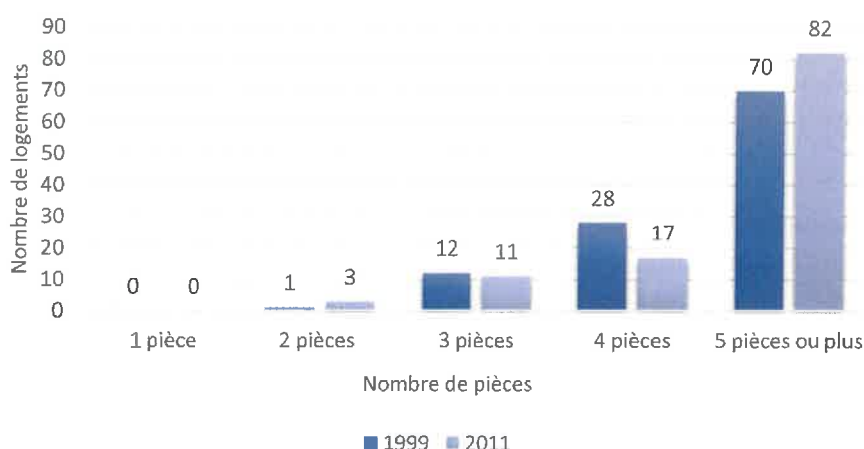
c. La typologie des logements

Sur le territoire de Villers-en-Argonne, 98,5 % des logements sont des maisons et 1,5% sont des logements collectifs de type appartement. Le parc de logements s'est développé majoritairement sous forme de village-rue en alignement sur le front bâti, mais aussi en lotissements de pavillons individuels qui ont généré une consommation d'espace importante. Sur la période 2006 à 2011 7 nouveaux logements se sont construits, ce sont exclusivement des maisons individuelles situées en continuité du tissu urbain (urbanisation au coup par coup).

Une réflexion sur le parcours résidentiel semble essentielle, car il permet d'accompagner les changements dans une vie à travers ses diversités : petits logements pour les jeunes étudiants, pour faire face à la vieillesse ou à la séparation..., plus grands logements pour une vie de couple, une vie de famille...

A chaque type de logement correspond une étape de la vie. La commune doit donc veiller à ce que ce parcours résidentiel puisse s'effectuer aisément.

Logements selon le nombre de pièces



Source : INSEE, exploitations complémentaires, RP 1999- 2011

A Villers-en-Argonne, ce sont les grands logements de type 4 et 5 qui sont le plus représentés, soit 87,6% du parc de logements en 2011. Il paraît donc difficile pour des jeunes, des personnes âgées ou seules de vivre à Villers-en-Argonne, car il y a peu de petits logements. Comme le démontre, le graphique ci-dessus, les T5 sont plus en augmentation que les T2, T3 et T4. En effet, sur la période de 1999 à 2011, les T5 ont augmenté de 17% alors que les T4 ont diminué de 39%. Tandis que les T2 et T3 ont stagnés sur la même période. A noter que les T1, studios sont absent du parc de logements à Villers-en-Argonne. Ces chiffres montrent que les logements de type 1 et 2 peuvent être une piste de réflexion pour la commune.

d. Statut d'occupation des logements

Les propriétaires sont très nombreux à Villers-en-Argonne, ils représentent 93% des résidences principales contre 6% de locataires dont 0% qui vivent dans des habitations à loyer modéré (HLM). A titre de comparaison, la part des propriétaires des résidences principales dans la Marne s'élève à 51,5%.

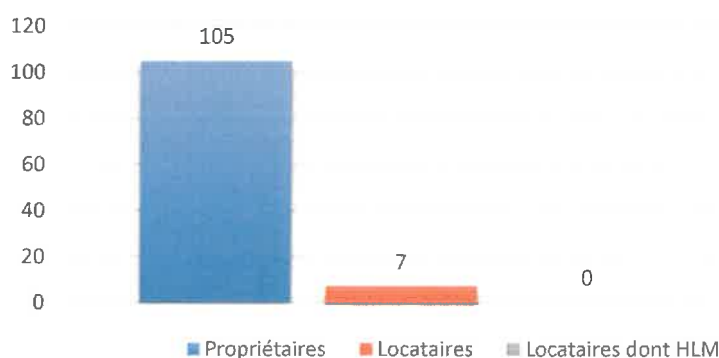
Ces chiffres montrent sûrement que l'offre de logements est basée davantage sur l'accession à la propriété que sur la location.

Par ailleurs, la commune de Villers-en-Argonne n'est pas concernée par la loi Solidarité et

Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui prévoit

20% de logements sociaux dans une ville (seuil de 3 500 hab. hors Île-de-France) ; Villers-en-Argonne ne remplit pas cette condition puisqu'aucun ménage n'est logé en logement social. Du côté de la location privée, il y en a très peu, les 7 locataires ne dépendent pas d'une agence immobilière, ils sont gérés par des propriétaires privés.

Statut d'occupation en 2011



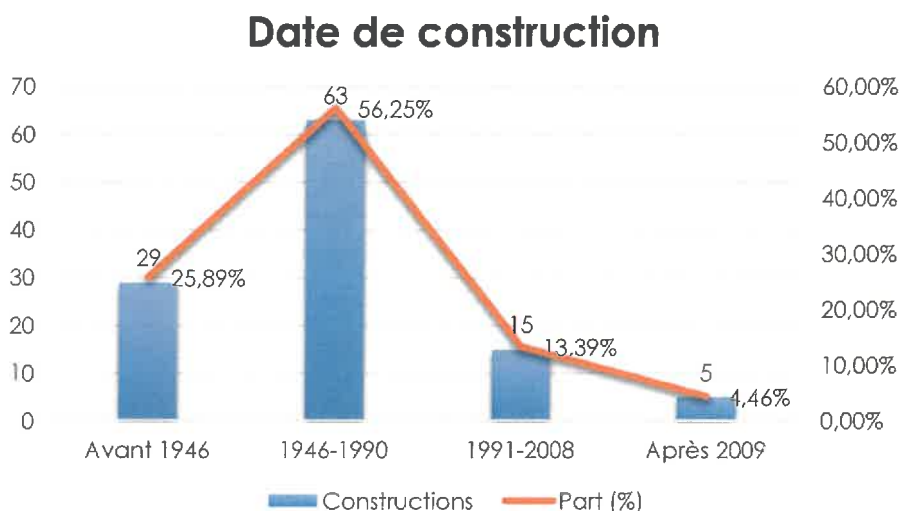
Source : INSEE, exploitations complémentaires, RP 2011

e. Des résidences principales anciennes

Le parc de logements de Villers-en-Argonne est composé à 82% de logement datant d'avant 1990. Ces logements ont été construits avant les réglementations thermiques et se caractérisent souvent par de mauvaises performances énergétiques. Devenu un enjeu national, cette problématique sera un enjeu lors de la rénovation du parc de logements.

Rappelons que le diagnostic de performance énergétique (DPE) est obligatoire depuis 2006 pour les logements mis en vente et depuis le 1^{er} juillet 2007 pour ceux mis en location. Suite aux amendements du Grenelle de l'environnement en mai 2010, le DPE doit être présenté dès la mise en vente ou en location au futur acquéreur ou locataire. Le diagnostic doit être tenu à la disposition de tout visiteur, candidat acquéreur ou locataire qui en fait la demande au propriétaire. Le diagnostic DPE est valide pendant 10 ans.

Ce parc ancien est également une piste de réflexion concernant les lacunes observées dans le parcours résidentiel ; les logements anciens ne correspondant plus forcément aux besoins fonctionnels des jeunes générations.



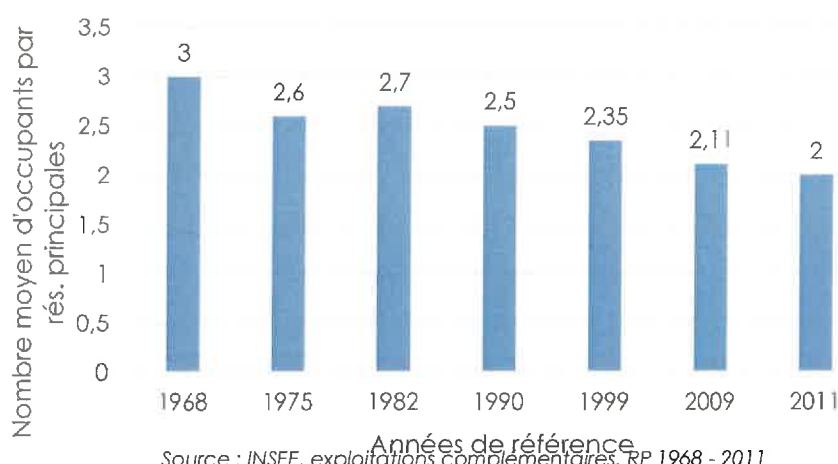
Source : INSEE, exploitations complémentaires, RP 1968 - 2011

f. Une sous-occupation du parc de résidences principales

Sur la période de 1968 à 2011, la taille des ménages connaît une diminution. Elle passe de 3,2 à 2 soit une personne en moins en moyenne. Cette diminution peut s'expliquer par exemple par le départ des enfants de la résidence principale et du fait que la population devient plus vieillissante. Une réflexion sur les besoins en matière de logements accompagne généralement un desserrement des ménages aussi important que celui observé à Villers-en-Argonne.

La commune n'échappe pas à la tendance nationale, les résidents de Villers-en-Argonne sous-occupent leurs logements. En effet une importante sous-occupation du parc des résidences principales. En effet, 84% des logements sont habités par des ménages qui pourraient occuper un logement plus petit au vu de leur composition. Ainsi, 97 % des ménages de 1 personne et 35 % des ménages de 2 personnes « sous-occupent » leurs logements.

Taille des ménages



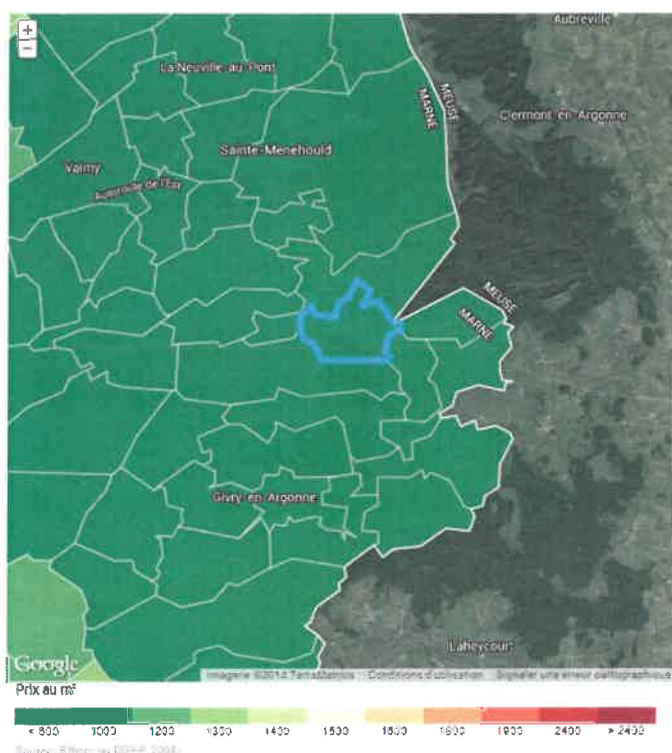
2) Le marché foncier et immobilier

a. Une construction neuve en dent de scie et qui ralentit

Sur le territoire de Villers-en-Argonne, 1 logement en moyenne a été construit chaque année depuis 1975. Ce sont 44 logements au total qui sont sortis de terre entre 1975 et 2011. Toutefois, ce chiffre cache des disparités.

b. L'évolution du prix de l'immobilier

A l'échelle de l'agglomération de Sainte-Menehould, le prix du m² est en moyenne de 1000€ en 2008. La commune de Villers-en-Argonne est en-dessous de cette moyenne avec un prix du m² de 900€ en 2008. Selon une estimation du prix de l'immobilier réalisé en Novembre 2014 par Eficity la moyenne du prix au m² de l'agglomération se situe à 730€ et 682€ à Villers-en-Argonne.

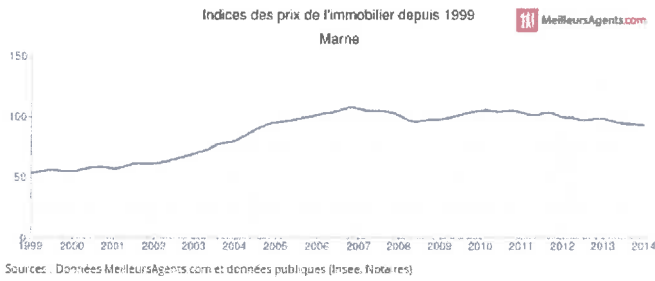


Elle fait donc partie des communes voisines de Sainte-Menehould ayant le prix au m² le plus bas. La commune de Villers-en-Argonne apparaît donc comme une commune attractive au regard des prix pratiqués.

Dans Villers-en-Argonne les prix au m² s'échelonnent de 415€ à 1302€. Le prix moyen au m² est de 682€.

Le prix immobilier moyen dans Villers-en-Argonne s'élève à 190 139€. En un an, le prix au m² a évolué de -2.9% dans Villers-en-Argonne.

Evolution des prix de l'immobilier en Marne



Dans Villers-en-Argonne il y a 3 types de biens immobiliers en vente parmi lesquels 16.7 % d'appartements, 83.3 % de maisons et 0 % de lofts.

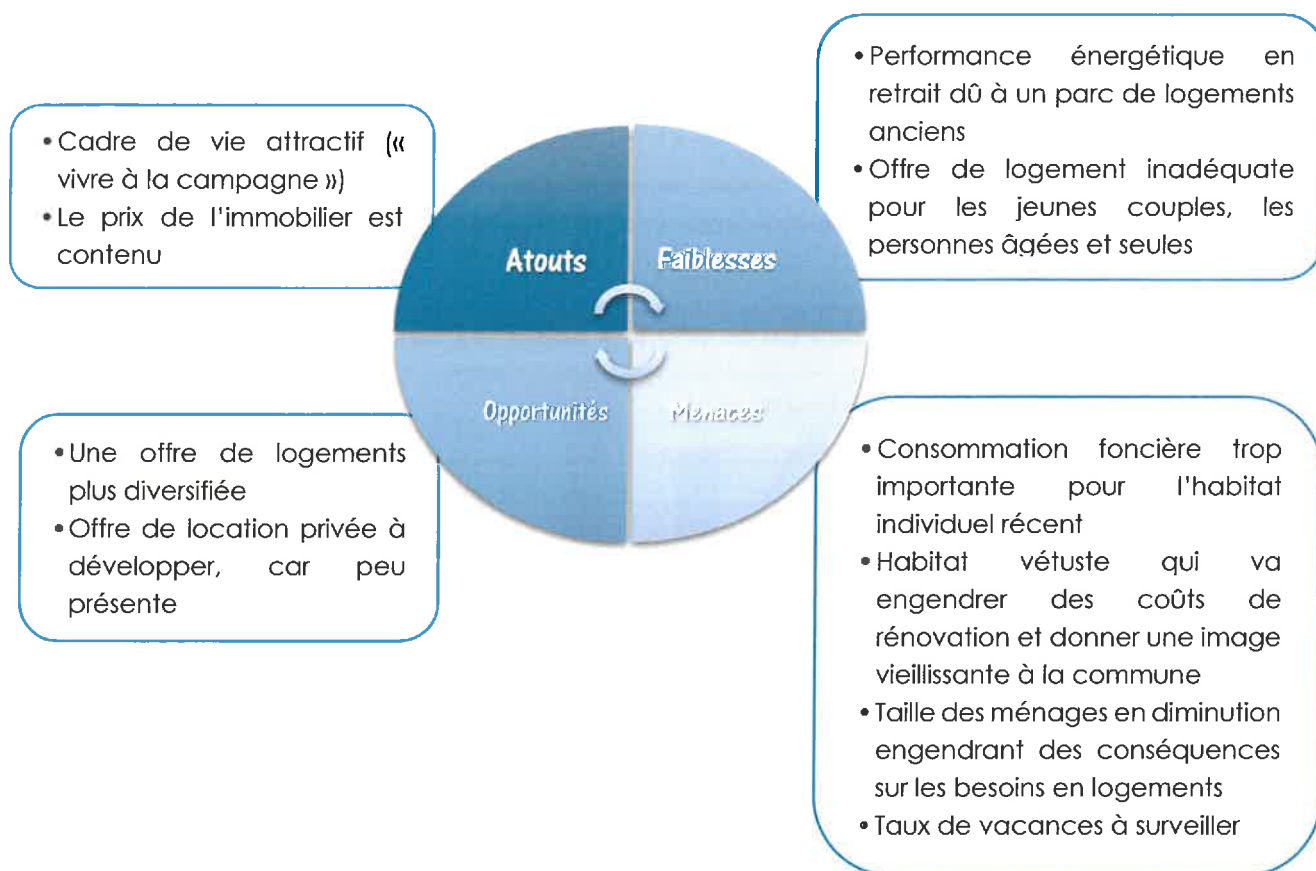
Le 5 pièces représente la majorité des biens en vente sur Villers-en-Argonne.

Au 1^{er} novembre 2014, le prix du m² pour les maisons à Villers-en-Argonne est estimé par Eficity à 819 € en moyenne ; il peut néanmoins valoir entre 614 € et 1228 € en fonction des rues et les spécificités de la maison.

Un type de logement se dégage à la suite de cette analyse :

- La maison individuelle de 4 à 5 pièces voire plus. Les logements les plus nombreux disposent de 4 pièces et plus. Les logements en alignement de front bâti et hameaux d'habitats séparés témoignent encore plus de ce fait. Ce type de logement où réside une part importante de couples plutôt âgés du fait des premiers lotissements construits dans les années 70-80 vise aujourd'hui de jeunes ménages avec enfants.

A retenir sur l'analyse de l'habitat



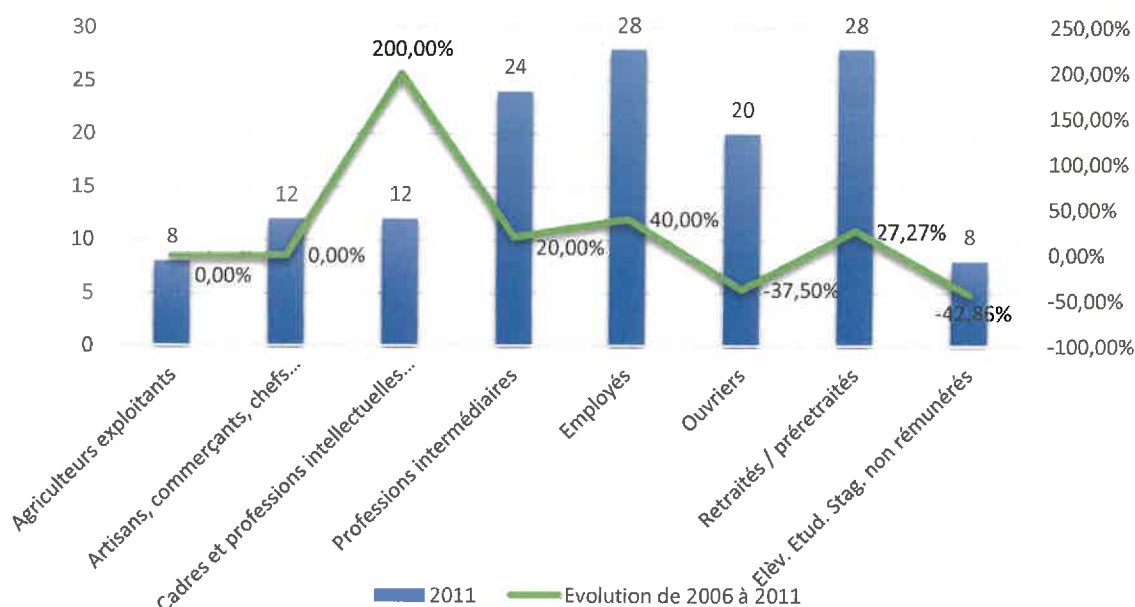
III. Économie, actifs et activités

A. Activités, emplois, chômage

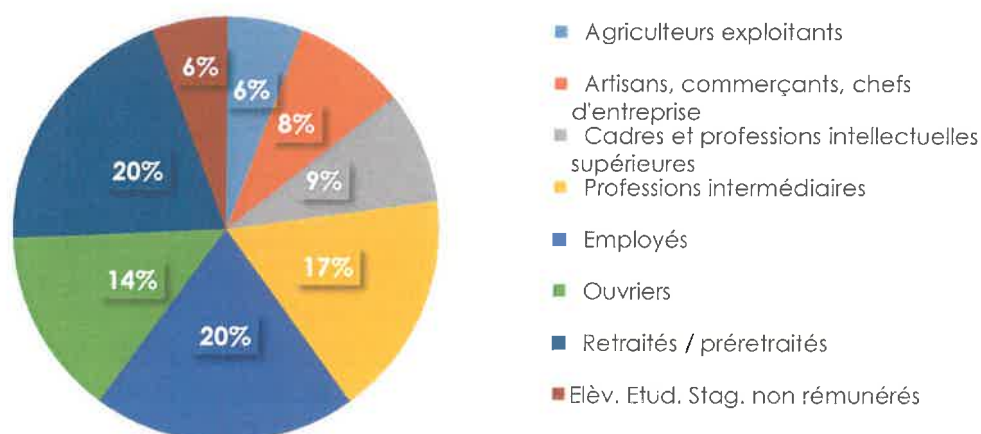
1) Population active

Malgré leur faible importance dans la répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle le nombre d'agriculteurs exploitants, ouvriers agricoles et d'artisans se maintient sur la période de 2006 à 2011 malgré la conjoncture économique.

Population de 15 ans et + selon la PCS en 2011



Répartition de la population de 15 et + selon la catégorie socioprofessionnelle en 2011



Source : INSEE, exploitations complémentaires, RP 2011

Le nombre d'agriculteurs exploitant ne diminue pas sur cette période, car la commune de Villers-en-Argonne a su conserver une large part de terres agricoles au dépens de son urbanisation.

Le nombre de cadres et les professions intermédiaires sur la période 2006 à 2011 a augmenté de près de 200% passant de 4 en 2006 à 12 en 2011.

Le nombre d'ouvriers est en chute de 38 % environ sur la même période. C'est le contexte économique qui peut expliquer le recul du secteur ouvrier, secteur fortement touché par les crises économiques successives des 40 dernières années, phénomène accentué par le développement d'une économie de service. En effet le nombre d'employés est en augmentation de 40% sur cette période.

La part des retraités à Villers-en-Argonne ne cesse d'augmenter et atteint 20% sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles. Le nombre de retraité en 10 ans a augmenté de 27% passant de 22 en 2006 à 28 en 2011.

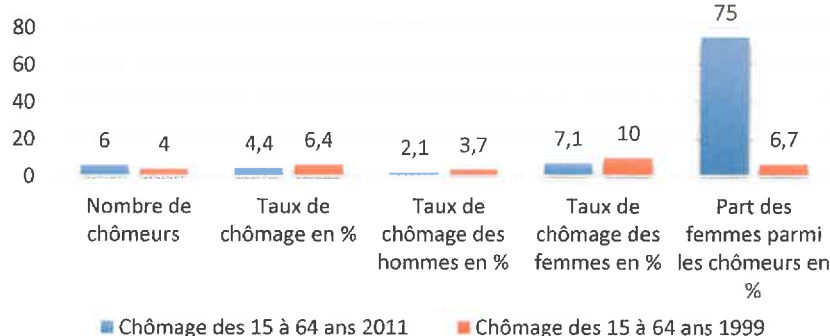
A noter que le nombre d'élèves, étudiants, et stagiaires non rémunérés est en chute libre et ne représente que 6% de la population totale en 2011. Ce phénomène traduit la tendance nationale, les métropoles concentrent l'essentiel de la population étudiante en études supérieures. Sur les 6% d'élèves, étudiants, et stagiaires rémunérés on peut aisément supposer qu'ils sont majoritairement répartis dans l'enseignement primaire (maternelle et primaire) et secondaire (collège et lycée).

2) Chômage

Selon l'INSEE, 6 personnes sont sans activité professionnelle à Villers-en-Argonne. Le taux de chômage des 15 à 64 ans dans la commune de Villers-en-Argonne est de 4,4%, inférieur à celui de Sainte-Menehould qui est 10,9%.

Les femmes sont plus sévèrement touchées par le chômage encore plus en 2011 qu'en 1999.

Chômage des 15-64 ans en 2011 et 1999



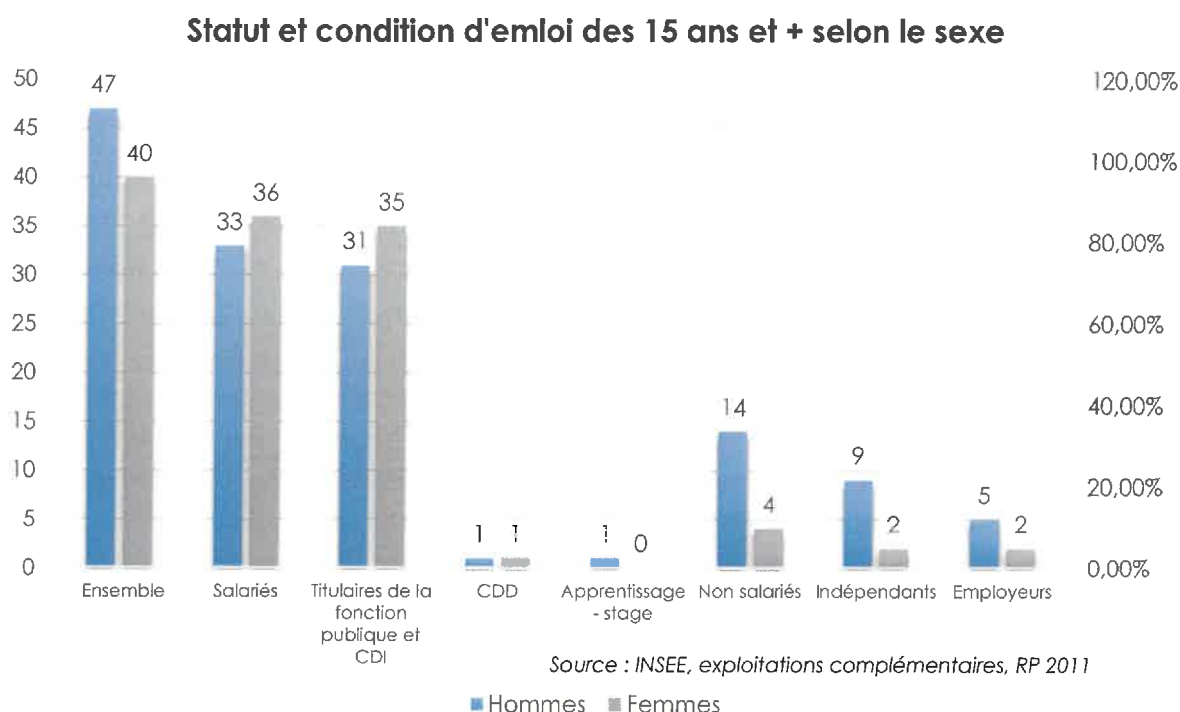
Chômage des 15 à 64 ans

	2012	1999
Nombre de chômeurs	6	4
Taux de chômage en %	4,4	6,4
Taux de chômage des hommes en %	2,1	3,7
Taux de chômage des femmes en %	7,1	10
Part des femmes parmi les chômeurs en %	75	64

Source : INSEE, RP 1999 et RP2009 exploitation complémentaire

3) Emplois

Le graphique ci-dessous montre que 76 % de la population active occupée en 2011 de Villers-en-Argonne est en CDI ou titulaire de la fonction publique. La majeure partie de la population active est salarié ou en CDI. Seul 1 homme et 1 femme sont en CDD. A noter qu'il n'y a pas trop de disparité entre les hommes et les femmes selon le statut et la condition d'emploi.



4) Actifs

Sur 100 actifs à Villers-en-Argonne seulement 22% sont résidents dans la commune et 78% des actifs travaillent dans une autre commune du département (Marne) selon l'INSEE. La tendance est à la hausse, les résidents de la commune travaillent de plus en plus à l'extérieur de la commune.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui réside la zone

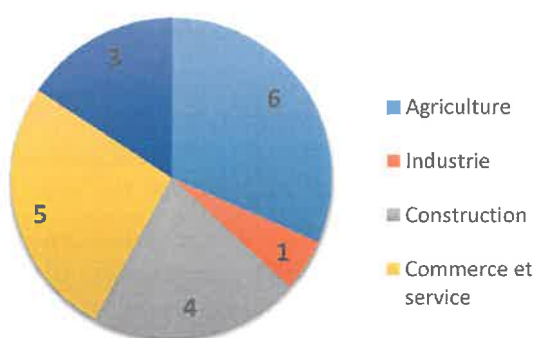
	2011	%	2006	%
Ensemble	87	100%	93	100,00%
Travaillent :				
dans la commune de résidence	19	22%	30	32,26%
dans une commune autre que la commune de résidence	68	78%	63	67,74%
située dans le département de résidence	59	68%	58	62,37%
située dans un autre département de la région	1	1%	2	2,15%
située dans une autre région en France métropolitaine	8	9%	3	3,23%
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0%	0	0,00%

Source : INSEE RP2006 et 2011 exploitations complémentaires

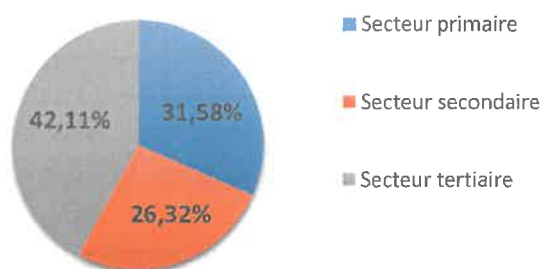
B. Secteurs d'activités et économie de la ville

C'est le secteur des services qui est principalement touché par les migrations domicile / travail. Les bassins économiques de Châlons-en-Champagne et de Verdun sont à équidistance, tous deux à 54 kilomètres). Ceux-ci attirent de plus en plus d'actifs, expliquant la fuite des actifs vers d'autres communes plus attractifs.

Entreprises et établissements selon le secteur d'activité en 2011



Répartition par secteur d'activité en 2011



Source : INSEE, exploitations complémentaires, RP 2011

Les secteurs d'activités :

Primaire⁹

Secondaire¹⁰

Tertiaire¹¹

⁹ Si l'entreprise extrait des produits de la Terre comme les agriculteurs, les produits de l'eau comme la pêche, ou la chasse on dit que l'entreprise fait partie du secteur primaire.

¹⁰ L'entreprise doit transformer les matières premières en produits finis ou semi finis. C'est le cas des industries par exemple.

¹¹ Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui va du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale.

Les entreprises à Villers-en-Argonne

L'agriculture fait partie intégrante de l'économie locale : plusieurs exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal. Il y a 5 exploitations agricoles pour 9 unités de travail en 2010. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2000 et 1988, il y avait 10 exploitations pour 14 unités de travail en 2000 et 8 exploitations pour 13 unités de travail en 1988.

	Nombre d'exploitations agricoles*	Surface agricole Utile (SAU) en ha	Orientation technico-économique de la commune
Villers-en-Argonne	5	385	Bovins mixte

Sources : données Agreste chiffres 2010 (*chiffres non fournis) et données communales

*nombre d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée

- L'omniprésence de l'activité agricole sur le territoire communal induit la présence d'un grand nombre de bâtiments agricoles. La qualité de l'architecture de ces constructions et de leurs abords, ainsi que leur accompagnement paysager constituent un enjeu important. D'un volume imposant, ils sont souvent visibles à partir des voies de circulation. Ils contribuent à la mise en valeur des paysages ruraux lorsqu'ils bénéficient d'un traitement de qualité tant au niveau du bâti qu'en termes d'insertion paysagère.

Les 5 exploitations agricoles de la commune sont :

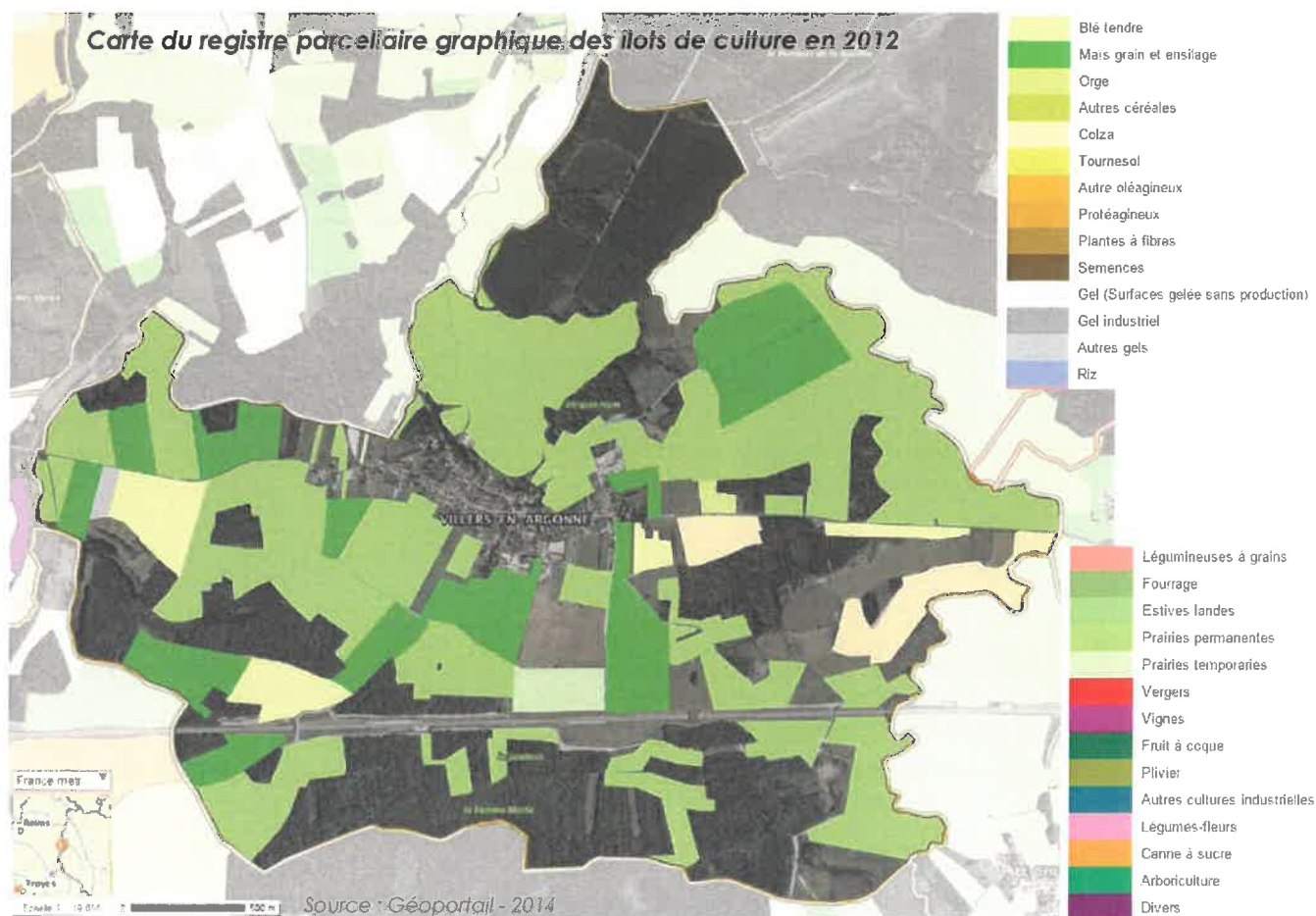
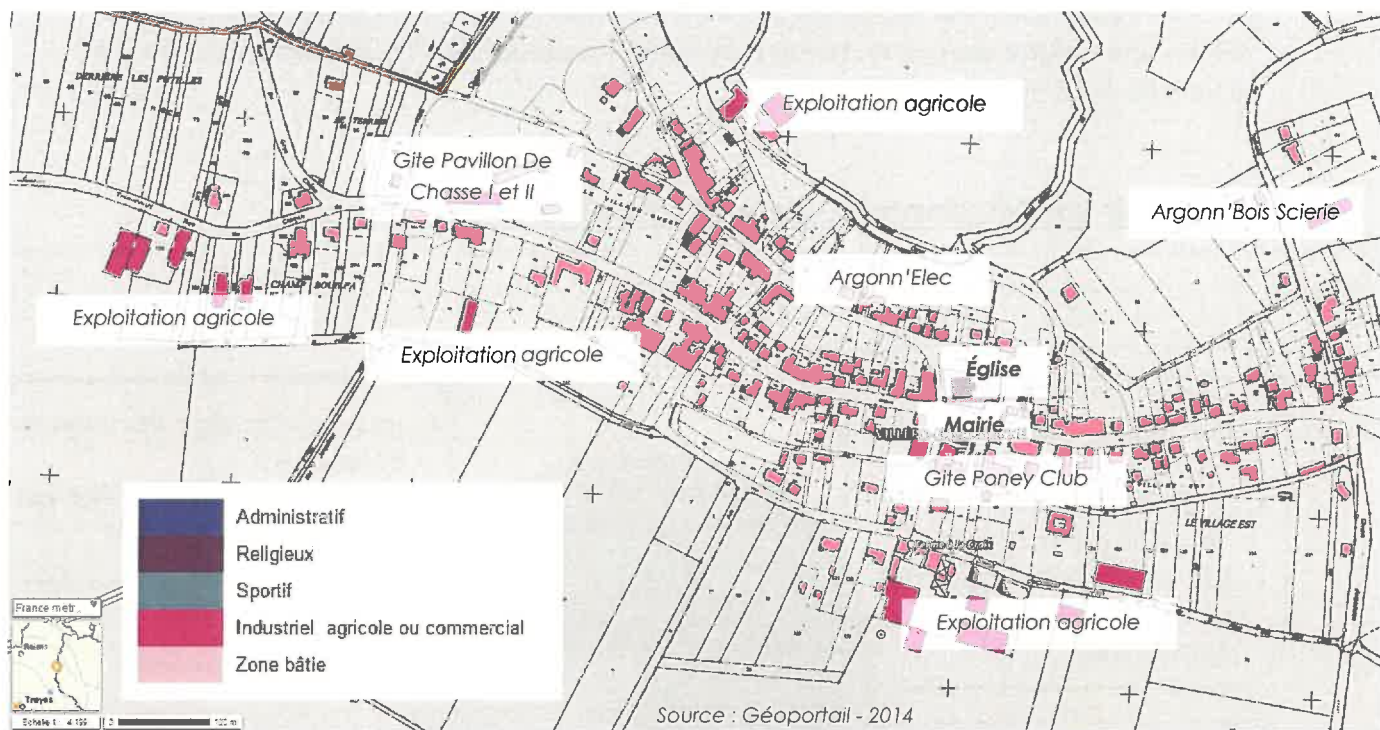
- ▶ GAEC MAIGRET (ICPE) ;
- ▶ François LALUC (Les Chèvres d'Argonne) ;
- ▶ SARL poney club et gîte de Villers,
- ▶ Rouyer Rolland
- ▶ Champion Daniel

Sur 385 ha de SAU, 174 ha de terres sont labourables et 211 ha sont toujours en herbe en 2010 selon les données Agreste.

- D'autres activités sont également recensées dans les communes et permettent de créer des emplois. La commune de Villers-en-Argonne compte 87 travailleurs dont 19 travaillent à Villers-en-Argonne en 2011 selon l'INSEE. Les activités identifiées sur le territoire de Villers-en-Argonne sont les suivantes : deux entreprises d'électricités générales (Argonne Elec et Sainton Didier), un exploitant de forêt (Champion SARL), une scierie (Argonn'Bois Scierie), un centre équestre (Poney Club), une entreprise paramédicale (Madame Véronique Morge-Perard).

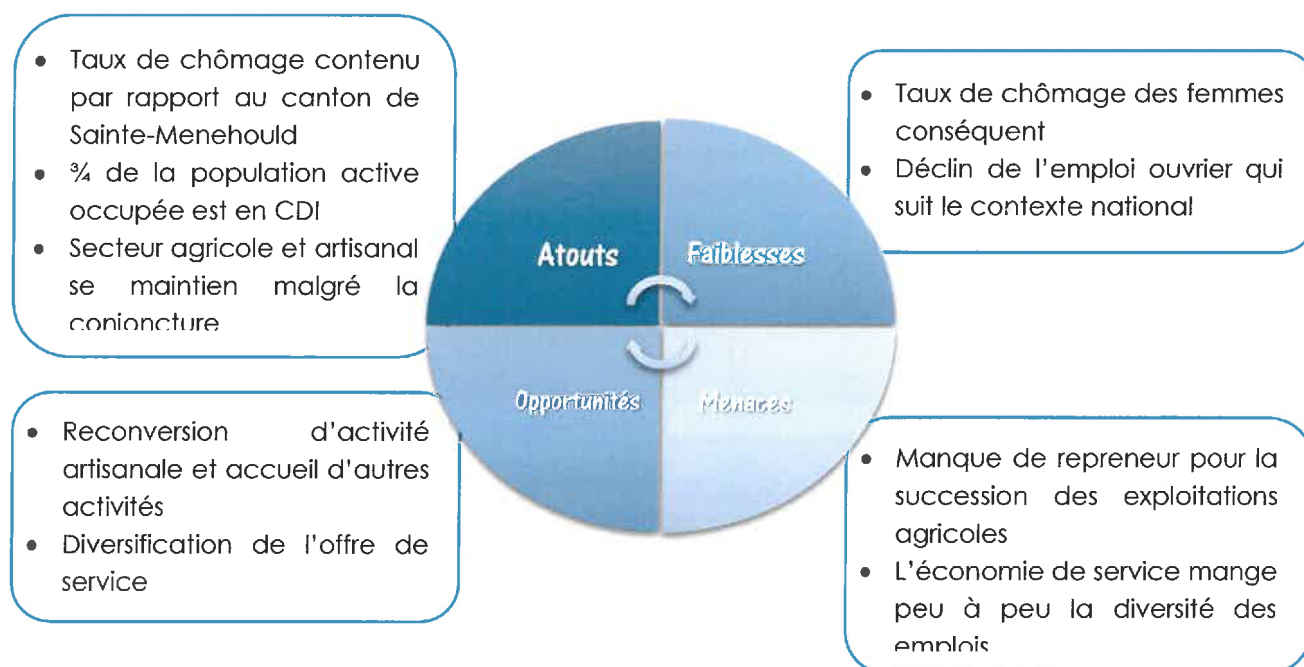
- L'activité économique se traduit essentiellement dans les domaines de l'agriculture et de l'artisanat. L'activité agricole est exclusivement tournée vers l'élevage de bovins mixte pour la commune de Villers-en-Argonne.

Localisation des exploitations agricoles et des activités artisanales



La seule exploitation relevant d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration. L'essentiel des surfaces sont enherbées, avec par ailleurs une surface toujours en herbe constante ; les surfaces cultivées sont regroupées sur le versant nord dominant le village.

A retenir sur l'économie, les emplois et les activités

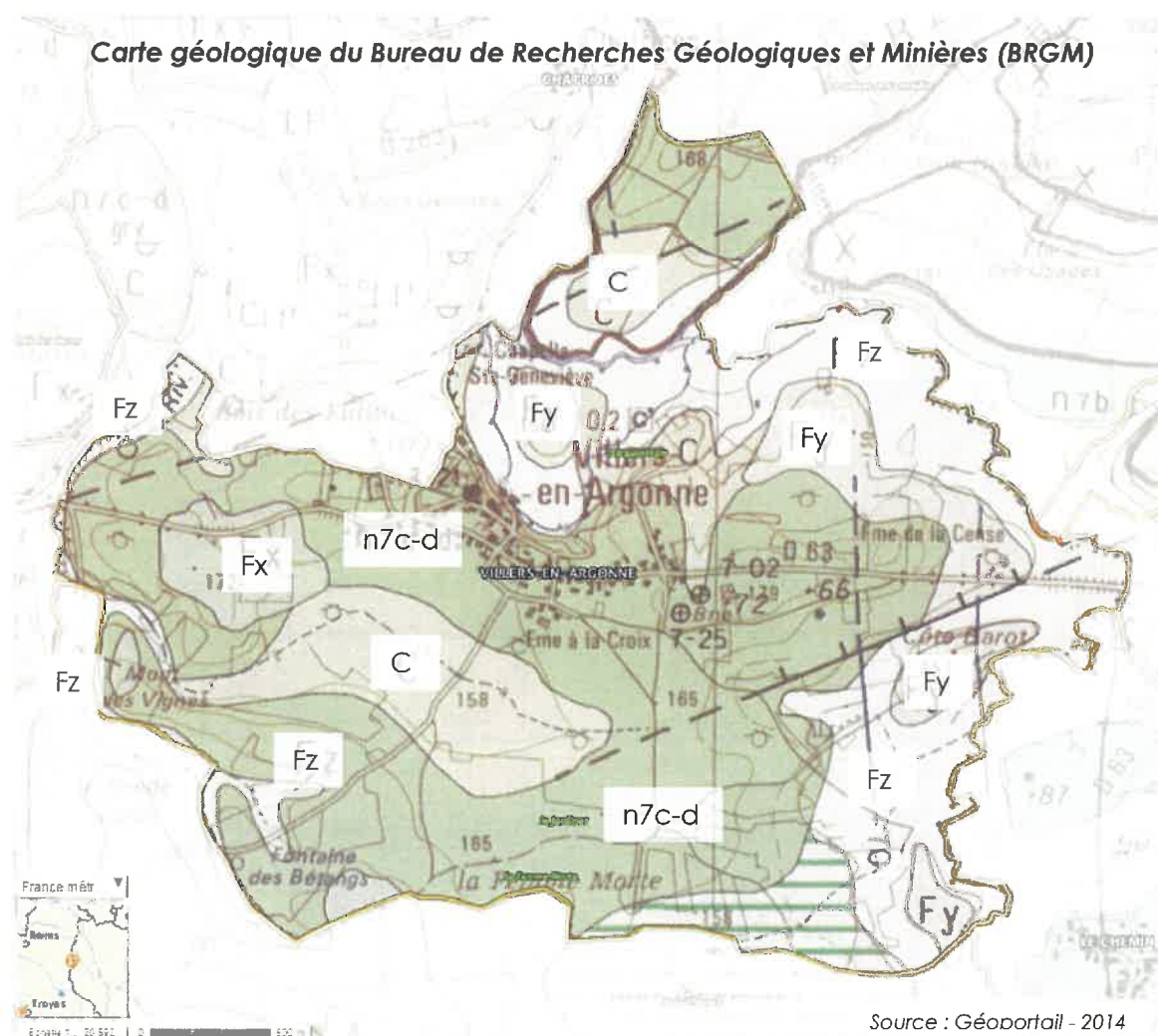


IV. État initial de l'environnement

A. L'environnement physique

1) La géologie

L'Argonne est un massif siliceux limitant la Champagne de la Lorraine par un relief en lanières formé de fines bandes séparées par des vallons étroits aux pentes raides. Le substrat, la « gaize », est un grès fin et poreux qui donne des sols pauvres et acides.



Fz : alluvions récentes fluviales et torrentielles des lits majeurs (Ce sont des argiles, des graviers et des silex).

Fx : alluvions anciennes des hautes terrasses (Il s'agit de graviers calcaires d'une épaisseur de 10 à 15 mètres en moyenne).

Fy : alluvions anciennes des moyennes terrasses des grandes vallées (Il s'agit de sable argileux, de graviers et galets calcaires ainsi que des silex allant jusqu'à 5 mètres d'épaisseur).

C : colluvions

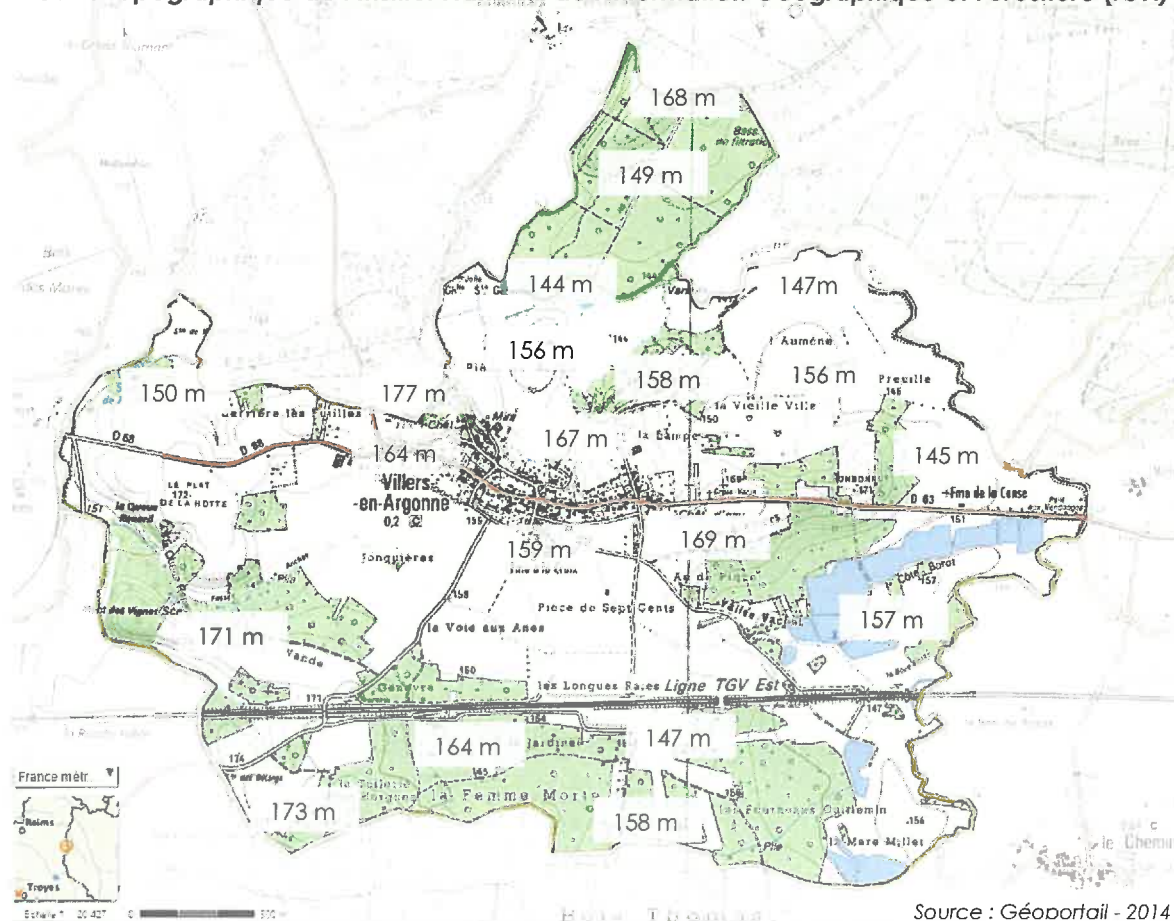
n7c-d : Albien supérieur

2) La topographie

L'ensemble de ces formations conditionne la topographie du secteur. Le village se situe à 160 mètres d'altitude environ. L'altitude de la mairie de Villers-en-Argonne est de 150 mètres environ. L'altitude minimum et maximum de Villers-en-Argonne sont respectivement de 142 m et 186 m. Le relief est relativement plat 186 mètres le long du vallon de l'Aisne au Nord vers Châtrices à 142 mètres environ dans les plaines à l'Est vers Passavant-en-Argonne.

Les formations géologiques de grès, sables et calcaires alimentent des sources abondantes et nombreuses en fonds de vallées et ont un régime de fissuration prédominant.

Carte topographique de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)



3) Le climat

La région Champagne-Ardenne est placée sous l'influence d'un climat océanique, dégradé ou altéré. Quelques traits continentaux se font aussi sentir : les hivers peuvent parfois se révéler froids et vifs et les étés secs. Le relief accentue les précipitations. A l'Est, le massif Ardennais, l'Argonne et la Haute-Marne sont très arrosés avec, certains hivers, d'importantes chutes de neige. A l'Ouest, de Reims à Troyes, la pluviométrie est comparable à celle de l'Île-de-France. Les plateaux de Rocroi et de Langres sont les points hauts de la région et donc les plus froids.

Villers-en-Argonne présente un climat « continental dégradé », à mi-chemin entre le climat semi-continental des contrées de l'Est de la France et le climat océanique des bords de Manche.

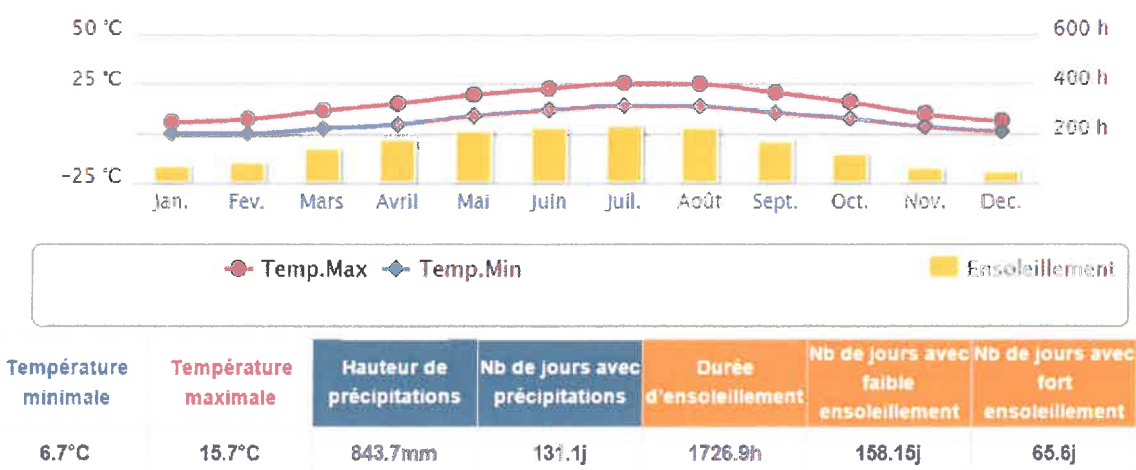
Carte communale de la commune de **Villers-en-Argonne (51)**

Les précipitations y sont importantes en automne, et les gelées fréquentes en hiver. Le massif ardennais proche contribue également à réduire légèrement le niveau des températures et à hausser le niveau des précipitations.

Les conditions climatiques locales sont assez voisines de la station de Saint-Dizier. On peut ainsi déterminer les moyennes suivantes pour les années de 1971 à 2010 :

- 1727 heures d'ensoleillement ;
- 844 mm de précipitations ;
- Températures minimales de 6.7°C, températures maximales de 15.7°C, températures moyennes de 11.2°C.
- Les températures peuvent présenter une importante amplitude thermique entre des hivers froids et des étés qui restent de température pour autant modérée.

Période de référence Novembre 2014	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Températures moyennes minimum en °C	0.3	0.3	2.8	4.9	9.1	12	14.1	13.7	10.6	7.7	3.6	1.3
<i>Températures minimum record en °C</i>	-20.5	-22.5	-13.6	-6	-3	2.2	3.2	3.7	0.2	-5.1	-11.7	-17.3
Températures moyennes maximum en °C	6.1	7.6	11.7	15.4	19.7	22.8	25.5	25.1	20.8	16	10	6.6
<i>Températures maximum record en °C</i>	17.7	22.6	25.2	29.4	31.8	36.8	39	40.4	33.7	29.2	22.4	18.6
Hauteurs moyennes des précipitations mm	71.8	60.5	66.2	60.2	72.4	65.9	70.4	68.8	74.2	78.6	69.5	85.2
<i>Hauteurs maximum des précipitations en mm</i>	31.1	51.6	32.4	30.7	45.6	73.2	69.9	58.1	100	66	33.6	43.2
Durée d'ensoleillement moyenne en heures	66.4	80.3	136.8	174.2	210.7	220	226	220.5	166.3	117.7	58.4	47.6
<i>Durée d'ensoleillement maximum en heures</i>	128.5	149.1	239.3	334	300	307.3	314.5	318.3	249	179.2	108	99.9



4) L'hydrologie

Le réseau hydrologique de Villers-en-Argonne est assez lisible, il borde la commune, il est essentiellement organisé autour de l'Aisne.

L'hydrologie à Villers-en-Argonne se décompose de la façon suivante :

- **L'Aisne**

L'Aisne est une rivière du nord de la France, dans les trois régions Champagne-Ardenne, Picardie, Lorraine, traversant les cinq départements Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Oise et un affluent de l'Oise, donc un sous-affluent de la Seine. Elle prend sa source dans l'Argonne à Sommaisne, près de la limite entre les départements de la Meuse et de la Marne, et se jette dans l'Oise à Compiègne, dans le département de l'Oise, après un long parcours de 355,9 kilomètres. Elle est donc plus longue de 15 kilomètres environ que l'Oise.

Dans son cours supérieur, l'Aisne grossie de nombreux affluents issus des hauteurs de l'Argonne se présente comme un cours d'eau assez abondant. Son débit a été observé sur une période de 38 ans (1969-2007), à Givry (08130), localité du département des Ardennes située un peu en amont de Rethel. Le bassin versant de la rivière y est de 2 940 km² (soit un peu plus du tiers de sa totalité qui fait 7 920 km²).

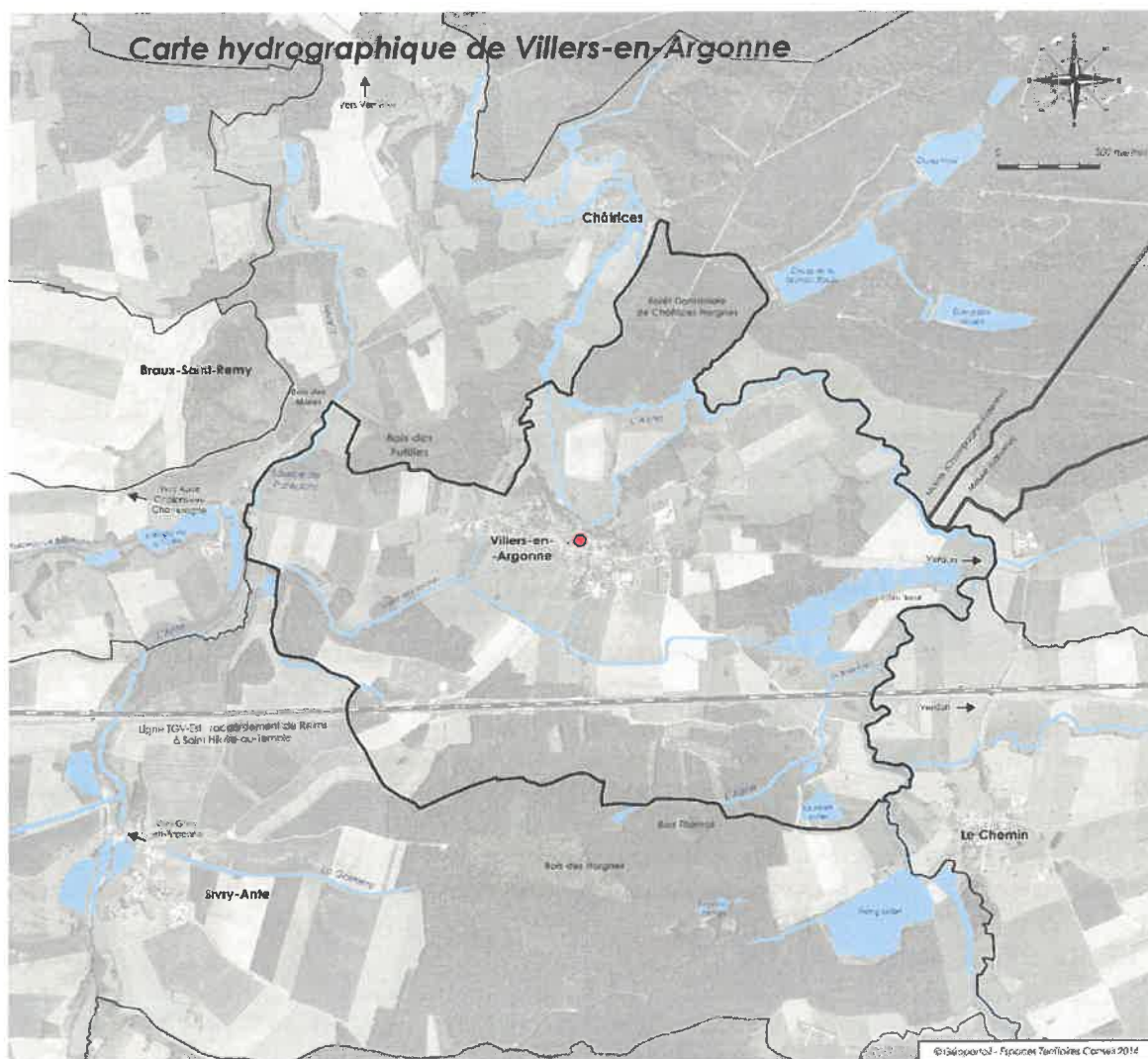
Le module de la rivière à Givry est de 31,2 m³/s, c'est-à-dire la moitié du débit final de la rivière (65 m³). L'Aisne y présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées, comme bien souvent dans l'est de la France, avec des hautes eaux d'hiver portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 50 et 66 m³/s, de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier), et des basses eaux d'été, de fin juin à début octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 6,17 m³ au mois de septembre.

- **L'Ante**

(Antre en 1153, d'une racine *ant-) est une rivière française qui coule dans le département de la Marne (51). C'est un affluent de l'Aisne en rive gauche, donc un sous-affluent de la Seine par l'Aisne et l'Oise. L'Ante est une rivière assez bien alimentée, un peu moins cependant que ses voisines de la région de l'Argonne. Son débit a été observé sur une période de 33 ans (1975-2008), à Châtrices, localité du département de la Marne située peu avant son confluent avec l'Aisne. Le bassin versant de la rivière y est de 113 km² (soit la presque totalité de celui-ci).

Le module de la rivière à Châtrices est de 0,934 m³-s-1. L'Ante présente des fluctuations saisonnières de débit fort marquées, comme très souvent dans l'est de la France, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 1,22 et 1,89 m³-s-1, de décembre à avril inclus (avec un maximum en janvier et février), et des basses eaux d'été, de juin à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel

jusqu'à 0,157 m3 au mois d'août. Mais ces moyennes mensuelles ne sont que des moyennes et cachent des fluctuations bien plus prononcées sur de courtes périodes.



Villers-en-Argonne se situe dans la Champagne humide. Cette zone, qui s'étend de la vallée de l'Yèvre dans la Marne à celle de l'Aire dans la Meuse, en passant par les vallées de l'Ante et de l'Aisne et les massifs de l'Argonne, correspond aux petites régions naturelles de la Champagne humide et de l'Argonne.

Au-delà de la vallée de l'Yèvre, le paysage change progressivement, le réseau hydrographique se développe, le relief est plus marqué, avec des accidents de relief plus importants, les vallées sont plus fortement encaissées, et les altitudes augmentent, indiquant l'arrivée sur les massifs de l'Argonne.

D'ouest en est, les formations géologiques évoluent :

- de la vallée de l'Yèvre à Braux-Saint-Rémy, soit à l'ouest de la vallée de l'Ante, le substrat est constitué de craie blanche et le recouvrement de la craie par les colluvions et les limons de plateau est presque total ;
- entre les vallées de l'Ante et de l'Aisne, la série stratigraphique crayeuse du Crétacé supérieur est remplacée par les formations de gaize, d'argile et de sables verts de l'Albien. Sur les plateaux versants sont fréquemment présents des limons argileux, mêlés d'argile rouge et de colluvions ;

- dans l'Argonne, de la vallée de l'Aisne à Foucaucourt-sur-Thabas en passant par la limite départementale entre la Marne et la Meuse, les argiles de Gault constituent l'unique formation géologique affleurante ;
- entre Foucaucourt-sur-Thabas et jusqu'à la vallée de l'Aire et au-delà, la formation géologique qui prédomine est celle des calcaires jurassiques du Portlandien, du Kimméridgien et de l'Oxfordien. Sur la rive droite de la vallée de l'Aire apparaissent les premières assises calcaires et marneuses du Kimméridgien.

Les cours d'eau de ce secteur sont les suivants, d'ouest en est : – l'Ante, entre Ante et Villers-en-Argonne, – l'Aisne, entre le Chemin et Villers-en-Argonne, – l'Hardillon, affluent rive droite de l'Aisne, – le Thabas, affluent de l'Aisne, – l'Evre ou la Marque, – l'Aire, entre Courselles-sur-Aire et Nubécourt, qui appartient au bassin de la Meuse.

L'Ante souffre de rejets urbains, alors que l'Aisne, de par sa puissance, reste peu vulnérable et présente une bonne qualité. Les usages principaux sont la pêche et l'abreuvement du bétail. L'Hardillon et l'Aire présentent une bonne qualité et une faible vulnérabilité aux pollutions, permettant le développement de la pêche.

B. L'environnement biologique

1) Habitats et espèces remarquables

L'ensemble des milieux recensés à Villers-en-Argonne constitue un réservoir de biodiversité qui abrite une faune et une flore d'exception.

- Les habitats

La présence du site Natura 2000 « Étangs d'Argonne » permet d'avoir une bonne connaissance des milieux présents sur cet espace. Le site des Étangs d'Argonne abritent ainsi de différents types d'habitats, entre boisements, milieux humides et plaines alluviales.

- Les habitats humides

Classe d'habitats

N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées

Pourcentage de couverture (%)

7%

2%

7%

- Les habitats prairiaux (prairies)

Classe d'habitats

N14 : Prairies améliorées
N15 : Autres terres arables

Pourcentage de couverture (%)

11%

7%

- Les habitats forestiers

Classe d'habitats

N16 : Forêts caducifoliées
N17 : Forêts de résineux
N19 : Forêts mixtes
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)

Pourcentage de couverture (%)

48%

5%

10%

3%

2) Protection des espaces naturels en réseaux cohérents

a) Le site d'intérêt communautaire Natura 2000

La ZPS (Zone de protection Spéciale) n° FR2112009 « Étangs d'Argonne » – Site Natura 2000 Directive Oiseaux créé par arrêté ministériel du 6 Janvier 2005.

Les Zones de Protection Spéciales sont intégrées au réseau européen de sites écologiques nommé Natura 2000 dont l'objectif est de préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et les habitats d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire.

La ZPS des Etangs d'Argonne d'une superficie de 15 250 ha se situe pour sa partie Nord en Argonne et pour sa partie sud en Champagne humide, labellisée comme site Ramsar. Elle se compose d'une multitude d'étangs et de zones humides favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces paludicoles. D'autres espaces naturels tels que les forêts mélangées et les paysages bocagers, zones protectrices et véritables corridors écologiques, abritent également une avifaune riche et diversifiée.

La loi de 1976 relative à la protection de la Nature impose aux documents d'urbanisme de tenir compte des informations relatives à l'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier ».



Crédits photos : blongios
nain by J. Gould



Crédits photos : milan noir
by J.P. Aubel



Crédits photos : pic noir by
Alastair Rae

Qualité et importance :

La ZPS des Etangs d'Argonne se situe pour sa partie Nord en Argonne et pour sa partie sud en Champagne humide, labellisée comme site Ramsar. Elle se compose d'une multitude d'étangs et de zones humides favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces paludicoles. D'autres espaces naturels tels que les forêts mélangées et les paysages bocagers, zones protectrices et véritables corridors écologiques, abritent également une avifaune riche et diversifiée.

Intérêt de la zone :

La Zone de Protection Spéciale « Étangs d'Argonne » accueille un grand nombre d'espèces citées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Comme l'indique le FSD du site, 38 espèces mentionnées dans cette Annexe ont été observées au cours de ces dernières décennies. Les prospections de terrain et les données et avis recueillis auprès des experts locaux indiquent que seules 18 d'entre elles fréquentent le site chaque année et semblent réellement significatives.

Espèces présentes sur le site :

L'avifaune du site peut être répartie en trois classes d'oiseaux selon leur statut sur le site : les oiseaux nicheurs qui utilisent le site pour s'y reproduire, les oiseaux migrateurs qui profitent du territoire lors de leurs haltes migratoires et les oiseaux hivernants présents en hiver.

Ainsi les 18 espèces significatives de la ZPS sont à classer de la manière suivante :

- 9 sont nicheuses (Blongios nain...),
- 9 sont migratrices et/ou hivernantes (Pygargue à queue blanche, Grue cendrée, Balbuzard pêcheur, Cigogne noire...),

Source : SOL S., ARIAL W, (2011). Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Étangs d'Argonne », site Natura 2000 FR211009. Institut d'Écologie Appliquée, XXX p + tome II annexes.

Vulnérabilité :

L'objectif recherché est le maintien de l'occupation actuelle du territoire et sa diversité. A ce titre, les orientations suivantes seront recherchées :

Pour le bois :

- Privilégier la régénération naturelle d'essences locales et adaptées à la station
- Favoriser la diversité dans la structure des peuplements et le mélange d'essences et adaptées à la station
- Maintenir ou ouvrir des clairières et façonner des lisières
- Favoriser les ripisylves
- Adapter les périodes d'exploitation aux espèces présentes
- Laisser des îlots de vieillissement
- Conserver des arbres morts et arbres à cavités
- Conservation d'îlots d'arbres vieillissants, ou d'arbres morts ou sénescents

Pour les étangs :

- Maintien d'une pisciculture extensive
- Apports d'amendements contrôlés
- Limiter le dérangement des oiseaux nicheurs
- Conservation et gestion adaptée des roselières
- Éviter l'atterrissement de l'étang
- création de chenaux favorisant l'avifaune
- Pas de création d'étangs " piscines "

Pour les milieux agricoles :

- Maintien des surfaces en herbe
- Pâturage extensif ou fauche tardive de certaines parcelles
- Laisser des bandes non fauchées dans le cas de prairies fauchées vers le 20 mai
- Maintien des haies et bosquets
- Maintien des arbres isolés
- Reconversion de terres arables en herbages extensifs

b) Les inventaires scientifiques

ZNIEFF de type 2 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) **FR210002009 « Massif forestier d'Argonne »**

Elles correspondent à de **grands ensembles naturels** (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il convient de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Même si elle peut renfermer des espèces protégées, ou avoir été le support pour la délimitation de zones protégées réglementairement, il convient de rappeler qu'il ne s'agit que d'une zone d'inventaire.

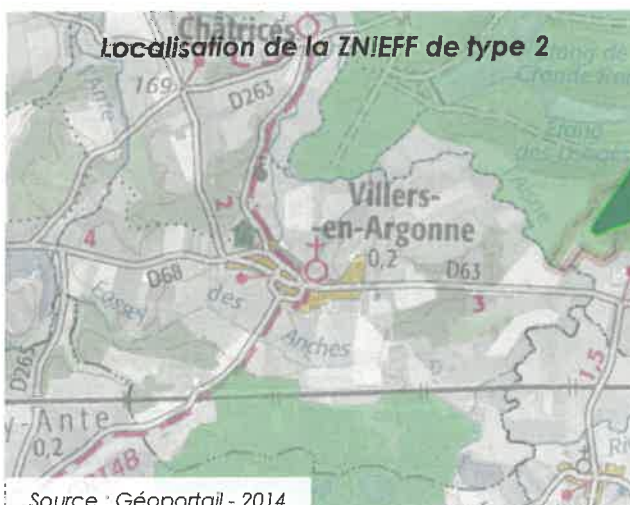
La ZNIEFF de type 2 est protégée au titre de zone humide prévu dans la convention RAMSAR. Cette convention engage la France à mettre en place des actions de préservation de zones humides désignées en secteurs de surface variable. Elle a entrepris d'y développer des outils de protection plus ou moins ponctuels, tels que des réserves naturelles, des sites Natura 2000 etc. C'est uniquement sur ces sites très particuliers que s'appliquent des statuts de protection, et non sur l'ensemble de la zone RAMSAR. La zone RAMSAR n'est donc pas un zonage de protection de la ZNIEFF mais un moteur à l'utilisation d'autres outils, plus stricts (réglementaires).

Intérêt de la zone :

Le massif forestier d'Argonne est l'un des massifs les plus vastes de la région. Par son étendue, par son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, ce massif se range parmi les sites majeurs de Champagne-Ardenne. Il constitue une vaste ZNIEFF de type II de 41 989,01 hectares, séparée en deux par la vallée de l'Aisne et située à la limite de trois départements : Marne, Ardennes et Meuse.

Plusieurs ZNIEFF de type I sont incluses dans ce vaste massif et font l'objet de

fiches séparées. Le massif est établi sur une couche géologique particulière, la gaize, roche siliceuse très friable et cassante, constituée essentiellement à partir de minuscules fragments d'éponges. L'Argonne constitue un petit pays particulier au caractère submontagnard prononcé, composé de vastes forêts au sein d'une région de pacages et de cultures.



Critères d'intérêt de la zone :

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
Écologique Faunistique Insectes Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères Floristique Ptéridophytes Phanérogames	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales Étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs Zone particulière d'alimentation Zone particulière liée à la reproduction	Paysager Géomorphologique Géologique Pédagogique ou autre (préciser)

Carte communale de la commune de **Villers-en-Argonne (51)**



Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides

Mises en culture, travaux du sol

Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages

Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau

Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes

Chasse

Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture

Plantations, semis et travaux connexes

Pêche

Qualité et importance :

Classe d'habitats déterminants	Pourcentage de couverture (%)
22.3 Communautés amphibies	0%
31.2 Landes sèches	0%
41.11 Hêtraies acidiphiles médio-européennes à <i>Luzule blanchâtre</i> du <i>Luzulo-Fagenion</i>	40%
41.5 Chênaies acidiphiles	10%
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	5%

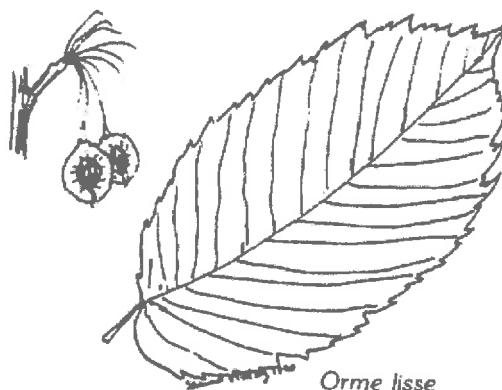
Un des massifs forestiers les plus vastes de la Champagne-Ardenne

Bastion élevé dominant tout le pays avoisinant, foyer de condensation boisée au sein de régions de pacage et de cultures, l'Argonne constitue un petit pays particulier au caractère submontagnard prononcé. Le massif forestier d'Argonne est l'un des massifs les plus vastes de la région.

Il constitue une vaste Znieff de type II de près 42 000 hectares, située à la limite de trois départements (Marne, Ardennes et Meuse) est séparée en deux parties par la vallée de l'Aisne.

Les types forestiers dominants sont la hêtraie-chênaie à myrtille, callune fausse bruyère et fougère aigle (sur sol acide), la chênaie-charmaie à anémone des bois (sur sol limoneux moins acide) et, en fond de vallon et bas de pente, l'aulnaie-frênaie (très localement l'aulnaie) à orme lisse et cassis sauvage. Les arbres principaux sont le hêtre, le chêne sessile, le chêne pédonculé, le charme, le frêne, l'aulne, le bouleau verruqueux, le bouleau pubescent, le sorbier des oiseleurs, l'alisier blanc, l'orme des montagnes, le tilleul à petites feuilles et l'orme lisse (arbre en voie de disparition).

L'**orme lisse** encore appelé **orme pédonculé** ou **orme diffus** est un arbre majestueux que l'on rencontre généralement dans les forêts humides, souvent inondées par les crues hivernales et printanières des noues ou autres cours d'eau. Il est, des trois ormes champenois, le plus menacé, à la fois par l'épidémie de graphiose qui a décimé ces arbres et par son élimination progressive des forêts par les pratiques sylvicoles.



Ponctuellement, une végétation relictuelle de lande subsiste (aux environs de Quatre-

Champs, Marcq et Cornay). Elle abrite : le genêt d'Allemagne (espèce continentale protégée au niveau régional, rare en France où elle n'existe guère que dans l'est et le centre du pays) et la bruyère cendrée (protégée au niveau régional).

La **bruyère cendrée** est une espèce protégée en Champagne-Ardenne où elle est très rare. Cette plante aux clochettes rouge violacé typiques est propre aux sols acides des climats atlantiques et compose des paysages entiers en Bretagne ou sur les sables du centre de la France. Elle est très rare à l'Est du Bassin Parisien, les températures lui devenant alors défavorables. Elle ne se développe, dans les Ardennes, que dans trois stations proches.



Diverses zones de prairies, ainsi que plusieurs étangs sont inclus dans le territoire de cette vaste Znieff. Les plus importants ont fait l'objet de fiches Znieff séparées (étang de Florent-en-Argonne, étangs de Bièvres, étangs de Châtrices), certains sont aménagés pour la chasse, d'autres pour la pisciculture.

Parmi les autres espèces végétales intéressantes citons la luzule blanche (espèce montagnarde très rare en Champagne), l'épipactis pourpre (orchidée protégée dans la Marne), l'élatine à six étamines (espèce atlantique rare en France, protégée au niveau régional), le calamagrostis faux-roseau (d'origine montagnarde et rare en Champagne), la campanule cervicaire (protégée au niveau national), la bermudienne aux yeux bleus (espèce introduite et naturalisée depuis un siècle)... Certaines fougères remarquables, rares à très rares en plaine, s'y observent, notamment le polystic des montagnes (protégé en Champagne-Ardenne), le polypode du hêtre et le polypode du chêne (très rare en plaine).

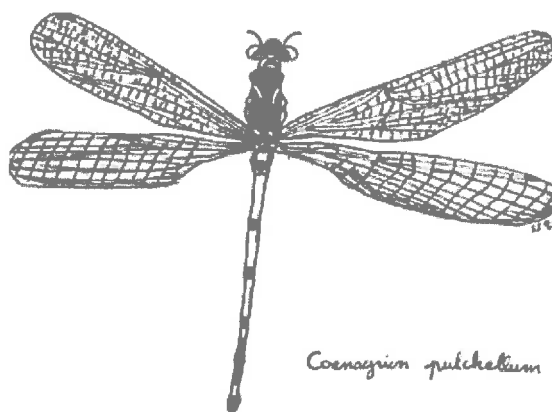


Le **polypode du chêne**, appelé aussi **polypode dryoptère**, est une fougère de 10 à 45 cm de hauteur, à tige grêle et à feuilles molles, délicates, d'un vert tendre. Cette plante des climats montagnards humides est rare et localisée en plaine, plus commune en montagne.

Un ensemble faunistique d'un grand intérêt

La faune recèle des richesses multiples. Les papillons sont bien représentés et comportent une espèce protégée en France, le damier de la succise. Les criquets et les sauterelles sont bien diversifiés, avec une espèce rare, le criquet ensanglanté. Les libellules présentent la même tonalité centreuropéenne qu'une partie de la flore, avec plus d'une douzaine d'espèces rares dont, pour ne citer qu'elles, l'agrion gracieux, l'agrion mignon, le sympétrum jaune d'or (espèce montagnarde), le cordulégastre annelé (belles populations au niveau des sources), une grande libellule spectaculaire, la cordulie à deux taches, etc.

L'**agrion gracieux** est une libellule de couleur bleu assez foncé (pour le mâle), jaunâtre, verdâtre ou bleutée (pour la femelle). Il se rencontre dans les prairies, les champs et les chemins peu éloignés des lieux de reproduction. Sa larve se tient sur le fond des mares, au milieu des végétaux aquatiques ou sur les plantes décomposées flottantes. Leur développement se fait en moins d'un an. En déclin dans la plupart des régions, il se raréfie peu à peu en raison de la disparition de son biotope.



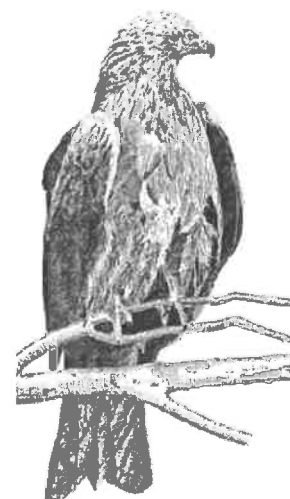
Coenagrion pulchellum

Les populations des batraciens sont diversifiées et comportent plusieurs raretés présentes sur le site des étangs avec le triton crêté, le sonneur à ventre jaune, la rainette et le crapaud accoucheur (bénéficiant tous d'une protection nationale depuis 1993).

Le **triton crêté**, figuré ici, se reproduit dans la Znieff. Cette espèce, protégée en France et en déclin dans la plupart des régions, se raréfie peu à peu en raison de la disparition de son biotope.



Le site accueille de nombreuses espèces d'oiseaux attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire. Certains sont rares au niveau régional ou national, d'autres sont en régression plus ou moins alarmante comme la bouscarle de Cetti, nicheur très rare en Champagne-Ardenne, ou encore la chouette chevêche (nicheur peu commun et dont les effectifs sont en diminution importante), le milan noir, le milan royal et le faucon hobereau (pour les rapaces), la rousserolle verderolle et la rousserolle turdoïde (inféodées aux roselières et aux étangs), le tarier des prés (dont les effectifs régionaux sont faibles et en régression), l'hirondelle des rivages (la moins commune de nos trois espèces d'hirondelles), la pie-grièche grise et la pie grièche écorcheur, toutes deux en régression dans la région, le pigeon colombin et le râle d'eau, nicheurs peu communs. Ils sont tous inscrits sur la liste des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne. De nombreux oiseaux d'eau séjournent dans la Znieff lors des migrations, y hivernent ou même s'y reproduisent dont de nombreux grèbes, sarcelles, canards, fuligules, chevaliers, etc.



Le **milan royal** est un des rapaces diurnes les plus spectaculaires de la Champagne-Ardenne. Très vulnérable aux persécutions, il est présent cependant, en particulier dans les Ardennes et la Haute-Marne. Il niche en forêt, mais sa nourriture est constituée à 80 % de petits rongeurs des milieux ouverts. **(Dessin de Jean-Marie MICHELAT)**

Une protection et une gestion possibles

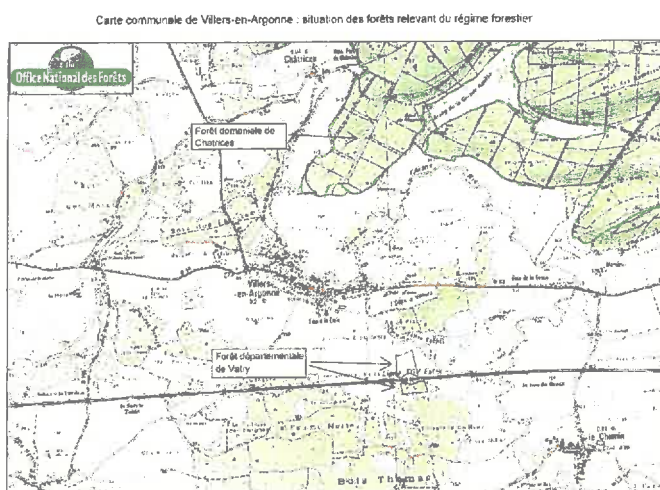
L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le ou les secteurs concernés de cette vaste Znieff.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du massif il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici en l'occurrence l'enrésinement, le défrichement, les dépôts de déblais, l'ouverture de carrières, le recalibrage des ruisseaux, etc.

Un intérêt fondamental pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique, économique et touristique majeur avec la conservation d'un patrimoine scientifique et paysager irremplaçable.

De manière générale, la « préservation » et la « protection » des boisements sont très souvent mises en avant dans les documents d'urbanisme au détriment de la notion de gestion durable dont l'un des piliers, il ne faut pas l'oublier, est le volet économique.



Ce dernier est indispensable à la pérennisation des milieux forestiers. La mise en œuvre de cette gestion durable est directement liée à la nature (privée ou publique) et la structure (morcellement) de la propriété.

La description des milieux forestiers :

- Forêt domaniale de Châtresses (Bois des Monsognes de taillis futaie- parcelles A1 de 67,865 ha, A196 de 1,87 ha et A214 de 0,376 ha) ;
- Forêt départementale de Vaux.

Les documents de gestion durable guident les propriétaires forestiers vers une gestion multifonctionnelle : production de bois, protection des milieux et des espèces et fonctions sociales.

Pour bénéficier d'une garantie de gestion durable, les forêts privées doivent être gérées selon un plan simple de gestion, un règlement type de gestion ou un code des bonnes pratiques sylvicoles. Ces documents sont obligatoires pour bénéficier de contreparties fiscales, de la certification forestière ou de subventions à l'investissement forestier.

Quel document de gestion durable pour ma forêt ?

Propriété de 25 ha et plus* : plan simple de gestion (PSG).

Propriété comprise entre 10 et 25 ha (ou de + de 25 ha non soumise à PSG obligatoire*) :

- ▶ plan simple de gestion volontaire (PSG),
- ▶ règlement type de gestion (RTG),
- ▶ code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Propriété de moins de 10 ha :

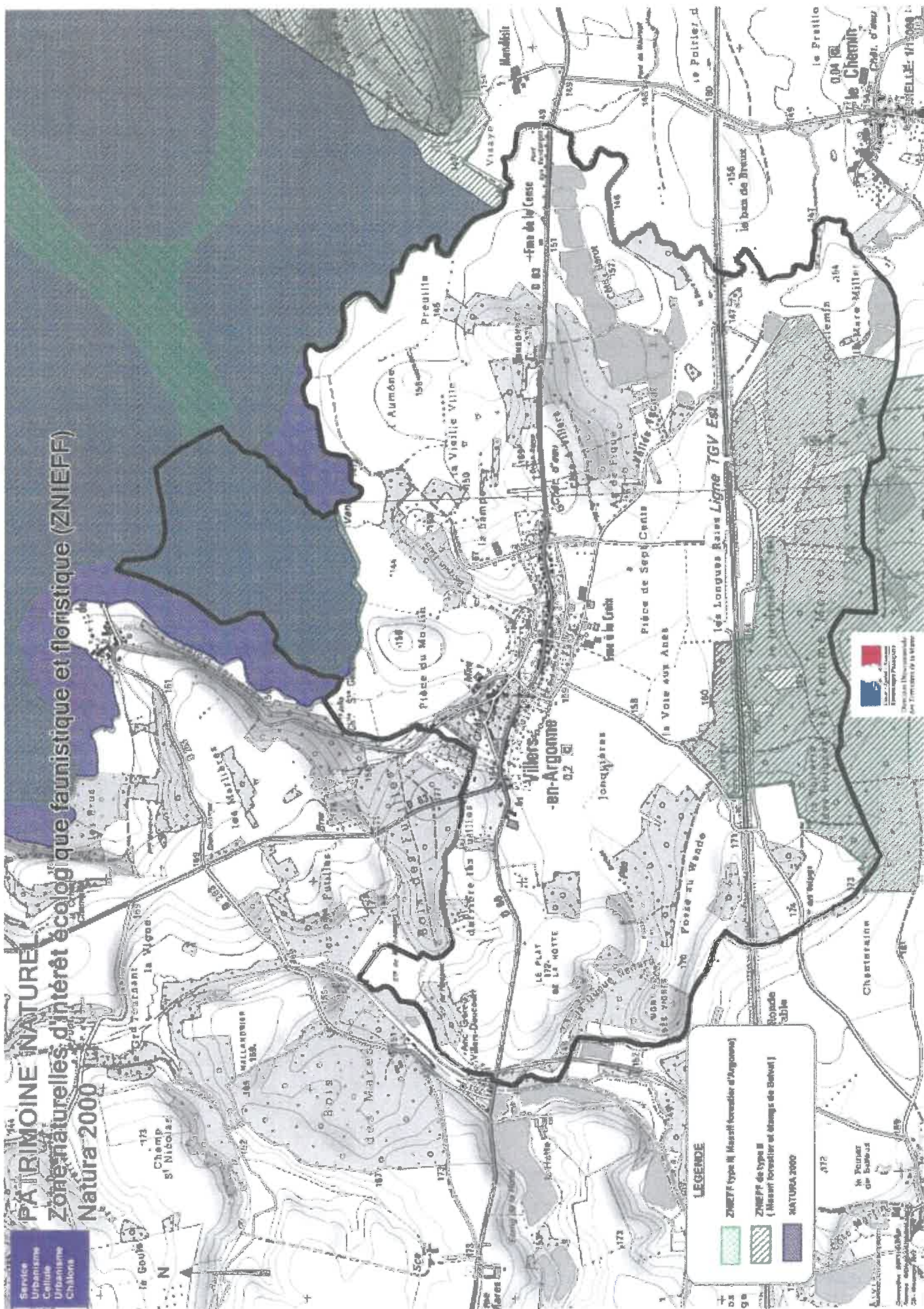
- ▶ règlement type de gestion (RTG),
- ▶ code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)

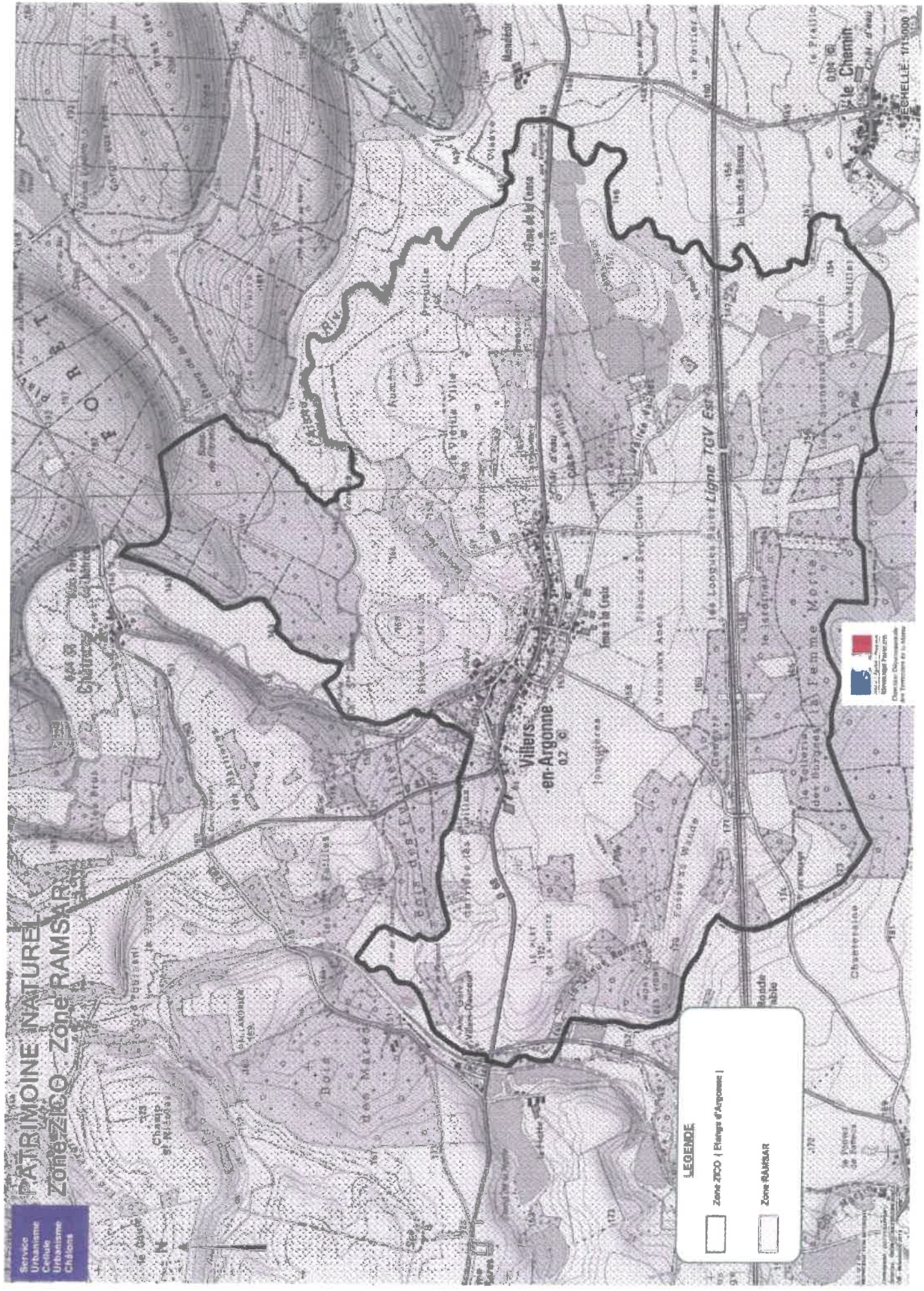
*Une propriété forestière doit faire obligatoirement l'objet d'un PSG si elle est (articles L.312-1 et R.312-6 du code forestier) :

- d'un seul tenant d'une surface égale ou supérieure à 25 hectares,
- morcelées si la surface cumulée de la plus grande des parcelles et des parcelles isolées supérieures à 4 ha est égale ou supérieure à 25 ha si elles sont situées dans la même commune ou sur les communes limitrophes.

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Natura 2000





PATRIMOINE NATUREL
Zone ZICO Zone RAMSAR

Service
Urbanisme
Cellule
Urbanisme
Châlons

LEGENDE

 Zone ZICO [Espace d'Argonne]

 Zone RAMSAR



Document Documentaire
Mairie de Villiers-en-Argonne
Date de l'émission de la carte

ÉCHELLE: 1:10 000

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) n° CA04 « Étangs d'Argonne »

La délimitation du site repose en partie sur la ZICO CA04 Étangs d'Argonne, principalement située en Champagne-Ardenne. La partie lorraine de cette ZICO (8 600 ha) représente environ 20% de l'ensemble de zone classée (44 100ha).

L'intérêt de cette ZICO (délimitée vers 1970) réside dans sa situation à l'intérieur d'un couloir migratoire important, comprenant de vastes massifs forestiers, associés à de nombreuses zones humides (étangs et cours d'eau), le tout imbriqué dans des milieux ouverts composés de cultures et de prairies.



Crédits photos : Office de tourisme de Sainte-Menehould et du Pays d'Argonne

Classe d'habitats humides

Pourcentage de couverture (%)

N22 Lac, réservoir, étang, mares (eau douce)
N24 Cours d'eau
N37 Prairies Humides
N41 Forêt de feuillus (à plus de 75 %)
N42 Forêt de résineux C à plus de 75 %)
N43 Forêts mixtes
N53 Marais, roselière, végétation ripicole
N81 Prairies fortement amendées ou ensemencées
N82 Cultures sans arbres
N83 Vergers, bosquets, plantations de peupliers
N84 Haie et bocage

3%
1%
3%
38%
3%
5%
1%
8%
31%
2%
3%

Zone RAMSAR « Étangs de la Champagne Humide » reconnu le 5 avril 1991 par les Etats signataires de la Convention de Ramsar « zone humide d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau ».

A l'est du bassin parisien, en région Champagne-Ardenne, s'étend la Champagne humide, vaste dépression en forme de croissant de 235 000 hectares, regroupant 191 communes sur 3 départements.

Depuis l'Argonne au nord jusqu'à la Seine au sud, l'eau est partout présente, rythmant les paysages et les activités humaines.

Vastes forêts, multitude d'étangs, mares, rivières et prairies inondables, gravières et, plus récemment, grands lacs-réservoirs, cette diversité de milieux, pour la plupart nés de la main de l'homme, favorise une vie sauvage abondante.

Carte communale de la commune de **Villers-en-Argonne (51)**

Située sur les grands axes migratoires reliant l'Europe du nord aux contrées méridionales, la Champagne humide constitue une région privilégiée pour les oiseaux d'eau.

Si l'emblème ailé de ce site Ramsar est la grue cendrée, pour laquelle la Champagne humide représente le principal site français de halte migratoire, de nombreux autres oiseaux tout aussi remarquables y stationnent, hivernent ou s'y reproduisent, depuis le grand aigle de mer nordique (pygargue à queue blanche) jusqu'au discret blongios nain (petit héron des roselières). De plus, l'extraordinaire diversité végétale et la richesse en poissons, en amphibiens et insectes ... renforcent la valeur patrimoniale du site.

Les activités humaines traditionnelles ont contribué à édifier et à entretenir un équilibre fragile entre l'homme et les milieux naturels, source de vie et d'activités économiques.



Aujourd'hui, cet équilibre est menacé comme en témoignent la dégradation de la qualité des eaux et certaines perturbations écologiques.

L'État s'est engagé à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle de ce site exceptionnel reconnu d'intérêt international, aussi il nous appartient à tous, habitants, usagers, visiteurs, de participer à sa préservation.

Le label Ramsar n'engendre aucune contrainte réglementaire.

De nombreux gestionnaires s'attachent déjà à faire connaître, à préserver et gérer harmonieusement les « Etangs de la Champagne Humide ».

3) Les corridors écologiques

Un corridor écologique, à distinguer du corridor biologique et du continuum écologique, est une zone de passage fonctionnelle, pour un groupe d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ce corridor relie donc différentes populations et favorise la dissémination et la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.

Par exemple, une passerelle qui surplombe une autoroute et relie deux massifs forestiers constitue un corridor écologique. Elle permet à la faune et à la flore de circuler entre les deux massifs malgré l'obstacle quasi imperméable que représente l'autoroute. C'est pour cette raison que cette passerelle est appelée un passage à faune.

Les corridors écologiques sont un élément essentiel de la conservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes. Sans leur connectivité, un très grand nombre d'espèces ne disposeraient pas de l'ensemble des habitats nécessaires à leurs cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge, etc.) et seraient condamnées à la disparition à plus ou moins brève échéance.

Par ailleurs, les échanges entre milieux sont un facteur de résilience majeur. Ils permettent ainsi qu'un milieu perturbé (incendie, crue...) soit recolonisé rapidement par les espèces des milieux environnants.

L'ensemble des corridors écologiques et des milieux qu'ils connectent forme un continuum écologique pour ce type de milieu et les espèces inféodées. C'est pour ces raisons que les stratégies actuelles de conservation de la biodiversité mettent l'accent sur les échanges entre milieux et non plus uniquement sur la création de sanctuaires préservés mais clos et isolés. (Définitions issue de futura-sciences.com).

Carte communale de la commune de **Villers-en-Argonne (51)**

Ce secteur de la Champagne humide et de l'Argonne présente des sites remarquables avec des milieux présentant un fort intérêt floristique et faunistique. La Champagne humide est une région fortement marquée par l'eau, en particulier par la présence de nombreux étangs et de nombreux petits cours d'eau.

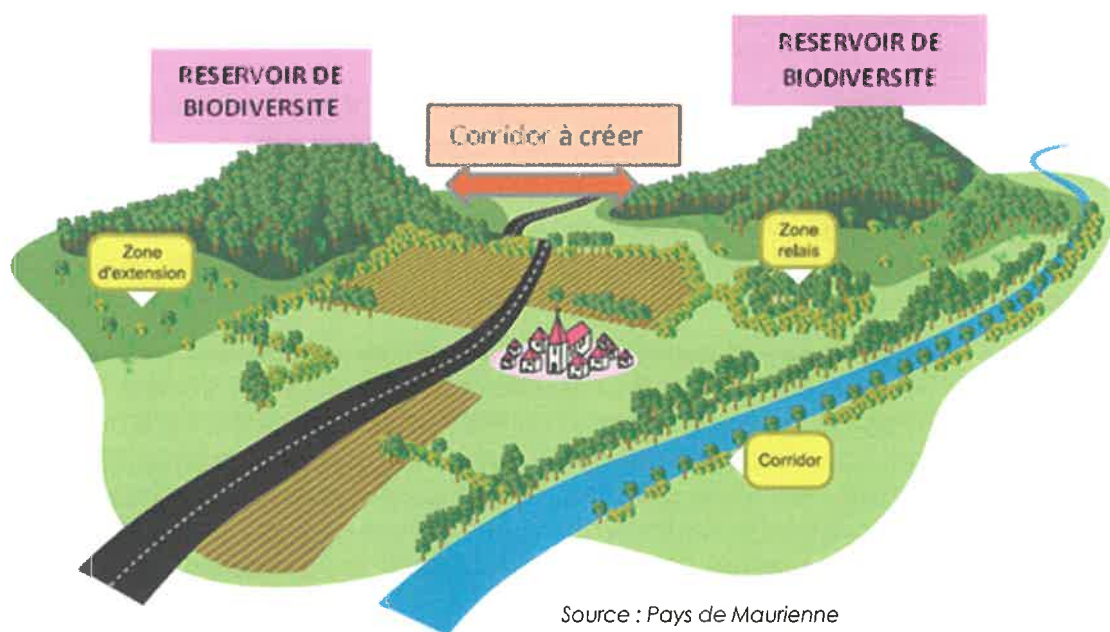
C'est à la fois un pays de forêt caducifoliée important (chênaie et chênaie-charmaie), notamment avec le massif forestier du Bois des Horgnes, et un pays semi-bocager avec des prairies naturelles, des haies et des bosquets.

L'Argonne est une région à forte couverture boisée et présente un grand intérêt du fait de la présence d'espèces submontagnardes et d'espèces forestières. Les sites remarquables sont représentés par :

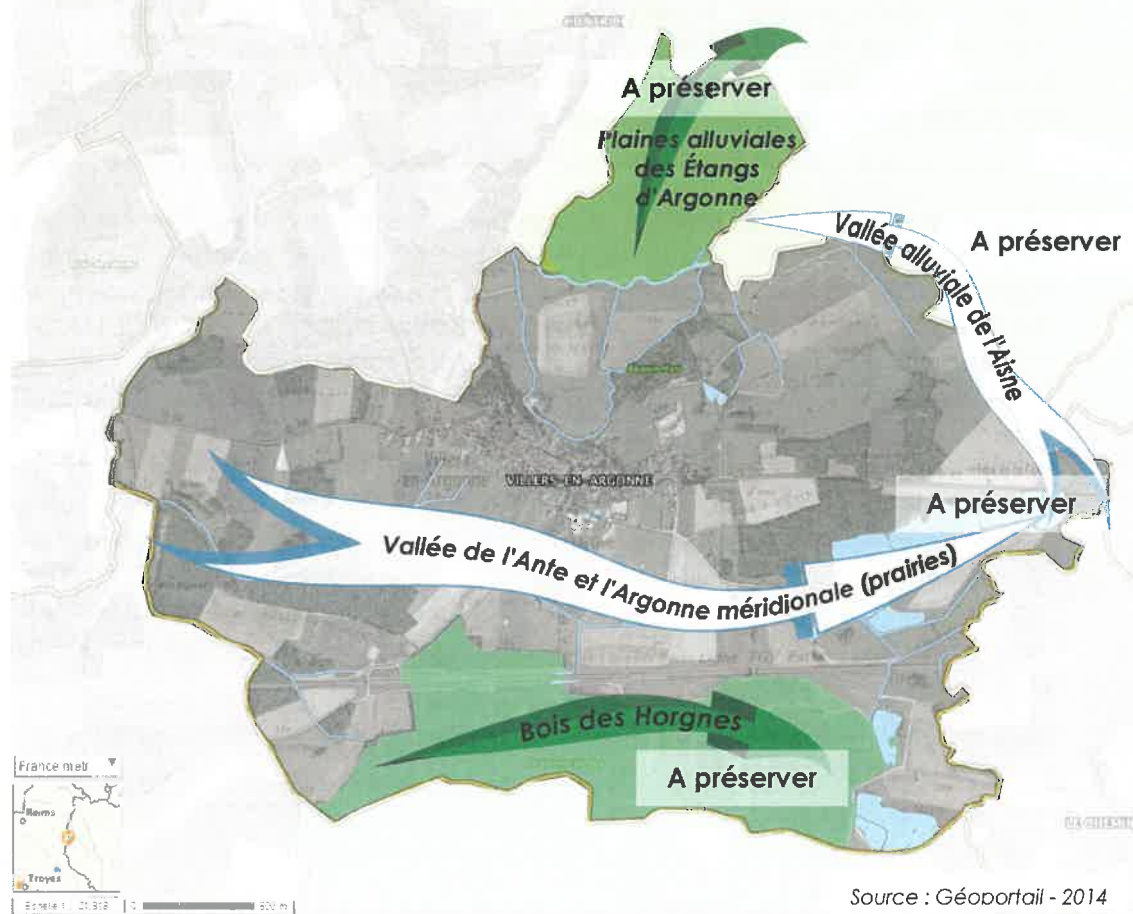
- **La vallée de l'Ante** qui est constituée de forêts alluviales résiduelles, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, et de chênaie-charmaies (habitat d'intérêt européen non prioritaire), et la vallée du Bruaux (communes d'Ante, Sivry-Ante, Braux-St-Rémy et Châtrices). La vallée de l'Ante abrite également une espèce végétale d'intérêt local, l'Agropyre des chiens, et plusieurs espèces animales remarquables comme la Pie grièche écorcheur, le Martin-pêcheur, une colonie d'Hirondelles de rivages (rares en Champagne-Ardenne), la Locustelle tachetée, le Chat sauvage, le Murin de Daubenton ;
- **Le Bois des Horgnes** sur Ante et Villers-en-Argonne, jouxtant les prairies d'Argonne : massif forestier et étangs de Belval classés en ZNIEFF II abritant de nombreuses espèces remarquables : Busard des roseaux, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Martin pêcheur, Pic noir, Pic mar, Gobemouche à collier, oiseaux d'intérêt européen et plusieurs espèces protégées au niveau français : Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Triton crêté, Chat sauvage,
- **L'Argonne méridionale, prairies d'Argonne** (communes de Villers-en-Argonne, d'Eclaires, Le Chemin, Passavant-en-Argonne) : zone agricole remarquable regroupant notamment les prés inondables de l'Aisne et du Hardillon, des mares et des vergers ; massif forestier et étangs de Belval classés en ZNIEFF II. L'Argonne méridionale abrite plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt européen (Orngne noire, Milan noir, Milan royal, Busard cendré et Martin pêcheur) et d'autres remarquables (Tarier d'Europe, Autour des Palombes). La vallée de l'Aisne abrite de nombreux habitats ou espèces remarquables et est une des principales voies de passage du cerf entre le massif de l'Argonne et les forêts de Champagne humide. La vallée du Hardillon abrite, comme la vallée de l'Aisne, une aulnaie-frênaie rivulaire (habitat prioritaire) et trois espèces végétales rares en Champagne-Ardenne : l'Orme lisse, le Vulpin à utricule et la Ratoncule naine. En plus des amphibiens remarquables, on note également la présence de deux oiseaux d'intérêt communautaire ; le Martin-pêcheur et le Milan noir.

Ces trois sites sont par ailleurs inclus dans la ZICO des étangs de Champagne humide et notifiées à la convention RAMSAR.

Schéma explicatifs du concept de corridor écologique



Carte schématique des corridors écologiques de Villers-en-Argonne



Les continuités écologiques nord-sud sont à préserver, aucune d'entre elle est en mauvaise état et mériterait d'être « à restaurer ».

Carte communale de la commune de Villers-en-Argonne (51)

Espaces Territoires Conseil

Page | 64

La trame verte et bleue en milieu urbanisé

La trame verte et bleue : définition

La TVB, instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...

Ainsi la TVB permet d'apporter une réponse à la fragmentation des habitats et à la perte de biodiversité et permet de faciliter l'adaptation des espèces aux changements climatiques.

Elle tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques du territoire. Les continuités écologiques constitutives de la TVB comprennent deux types d'éléments : « les réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques ».

Trame Verte et Bleue

		Réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie) +
=		Corridors écologiques (voies de déplacements empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité)
=		Ensemble de continuités écologiques (forestière, littorale, aquatique, bocagère, prairiale...)

Les corridors peuvent différer, selon les besoins des espèces. Ils peuvent :

- **être continus et linéaires** (les corridors au sens strict), comme dans le cas des cours d'eau (poissons) ou des haies,
- **être discontinus, ou en pas japonais** (séries de bosquets, de mares ou d'îlots), pour des espèces susceptibles de voler ou de traverser des espaces inhospitaliers mais non rédhibitoires, tels que des courtes surfaces minéralisées pour des petits mammifères ou des reptiles,
- **prendre la forme d'une trame générale ou mosaïque paysagère**, comme dans le cas du cerf, susceptible de traverser une trame agricole pour passer d'un bois à un autre.



Autour de ces espaces, une zone tampon doit souvent être instaurée pour préserver les conditions de vie du noyau central. Par exemple une mare protégée, mais dont le bassin-versant apporterait des toxiques, ne pourrait maintenir ses populations.

La TVB comprend une composante verte qui fait

Représentation schématique des composantes de la TVB (source : Site officiel du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Basse-Normandie)

référence aux milieux terrestres et une composante bleue qui fait référence aux milieux aquatiques et humides (rivières, rus, canaux, étangs, zones humides, mares,...).

Ces deux composantes forment un ensemble indissociable, certaines espèces ne se limitant pas à une composante exclusivement, en particulier sur les zones d'interface (végétation en bordure de cours d'eau, zones humides,...)

Elle ne tient pas compte des frontières administratives et existe déjà dans certains secteurs. Elle doit être confortée dans d'autres, restaurée voire re-crée à chaque fois que possible, comme un fil conducteur porteur de sens d'un territoire, au même titre que d'autres besoins d'accès aux logements, aux infrastructures, aux équipements, aux services...

Cette Trame procède d'un nouveau regard porté sur les territoires et se décline à toutes les échelles. Elle doit trouver une bonne articulation entre les différentes compétences et échelons administratifs pour atteindre la cohérence générale recherchée.

A l'échelle régionale, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), vont fournir des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales.



SRCE Champagne Ardenne – dalle F7 p. 30 | Source : DREAL

Trame des milieux aquatiques

- Trame aquatique
- Plan d'eau de plus de 1 ha
- Fuseau de mobilité de la Seine (SDC 10)

Trame des milieux humides

- Réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver
- Corridor écologique des milieux humides

Trame des milieux boisés

- Réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver
- Corridor écologique des milieux boisés

Trame des milieux ouverts

- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts à préserver
- Corridor écologique des milieux ouverts

Corridors multi-trames

- Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts)

Fragmentation potentielle

- Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
- Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
- Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
- Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
- Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE – v6 mai 2014)

Continuités inter-régionales et nationales

- △ Grande continuité écologique nationale
- ◀ Réservoir de biodiversité inter-régional

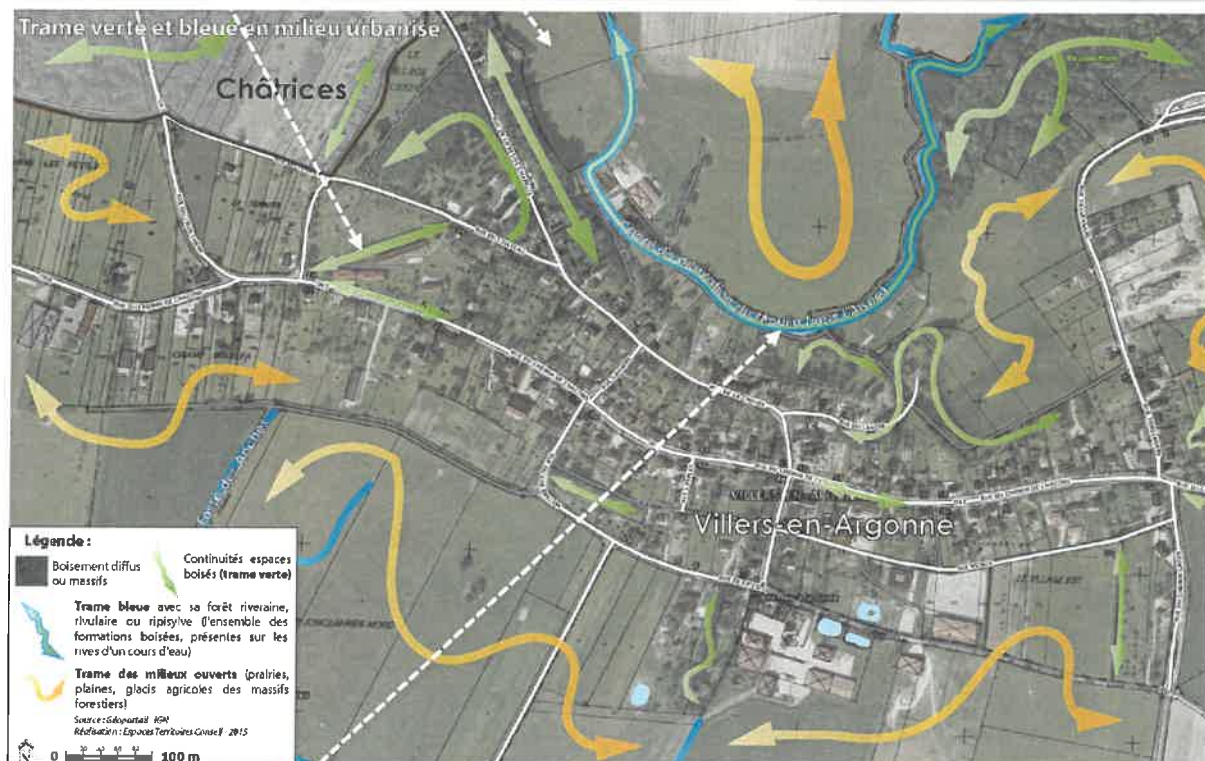
Autres éléments

- Limite départementale
- Limite communale
- Autres cours d'eau (hors trame aquatique)

Plus localement, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) peut utiliser la TVB comme une des ossatures du projet et être en lien étroit avec les objectifs de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles. Enfin, les SCoT doivent ensuite être traduits à l'échelle des documents d'urbanisme. Or la commune de Villers-en-Argonne n'est pas intégrée dans un périmètre de SCoT arrêté.

A l'échelle communale, les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux représentent un élément important dans la mise en œuvre de la Trame verte et bleue puisqu'ils en assurent la concrétisation au plus près du territoire, aussi bien par la délimitation ou la localisation de la Trame verte et bleue que par les prescriptions de leur règlement ; là où le SRCE détermine les enjeux régionaux de continuités écologiques et propose un cadre pour l'action à l'échelle régionale.

La Trame verte et bleue constitue une réelle opportunité pour l'aménagement durable de nos territoires, en conciliant les enjeux de préservation de notre capital écologique avec les enjeux socio-économiques. Elle peut ainsi constituer un fil directeur pour l'aménagement et être au cœur du projet de territoire développé par les collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en rappelant que ces documents ne peuvent dicter des modes particuliers de gestion des espaces concernés.



C. Les ressources naturelles et leur gestion

1) La gestion de l'eau

Les ressources en eaux souterraines sont nombreuses dans cette zone ; les nappes rencontrées sont les suivantes :

- la nappe de la craie qui disparaît progressivement sur ce secteur au profit de nappes plus locales et de moindre capacité,
 - **la nappe de la gaize, soutenue par les argiles de Gault,**
 - **la nappe des alluvions argileuses de l'Aisne, de qualité médiocre, utilisée seulement pour l'alimentation en eau du bétail,**
 - **la nappe des sables verts de l'Albien, peu productive dans cette région (perméabilité de l'ordre de 10-5 m/s), utilisée pour l'alimentation en eau du bétail,**
 - la nappe des calcaires portlandiens dont les perméabilités peuvent atteindre 10-1 m/s, qui constitue un réservoir aquifère extrêmement important et une ressource abondamment utilisée pour l'AEP,
 - la nappe alluviale de l'Aire, utilisée pour l'alimentation en eau du bétail et de maisons particulières,
 - les nappes contenues dans les formations calcaires du Kimméridgien qui donnent naissance à de très nombreuses sources.
- L'alimentation en eau potable

Le captage d'indice national de classement 0160-7X-0002 alimente en eau potable les communes de Villers en Argonne et Châtrices. La ressource bénéficie d'une déclaration d'utilité publique depuis le 22 mars 2000. Il est donc souhaitable que le zonage de la carte communale prenne en considération ces périmètres de protection tant que la DUP n'est pas abrogée.

En effet, l'eau distribuée ne respecte pas les exigences réglementaires de qualité (présence de bore et de fluor), notamment l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1312-3, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

Pour y remédier, un projet de raccordement des communes de Villers en Argonne et Châtrices sur le réseau de distribution de Sainte Ménéhould est en cours d'élaboration. Le captage d'eau potable de Villers en Argonne sera ensuite abandonné.

Le captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) à **Villers-en-Argonne a fait l'objet d'une DUP** en date du 22 Mars 2000 pour la définition des périmètres de protection du captage communal en eau potable.

Concernant l'alimentation en eau pour la consommation humaine à partir d'une ressource privée :



Face à la multiplication des prélèvements domestiques d'eau dans les eaux souterraines, l'article L 2224-22 du CGCT a prévu que tout prélèvement, puits ou forages, réalisé à des fins domestiques de l'eau fasse l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée.

En effet, depuis le 1er janvier 2009, les particuliers qui utilisent ou souhaitent réaliser un **ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique**, doivent déclarer cet ouvrage ou son projet d'ouvrage en mairie. Le Ministère chargé de l'Écologie a mis en ligne un formulaire permettant de réaliser cette déclaration : Site du MEEDDAT.

- La gestion des eaux pluviales

Concernant les eaux sous-terraines il n'existe pas de forage agricole dans la commune. La commune adhère à un syndicat de rivière chargé de l'entretien des cours d'eau le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure.

- L'assainissement

La commune est pourvue d'une station d'épuration (360 équivalents habitant avec actuellement 112 clients raccordés). Concernant les constructions autour de la station d'épuration, tout projet de construction devra se situer à 100 mètres de ces installations pour éviter toutes nuisances. Pour tous renseignements complémentaires s'adresser en mairie ou voir le zonage d'assainissement.

Équivalent-habitant : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

1 EH = 60 g de DBO5/jour soit 21,6 kg de DBO5/an.

La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

- Les outils du SDAGE

Le SDAGE bassin Seine-Normandie impose aux communes, notamment lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme de respecter ses objectifs :

1. Diminuer les pollutions - Préserver les ressources

Concernant les eaux usées domestiques

La réduction des pollutions d'origine domestique passe par l'amélioration de l'épuration collective ou non collective. Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune doit s'être dotée d'un zonage d'assainissement, qui distingue les zones qui sont desservies par un réseau de collecte et celles qui sont assainies à la parcelle. Dans le cas contraire, la commune devra réaliser ce zonage en parallèle de l'élaboration de la carte communale. Les extraits du plan de recensement réalisé le 22 Octobre 2007 par la Communauté de Communes de la Région de Sainte-Menehould seront annexés à la carte communale. Il recense le réseau d'assainissement non collectif à Villers-en-Argonne

Si la commune envisage une extension des zones urbanisées, elle aura au préalable vérifié que le dispositif collectif de collecte et de traitement des eaux usées est en capacité d'accueillir ces nouveaux raccordements tout en respectant son autorisation préfectorale. En cas d'assainissement non collectif, elle veillera à ce que la superficie des parcelles soit compatible avec l'emprise des dispositifs. Si la collectivité envisage la création ou l'extension d'une station d'épuration, elle veillera à prévoir une réserve foncière suffisante.

Concernant la qualité des rejets pluviaux

La diminution des pollutions issues du ruissellement passe par l'adoption d'une gestion des sols permettant de réduire les risques. Il est également utile de protéger les milieux aquatiques par le maintien d'une ripisylve naturelle ou la mise en place de zone tampon. La carte communale peut prévoir de classer de tels espaces en zone non constructible.

Concernant les ressources souterraines

La démarche de prévention des pollutions est particulièrement nécessaire dans les bassins d'alimentation des captages d'eau potable. Pour protéger ces ressources, le SDAGE préconise des programmes de maîtrise de l'usage des sols, en particulier dans les périmètres de protection, favorisés éventuellement par des acquisitions de la part de la collectivité. De surcroît, la préservation de la ressource passe par une limitation du « gaspillage » : les règles d'urbanisme doivent favoriser les systèmes concourant au bon usage de l'eau (récupération d'eau de pluie, etc...)

2. Améliorer la qualité des milieux aquatiques

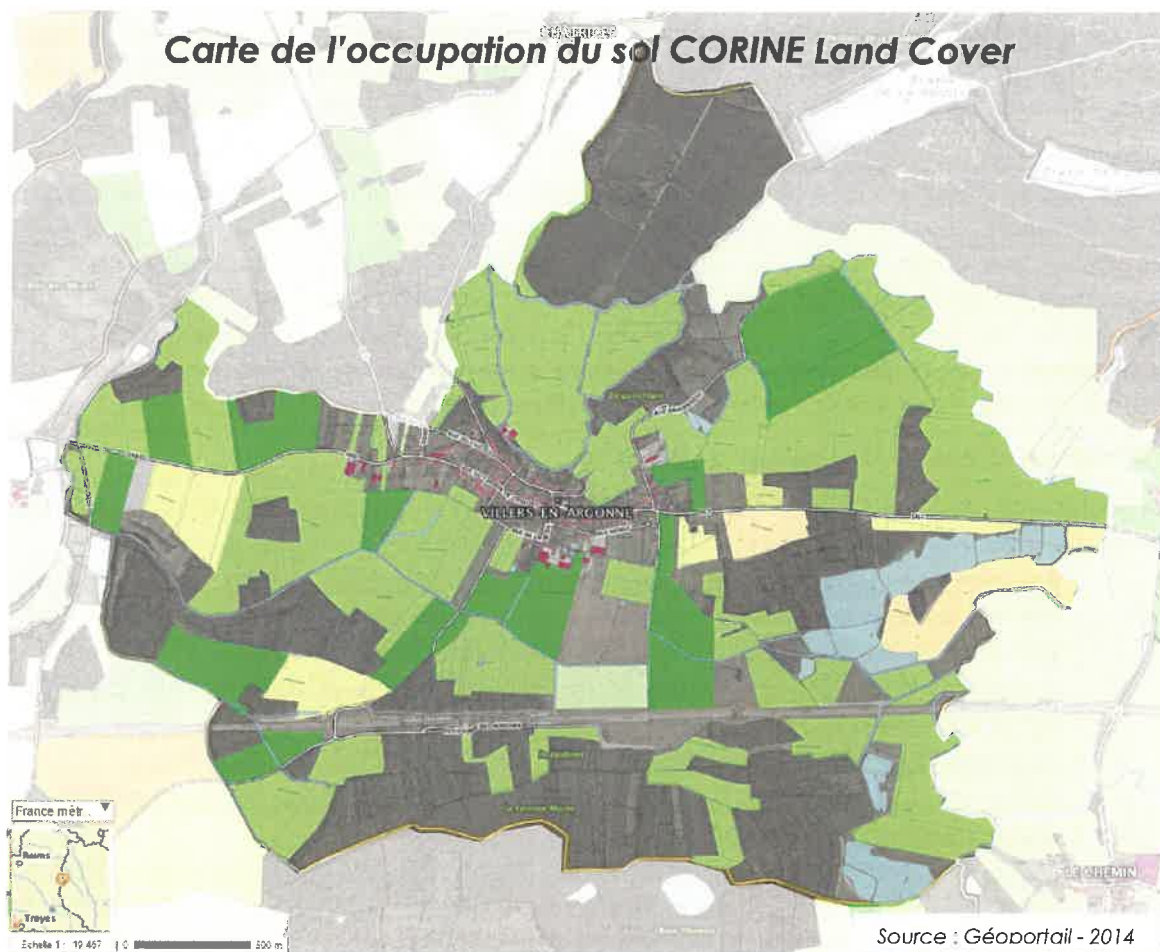
Le document d'urbanisme doit favoriser la mise en œuvre d'actions destinées à préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité. On peut citer par exemple :

- préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau : d'une part en limitant le développement urbain dans ces espaces. D'autre part, en réservant des zones à la renaturation et au reméandrage de cours d'eau.
- restaurer, renaturer, aménager les milieux dégradés ou artificiels, la première condition pour cela étant de limiter leur urbanisation
- restaurer la continuité écologique
- préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale, notamment les forêts alluviales
- préserver, maintenir et protéger la fonctionnalité des zones humides. Dans sa disposition 80, le SDAGE demande à ce que les zones humides soient classées en zone **non constructible** du document d'urbanisme
- entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité. Notons à cet égard que la commune est membre du **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAV)**

3. Prévenir les risques d'inondation

L'urbanisation ne doit pas augmenter l'aléa et la vulnérabilité aux inondations, qu'il s'agisse de débordement de cours d'eau, de ruissellement ou de remontée de nappe.

2) Les usages du sol

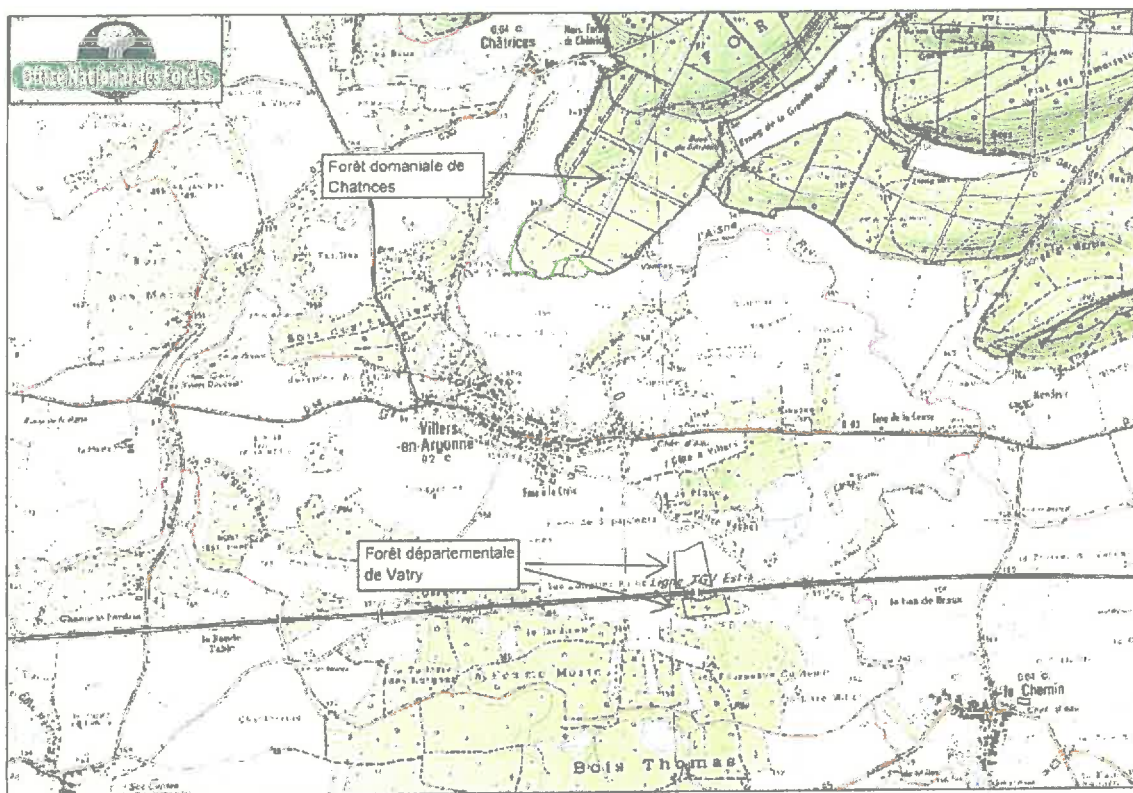


Blé tendre	Légumineuses à grains
Maïs grain et ensilage	Fourrage
Orge	Estives landes
Autres céréales	Prairies permanentes
Colza	Prairies temporaires
Tournesol	Vergers
Autre oléagineux	Vignes
Protéagineux	Fruit à coque
Plantes à fibres	Pluvier
Semences	Autres cultures industrielles
Gel (Surfaces gelées sans production)	Légumes-fleurs
Gel industriel	Canne à sucre
Autres gels	Arboriculture
Riz	Divers

Au cœur du village, l'occupation dominante est le bâti.

Villers-en-Argonne sur ses limites communales au Nord et à l'Est se compose d'hydrologie. A noter la présence d'étangs à l'Est de la commune.

Principalement l'occupation du sol en milieu agricole est marquée par la présence de blé tendre, maïs grain et ensilage, d'orge et d'autres céréales.



A Villers-en-Argonne, 2 forêts relèvent du régime forestier : la forêt départementale de Vatry le long de la ligne TGV et celle de Châtices au Nord de la commune.

Un seul régime pour toutes les forêts publiques : le Régime forestier

Gérer et protéger la forêt sur le long terme

Le Régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de « l'aménagement forestier ».

Plus concrètement, pour la commune, le Régime forestier se traduit par :

- **des responsabilités** : préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, vendre les bois conformément aux récoltes programmées, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement...
- **des obligations** : approuver un plan de gestion "l'aménagement forestier", donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore
- **un partenariat avec l'ONF**, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du Régime forestier aux côtés de la Municipalité. L'ONF peut aussi, au-delà du Régime forestier, proposer ses services pour tous travaux et prestations en faveur de la forêt communale

- **une aide financière de l'État** : le financement du Régime forestier est assuré à 85% par le « versement compensateur » de l'État, versé à l'ONF en complément des « frais de garderie » (15% environ) payés par les communes (sur la base des recettes tirées de leur forêt).

D. Pollutions et nuisances

1) Qualité de l'eau

Les dispositions prises par le SDAGE Bassin Seine-Normandie permettent de garantir une bonne qualité de l'eau notamment en diminuant les pollutions et en préservant les ressources (Cf. page 76 Les outils du SADGE).

2) Qualité des sols

Ils'agit d'une région où alternent prairies, cultures et boisements de plus en plus nombreux. Les sols de la Champagne humide et de l'Argonne souffrent tous d'un excès d'eau et un assainissement doit être envisagé pour leur mise en culture. L'excès d'eau constitue une contrainte dans ce secteur, où la quasi-totalité des exploitations ont drainé ou assaini une partie de leur exploitation. Les zones drainées se rencontrent notamment à Braux-Saint-Rémy, Sivry-Ante, Villers-en-Argonne, Le Chemin et Eclaires. Les exploitations rencontrées sont celles de la polyculture-élevage.

Dans l'Argonne, région essentiellement boisée, l'agriculture est peu intensive, représentée par quelques exploitations agricoles situées dans les vallons qui entaillent le massif. Les franges présentent une agriculture encore relativement extensive, autrefois exclusivement tournée vers l'élevage laitier et qui s'oriente à présent vers la production céréalière. Les exploitations sont bien regroupées dans les villages, excepté quelques rares fermes isolées. L'Argonne reste une région à vocation herbagère où les productions animales dominent.

- Pollutions agricoles

Concernant les pollutions agricoles le risque est faible à Villers-en-Argonne. En effet l'activité agricole se limite à l'élevage de bovins mixte comme le relève l'Agreste.

A noter que pour les élevages, le Règlement Sanitaire Départemental prévoit le respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations :

- > 25 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de moins de 50 animaux de plus de 30 jours,
- > 50 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de plus de 50 animaux de plus de 30 jours,
- > 100 mètres pour les élevages porcins à lisier,
- > 50 mètres pour les autres élevages.

- Le risque de pollution d'origine industrielle

Aucune pollution d'origine industrielle n'est répertoriée à Villers-en-Argonne selon la base de données BASIAS - Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service.

3) Qualité de l'air

Peu de données sont disponibles quant à la qualité de l'air à Villers-en-Argonne. La commune étant relativement à l'écart de l'agglomération de Sainte-Menehould, la qualité de l'air n'a pas directement impacter. D'autant plus qu'aucune industrie occasionnant des nuisances olfactives n'est présente sur le territoire de la commune.

4) Nuisances liées au bruit

La L.G.V. Est Européenne a été classée en voie bruyante de catégorie 1 par l' Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2001 pris en application de la loi sur le bruit des infrastructures de transport terrestre (article 13 de la loi 92-1444 et décret N° 95-21 du 9/01/95). Des contraintes d'isolation phoniques s'imposent donc à tout nouveau projet de construction d'habitation situé à moins de 300 mètres de la ligne. Les dispositions de cet arrêté devront être reportées dans les documents graphiques et annexes de la carte communale.

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports.

Les maîtres d'ouvrage d'infrastructure doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et dans la modification des voies existantes et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995).

A l'intérieur des habitations, peu d'habitant voit aucun entend le bruit du TGV. Les constructions les plus proches sont situées à 685 mètres sur la rue de la Croix. Avec des menuiseries en double vitrage, les nuisances sonores potentielles à l'intérieur des constructions seront supprimées.

Pour ce qui est des nuisances sonores extérieur (dans les jardins, dans le village, ...), le TGV fait moins de bruit que les voitures et semi-remorques qui passent dans le village. En cas de vent venant du Sud, le bruit est portée un peu plus loin mais seulement perceptible (légèrement) quand il y a pas de bruit dans les rues.

Les constructeurs de bâtiments ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures.

En fonction de ce classement, les constructions situées dans les zones affectées par le bruit devront faire l'objet d'une isolation acoustique.

De plus, dans une perspective de développement durable soucieux des conditions de vie des habitants, la carte communale doit tenir compte du niveau sonore des voies de circulation existantes ou projetées pour définir l'affectation des zones soumises au bruit des infrastructures et limiter l'exposition des populations à des niveaux sonores reconnus comme bruyants. Au vu du caractère rural de cette zone, celle-ci présente une ambiance sonore modérée.

Le Ministère en charge de la Santé et le Centre d'information sur le Bruit (CIDB) ont publié, à l'attention des maires, un guide intitulé « Bruits de voisinage - guide du maire », portant sur la lutte contre les nuisances sonores. Ce guide contient des informations et des conseils pratiques pour agir contre ces nuisances et un point réglementaire. Les maires, autorités administratives proches des citoyens, possèdent les prérogatives en matière de prévention et de lutte contre ce type de nuisances.

En effet, la réglementation contre les bruits de voisinage a été renforcée afin de leur fournir les outils nécessaires pour répondre au mieux aux requêtes des habitants de leur commune. Le maire est désormais à même de prendre et de faire appliquer les mesures et décisions règlementaires appropriées dans la perspective d'un droit au calme pour tous. Le guide est disponible sur le site internet du Ministère en charge de la Santé à l'adresse : <http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/bruit/guidemaire.pdf>.

E. Les risques majeurs

1) Risques naturels

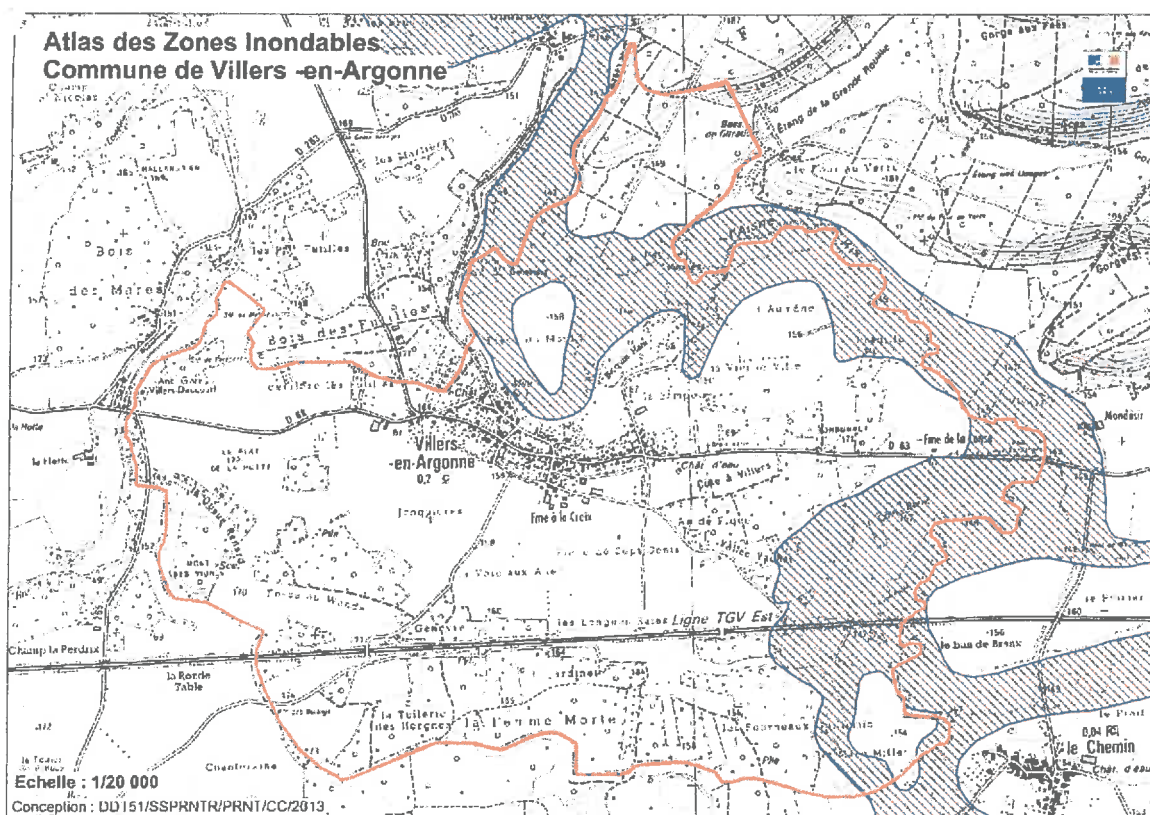
La commune de Villers-en-Argonne étant concernée par le risque mouvement de terrain et le risque inondation.

- Le risque inondation

- Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont également été pris par rapport à des phénomènes de coulées de boues et mouvements de terrain (29/12/1999 et 16/05/1983).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Les aménagements futurs sur la commune (viabilisation des parcelles des lotissements, ...), doivent conduire à une meilleure récupération des eaux pluviales et ainsi une meilleure gestion des écoulements, tout en permettant l'infiltration via les espaces verts prévus et les cheminements doux non imperméabilisés ; l'aménagement des voiries doit permettre également une meilleure tenue des voies, pouvant ainsi permettre d'éviter les phénomènes de coulées de boues.



Carte communale de la commune de Villers-en-Argonne (51)

- Le risque mouvement de terrain

Le risque de glissement de terrain est considéré comme faible. Seuls quelques secteurs boisés ou en pentes sont à risque moyen.

- Le risque sismique

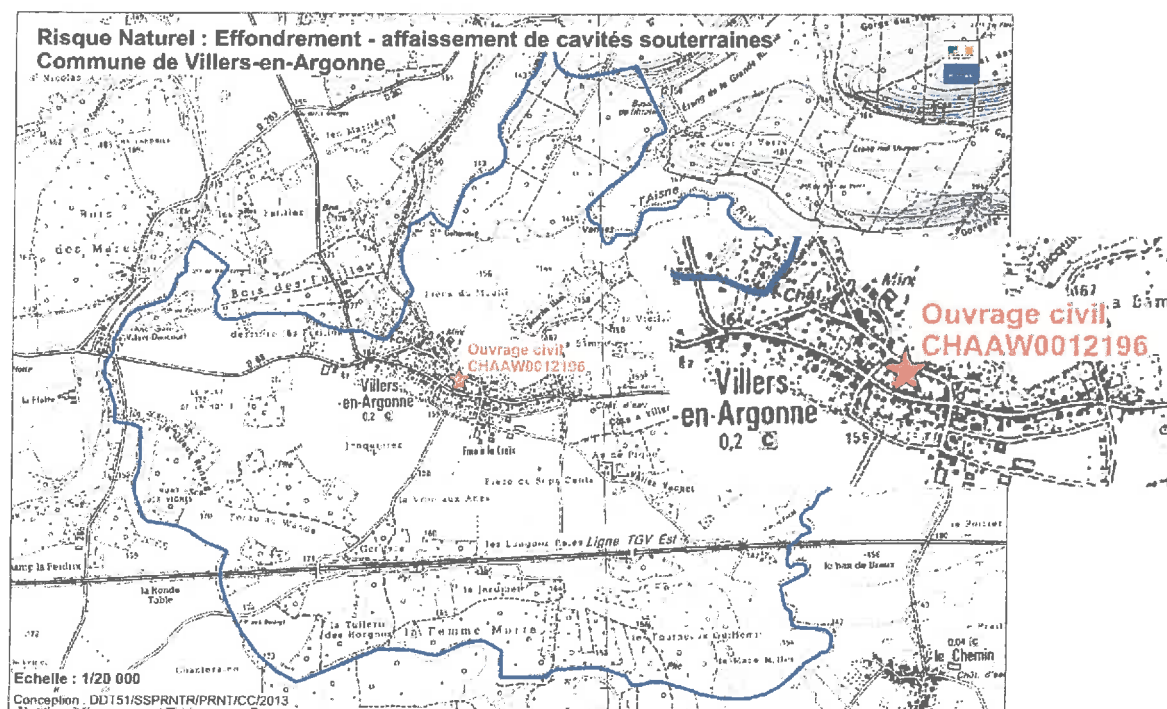
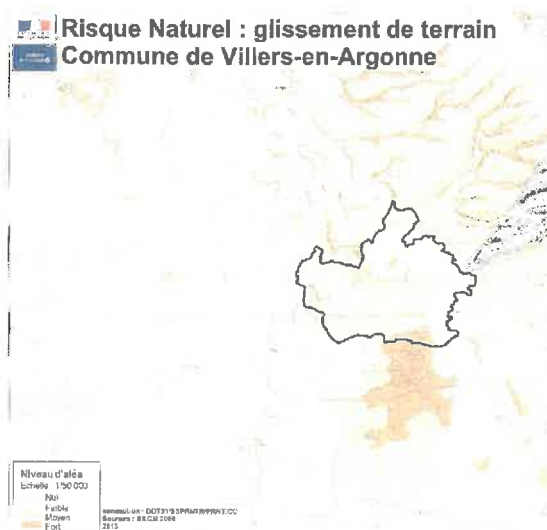
La commune est en zone de sismicité de type 1 (très faible), ne requérant aucune mesure particulière à adopter dans le cadre de la carte communale.

- Le risque de tempête

Le risque de tempête est considéré comme faible. Les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents selon les périodes. Il y a eu tout de même des rafales de vent de l'ordre de 150 km/h lors de la tempête de décembre 1999 : accompagnées de fortes pluies, elles ont entraîné des inondations et des coulées de boue (cf. Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles du 29 décembre 1999). Or phénomène exceptionnel, Villers-en-Argonne n'est pas exposé particulièrement au risque tempête.

- Le risque d'effondrement - affaissement de cavité souterraine

Le risque d'effondrement – affaissement de cavité souterraine existe, un ouvrage civil est répertorié sans plus de précision dans le « Porter à connaissances » (PAC) reçu en mairie en Novembre 2013.



2) Risques technologiques

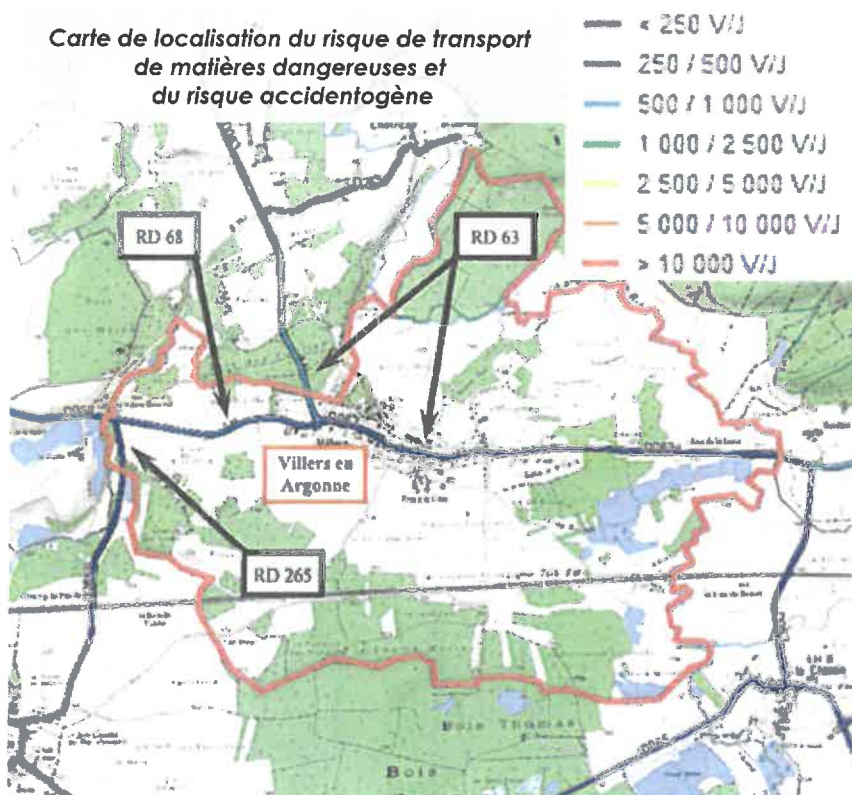
- Établissement SEVESO

Il n'y a pas d'établissements SEVESO recensé sur la commune au 1er janvier 2014.

- Le risque de transport de matières dangereuses

La commune peut être vulnérable à ce risque comme d'ailleurs beaucoup de communes du département de la Marne. Elle est traversée par deux routes départementales importantes :

- La RD68 traversant Villers-en-Argonne d'Ouest en Est (Rue du Chemin de Châlons).
- La RD63 au Nord et à l'Est, (Rue du Chemin de Châlons).
- La RD265 à l'Ouest



- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances à leur environnement physique et humain. Ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.). En fonction du degré de risque ou d'inconvénient courus, elles sont soumises à déclaration, autorisation ou autorisation avec servitudes.

Un seul établissement agricole, est classé ICPE. Il s'agit de l'exploitation agricole du GAEC MAIGRET.

3) Le risque accidentogène

Le risque routier est aujourd'hui le premier de tous les risques professionnels quant au nombre de décès provoqués. En effet, sur 3 morts liés au travail, 2 personnes se tuent sur la route, ainsi chaque année plus de 300 salariés sont victimes d'accidents pendant leur mission.

Environ 88% des accidents mortels sur le trajet sont des accidents routiers et 22% des accidents mortels de travail sont des accidents routiers.

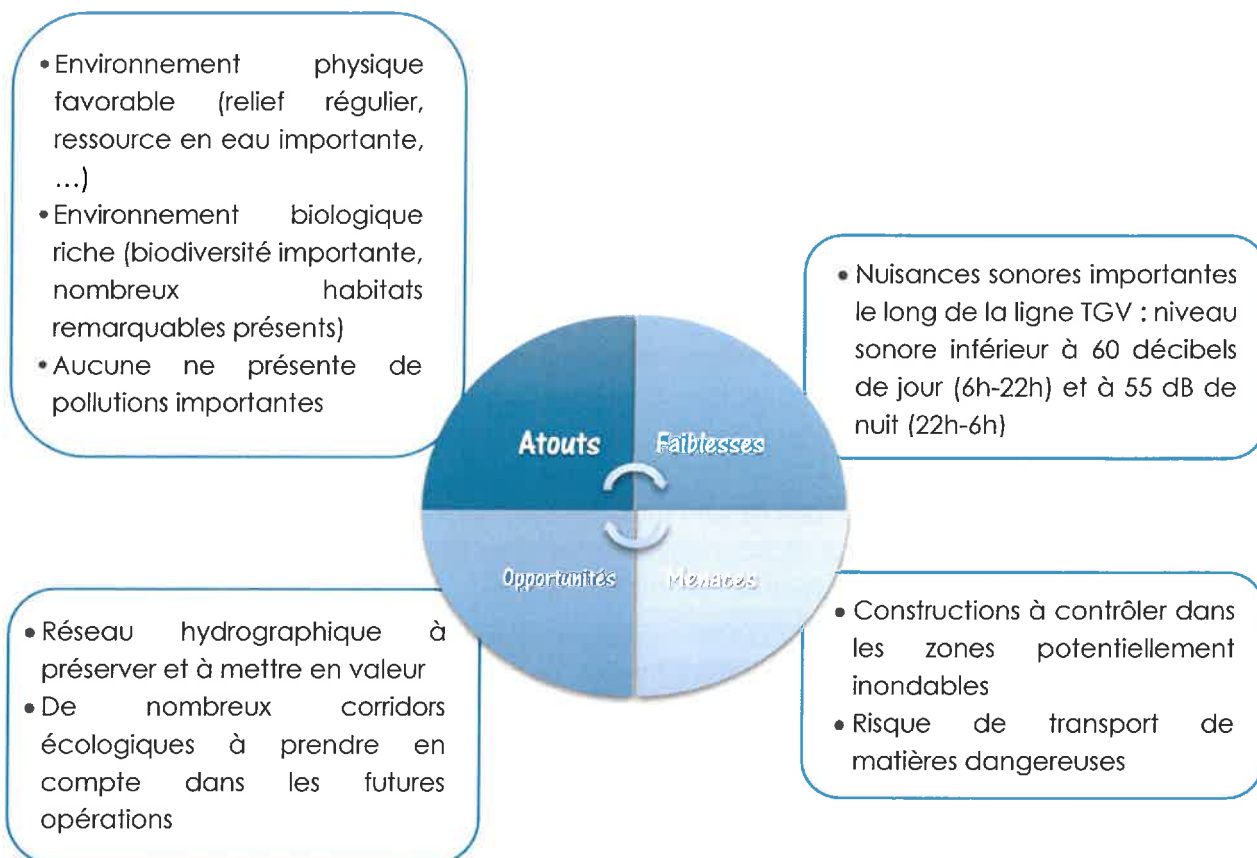
L'accident de circulation est à la fois un accident de travail et un accident de la route. Sont principalement exposés les personnels itinérants comme les chauffeurs routiers, les commerciaux, les salariés des chantiers du BTP, les technico-commerciaux, les visiteurs médicaux, les livreurs, les coursiers,...

Les accidents de trajet ou lors des déplacements professionnels représentent un tiers des déclarations d'accidents mortels du travail. Ces risques engendrent des coûts humains et économiques importants. C'est pourquoi ils constituent des priorités en termes de prévention.

Chaque année, plus de 600 salariés sont tués dans des accidents de trajet ou de mission. C'est dire tout le poids social et économique des accidents routiers professionnels. Leur réduction constitue en conséquence un enjeu essentiel.

Villers-en-Argonne a connu un accident mortel sur ses routes entre 2006 et 2011, il avait eu lieu en plein jour avec des conditions normales. Les données présentées sont issues des statistiques publiées par le ministère de l'Intérieur concernant les accidents corporels de la circulation ayant fait au moins un blessé entre 2006 et 2011.

A retenir sur l'état initial de l'environnement



V. Analyse urbaine et paysagère

A. Analyse paysagère

1) Les composantes naturelles

a. Les grandes composantes paysagères

Le massif d'Argonne est une forteresse végétale d'une grande richesse, un îlot de gaize perdu au milieu d'un océan de calcaire. C'est un petit pays authentique, peuplé d'étangs, de rivières, de grandes futaies, de paysages multiples et changeants.

Ici l'unité se fait dans la forêt qui barre l'horizon à perte de vue. Cette forêt occupe la moitié du territoire, soit 80.000 hectares. C'est le massif français le plus septentrional. La couche géologique caractérisant le mieux l'Argonne est la « gaize », qui n'apparaît presque nulle part ailleurs. L'Argonne authentique correspond plus ou moins à la présence de cette couche.

Les forêts furent endommagées par les guerres et surexploitées pour fournir du bois de feu aux faïenceries et verreries de la région. La chênaie-hêtraie couvre les plateaux tandis que la chênaie pédonculée domine les fonds de vallons.

Les circuits emprunts d'émotion de l'Argonne, jalonnés de nombreux vestiges de la Première Guerre mondiale, emmèneront les amateurs de la nature à travers les chemins de grande randonnée ou itinéraires thématiques. L'air pur de la forêt sur 400 km de sentiers balisés où l'Argonne offre ses paysages accidentés aux allures montagnardes. Ce vaste massif forestier favorise également l'épanouissement de la faune et de la flore.

Plusieurs sites d'Argonne sont inscrits sur la liste des patrimoines protégés du programme Natura 2000.

b. Trame viaire

Comparaison de la trame viaire d'aujourd'hui avec celle de 1811

Carte schématique de la trame viaire de la commune en 2014



Carte schématique de la trame viaire de la commune en 1811



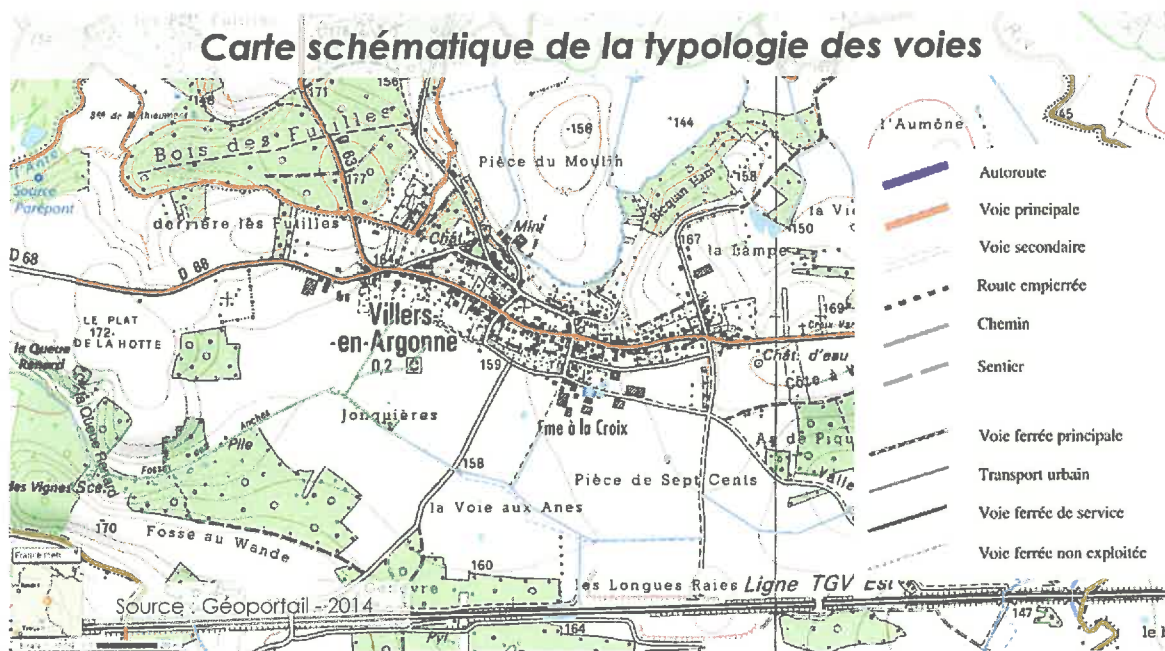
c. Historique succinct de la trame viaire

C'est au Moyen Âge que Villers-en-Argonne se développe à partir d'un réseau routier ayant le château de Villers-en-Argonne comme épiscntre et qui suit le relief.

À partir des années 70, la mise en place des routes départementales pour contourner le centre ancien, qui s'appuient sur le réseau existant.

La mise en place de la ligne TGV Est en 2002 au Sud de Villers-en-Argonne a marqué une grande étape dans l'histoire la trame de la trame viaire de la commune. Celle-ci a été pensée avec des aménagements paysagers importants pour inclure la ligne TGV dans son écran protégé (Site Natura 2000).

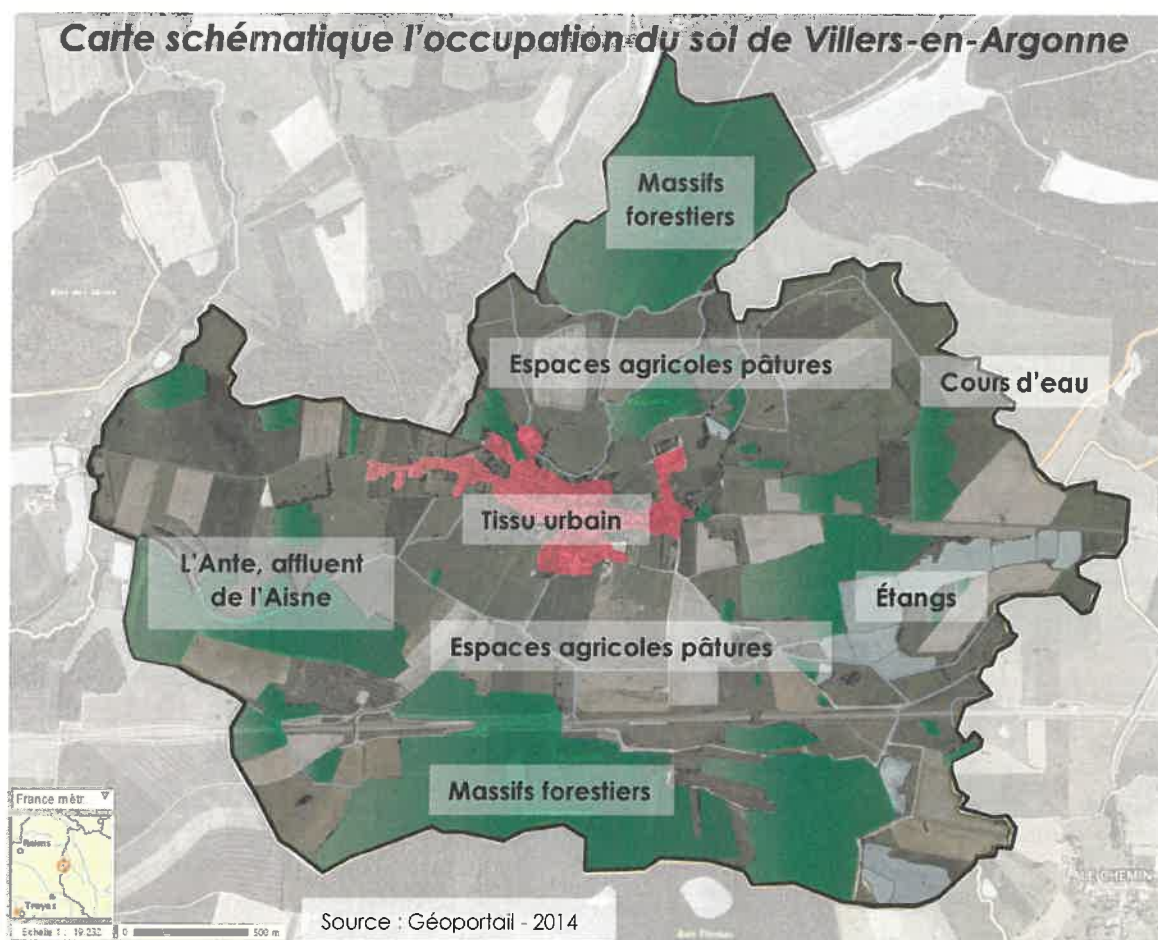
d. Typologie des voies



e. L'occupation du sol

L'occupation des sols est la résultante des éléments géologiques, des formes du relief, du climat et de l'empreinte de l'Homme. Ainsi, elle se caractérise par le village ceinturé de surfaces bocageuses enherbées de type prairie, principalement de graminacées pâturées mais dont le fourrage peut-être récolté mécaniquement.

Ces prairies se juxtaposent avec la présence de terres arables peu productives. L'organisation traditionnelle du village se distribue le long de l'axe principal existant (D63 – Rue du chemin de Châlons), les extensions urbaines étant modestes et limitées le long d'une trame locale.



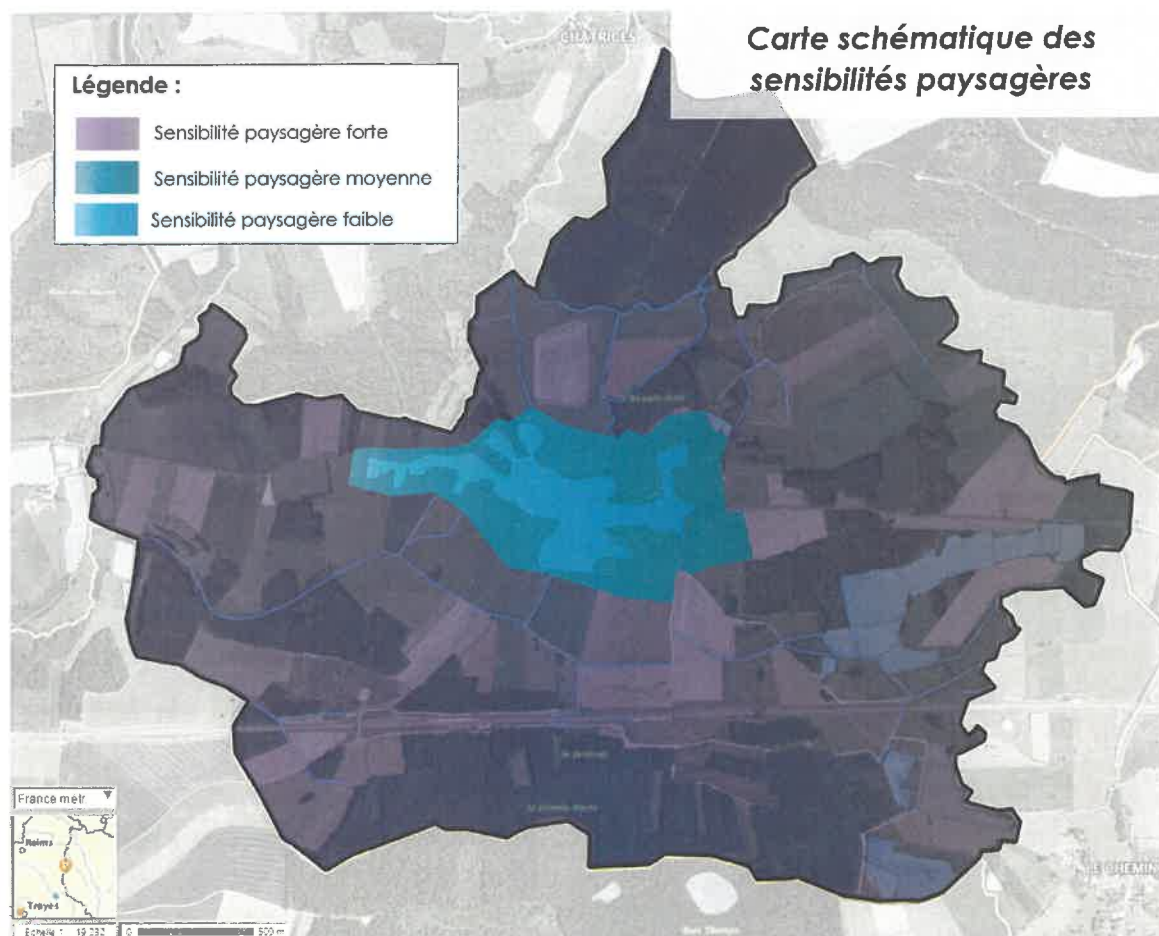
f. Les sensibilités paysagères

L'analyse des sensibilités paysagères a pour objectif de renseigner son utilisateur sur l'impact visuel probable d'un aménagement sur une parcelle.

En fonction de la visibilité, d'éléments singuliers à fortes valeurs esthétiques, de la topographie, un zonage paysager peut être défini. L'unité du village existant peut être considérée comme une zone de moindre sensibilité paysagère (en bleu clair premier rideau).

Une zone de sensibilité paysagère moyenne peut être déterminée aux franges de l'urbanisation existante : ces zones sont susceptibles d'accueillir des projets sans dénaturer leur identité (en bleu vert en second rideau). Cependant ces zones méritent une attention paysagère particulière.

Le reste du territoire peut être considéré comme très sensible et doit dès lors être exclu pour tout projet d'aménagement ou toute urbanisation nouvelle (en violet foncé troisième rideau).



2) Les entités paysagères

Les unités paysagères sont considérées comme « des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de caractères ».

Il apparaît clairement que le territoire se décompose en trois entités paysagères et se doit d'être respecté comme tel :

- Le plateau bocager¹² de l'Argonne, un paysage cultivé et domestiqué ;
- La vallée de la Meuse, paysage de coteaux ;
- Les massifs forestiers d'Argonne, caractérisé par les affluents de la vallée de la Meuse (l'Aisne).

Les boisements significatifs, complétés par le réseau de haies, bois de moindre taille et vergers, constituent la trame verte de la carte communale. Elle assure une continuité écologique entre les différents milieux naturels sensibles du territoire. La zone NATURA 2000 localisée au Nord du territoire communal est à préserver.

¹² Le plateau bocager est un espace de rencontre entre l'Homme et la nature. Le bocage se caractérise par des haies, issues du défrichement d'anciennes forêts ou reconstituées à partir de plantations, aux herbages, en passant par les mares-abreuvoirs, c'est tout un paysage qui s'appuie sur des infrastructures naturelles et s'organise aujourd'hui autour d'une activité : l'élevage (même si dans les siècles passés, certains bocages étaient partiellement cultivés, comme dans l'Argonne).

Différentes unités paysagères sont perceptibles sur le territoire de Villers-en-Argonne :

a. Entité 1 : Le plateau bocager de l'Argonne, un paysage cultivé et domestiqué

La zone agricole bocagère qui ceinture le village, où dominent le pâturage (élevages bovins) et quelques terres arables plus ouvertes aux franges de la commune.

Les paysages sont cultivés et domestiqués verdoyant offrant une palette de couleur et de sensations large tout au long de l'année.



Crédits photos : Espaces Territoires Conseil - 2014



b. Entité 2 : la vallée de la Meuse, paysage vallonné et de berges :

Présence de la nature dans la zone urbaine par les affluents de l'Aisne (paysages de coteaux, vallons étroits). La présence de l'Aisne (rivière) permet de qualifier cette entité paysagère de la vallée de Meuse fortement présente dans le département voisin (la Meuse).

L'Aisne, rivière du nord de la France, traverse les trois régions Champagne-Ardenne, Picardie, Lorraine, et cinq départements l'Aisne, les Ardennes, la Marne, la Meuse, l'Oise. C'est également un affluent de l'Oise, donc un sous-affluent de la Seine. Cette zone se distribue sur une surface plane et peu inclinée (glacis).



Crédits photos : Espaces Territoires Conseil - 2014



c. Entité 3 : Les massifs forestiers d'Argonne, caractérisé par les affluents de la vallée de la Meuse (l'Aisne)

L'entité paysagère des massifs forestiers d'Argonne est issue du paysage de l'Argonne humide, d'une extrapolation de la Champagne humide (entité paysagère très présente en Champagne Ardenne).

Le domaine forestier au nord de la commune aux abords du massif de la forêt domaniale de Châtrices Horgnes et au Sud avec le bois thomas en sont une parfaite illustration.



Crédits photos : Espaces Territoires Conseil - 2014



3) Les enjeux paysagers

a. L'étalement urbain, le mitage du paysage, la disparition progressive du bocage

Le phénomène d'expansion urbaine depuis les années 1970 en France caractérisée par l'étalement urbain et le mitage de l'espace menace la diversité des milieux écologiques et paysagers présents sur Villers-en-Argonne.

Il entraîne également la disparition progressive du plateau bocager. Le plateau bocager au début du XX^{ème} siècle était une maille d'exploitations agricoles entourées de champs et le tissu urbain était contenu à proximité du centre ancien.

Aujourd'hui, le centre ancien de la commune ne suffit pas pour absorber la demande en logements. Les terrains dans le centre ancien sont rares.

Sur le plateau bocager, la forte présence d'un tissu pavillonnaire diffus comble les vides entre les fermes. Ce phénomène doit être encadré lors de la définition du périmètre de construction.

Si ce phénomène perdure dans le temps on pourrait assister à la disparition de la trame bocagère, soit liée à la disparition des motifs paysagers (haies, talus), soit causée par l'enfrichement de certaines parcelles car il n'y a plus d'agriculture.

Heureusement le plateau agricole n'a pas encore disparu. Les agriculteurs (élevages) sont encore présents. C'est un arc agricole qu'il faut pouvoir préserver.

b. La préservation de la trame naturelle (verte) dans le tissu urbain

Aujourd'hui le cœur du village a une image très minérale. En 1811, d'après un plan napoléonien, la ville possède de grandes emprises vertes dus à des grands ensembles (vergers et potagers).

La densification au XIX^{ème} siècle entraîne une disparition progressive de ces grandes emprises. La végétation dans le centre ancien se présente de manière dérobée. Il y a des espaces végétaux très ponctuels. Notamment un espace paysager aménagé (Chêne séculaire) à proximité du tissu urbain à l'Ouest.

Des alignements d'arbres le long de l'allée de Chamisso font également ressortir la trame verte de la commune. La perception du végétal se fait donc dans le centre historique et les faubourgs à travers des vues lointaines sur les coteaux boisés.



Crédits photos : Espaces Territoires Conseil - 2014

c. La mise en scène des entités paysagères

Potentiel paysager très riche par le grand nombre de situations urbaines et paysagères.

Le grand paysage

Paysage bocager du plateau : quel est son devenir ? Préservation de la trame bocagère ? Vers les massifs forestiers de l'Argonne et le long de la vallée de la Meuse : maintenir et mettre en valeur le réseau de cheminements doux pour pouvoir découvrir tous les paysages de Villers-en-Argonne autrement que par la voiture. Une appropriation du territoire plus forte pour les habitants.

Le centre historique

La place de la voiture doit être partagée avec les piétons et vélos. La zone 30 sur le parvis de l'église et de la mairie peut être considérée comme une zone de rencontre incontournable à Villers-en-Argonne.

Les vallons

Les vallons des affluents de l'Aisne sont des entrées de nature à préserver et valoriser dans la ville. (Ex avec la vallée de l'Ante et de la Meuse). Il faut veiller à garder cette impression d'une ville où la « nature », les vallons sont omniprésents, sans quoi cette entité disparaîtra à terme.

La périphérie

Accompagner l'accueil de nouveaux modes d'utilisation du sol (secteurs pavillonnaires) sans effacer la trame paysagère du bocage.

Les points hauts permettent d'appréhender au mieux le paysage de Villers-en-Argonne et d'avoir une vue d'ensemble des éléments naturels et anthropiques constitutifs de la commune : vues au niveau de la limite communale le long de la RD63 en arrivant de Châtrices. L'entrée communale le long de la RD68 offre également une vue typique d'un village-rue permettant de percevoir un élément remarquable, le clocher de l'Eglise Notre-Dame.

> Les points de vue communaux lointains



Le relief relativement homogène ne permet pas de dégager des vues parfaitement ouvertes. Cependant, quelques vues intéressantes se détachent et permettent d'appréhender des niveaux paysagers plus ou moins sensibles. Villers-en-Argonne présente ainsi un ensemble spatial homogène.

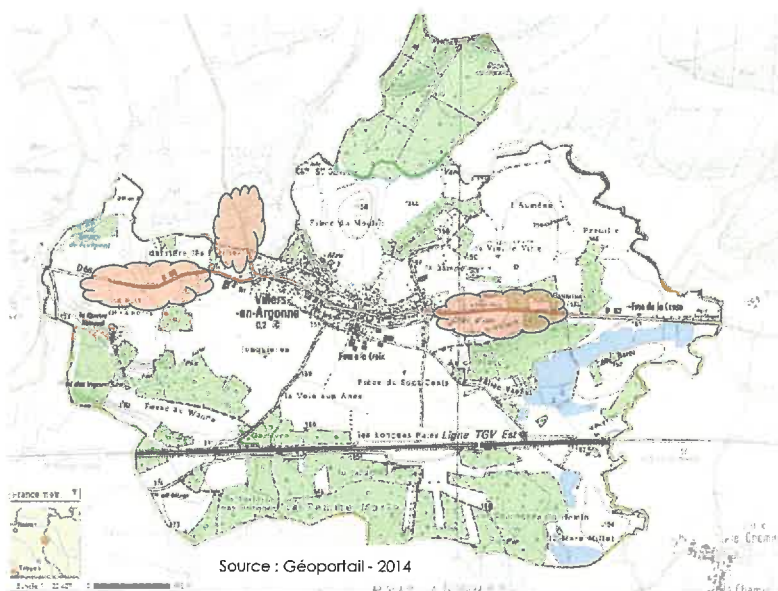
d. La problématique des entrées de ville

Il s'agit à la fois de la valorisation du paysage et des qualités urbaines de la ville. Il existe 3 principales entrées de ville à Villers en Argonne.

D'un point de vue général les entrées de ville sont sécurisantes et exprime pleinement le caractère de l'Argonne bocagère et forestière.

- L'entrée de ville par la route départementale n°63 au Nord-Ouest de la commune.

Carte de localisation des principales entrées de ville



En venant d'Auve ou Élise-Daucourt elle permet de découvrir d'emblée le caractère agricole de la commune avec la présence de prairies pâturées, de structures bocagères formant une limite à l'urbanisation, et de bâtiments agricoles



Crédits photos : Espaces Territoires Conseil - 2014

Séquences paysagères : Le plateau bocager de l'Argonne, on arrive doucement vers le tissu urbain. Axe traversant Élise-Daucourt > Villers-en-Argonne > Passavant-en-Argonne.

- L'entrée de ville par la route départementale n°63 à l'Est de la commune

En venant de Passavant-en-Argonne, cette entrée de ville permet de découvrir le caractère forestier de l'Argonne avec la présence de cônes de vue sur les plaines alluviales et massifs formant une limite naturelle à l'urbanisation.



Crédits photos : Espaces Territoires Conseil - 2014

Séquences paysagères : Descente progressive sur le plateau bocager de l'Argonne, et les massifs forestiers d'Argonne on arrive subtilement vers un tissu urbain peu dense avec une distribution linéaire du village le long de la départementale perceptible. Axe traversant Passavant-en-Argonne > Villers-en-Argonne > Élise-Daucourt.

- L'entrée de ville par la route départementale n°68 au Nord-Ouest de la commune
- En venant de Châtrices, cette entrée de ville permet de découvrir le caractère forestier de l'Argonne avec la présence de cônes de vue sur les plaines alluviales et massifs formant une limite naturelle à l'urbanisation.



Crédits photos : Espaces Territoires Conseil - 2014

Crédits photos : Espaces Territoires Conseil - 2014

Séquences paysagères : Descente progressive sur le plateau bocager de l'Argonne, et les massifs forestiers d'Argonne. Traversant la Rue de la Petite Chapelle le tissu urbain apparaît subtilement (cœur de village) avec une distribution linéaire du village le long de la départementale perceptible. Axe traversant Châtrices > Villers-en-Argonne > Passavant-en-Argonne.

Carte communale de la commune de **Villers-en-Argonne (51)**

Espaces Territoires Conseil

- L'entrée de ville par la rue de la Petite Chapelle au Nord de la commune



En venant de Passavant-en-Argonne, cette entrée de ville permet de découvrir le caractère forestier de l'Argonne avec la présence de cônes de vue sur les plaines alluviales et massifs formant une limite naturelle à l'urbanisation.

Crédits photos : Espaces Territoires Conseil - 2014



Séquences paysagères : Remontée progressive sur le plateau bocager de l'Argonne, en arrivant des massifs forestiers d'Argonne on arrive subtilement vers un tissu urbain peu dense.

Cette entrée, plus confidentielle, est marquée par des plantations (alignements, bosquets), et des prairies de pâturages participant à la qualité paysagère des franges urbaines. Axe traversant Châtrices > Villers-en-Argonne > Passavant-en-Argonne.

B. Le cadre urbain et bâti

1) Étapes de la croissance urbaine

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution de la croissance urbaine de 1968 à 2008.

Surfaces artificialisées et population pour les années de recensement

Données communales

Villers-en-Argonne

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Surfaces artificialisées (m²)	81 706	88 831	116 548	123 150	126 085	140 384
Base 100 en 1968	100	108,72	142,64	150,72	154,32	171,82

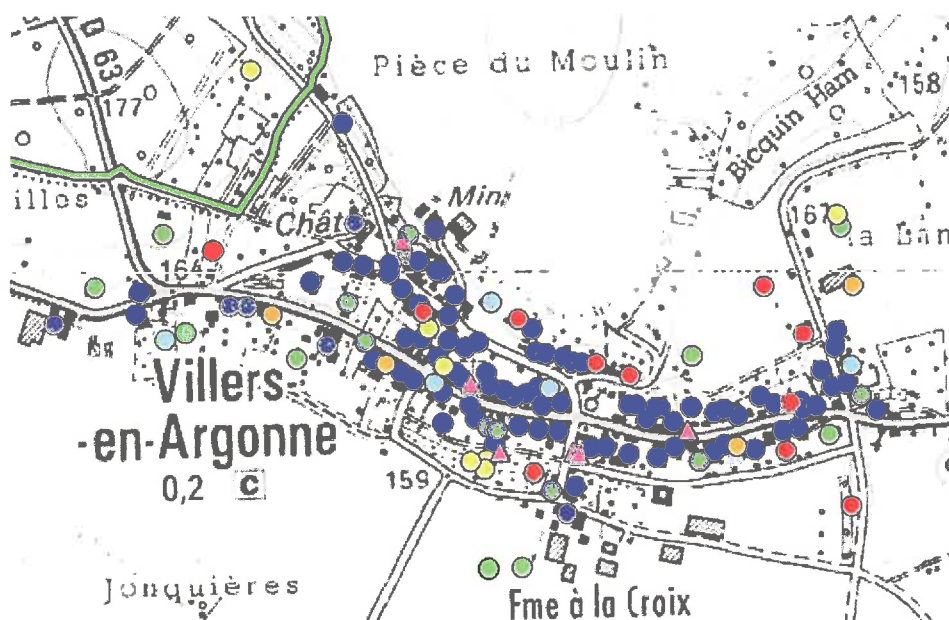
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
population	226	212	236	244	234	230
Base 100 en 1968	100	93,81	104,42	107,96	103,54	101,77

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
ménages	179	184	221	233	260	277
Base 100 en 1968	100	102,79	123,46	130,17	145,25	154,92

Données communales

Villers-en-Argonne

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
artificialisation (m²)	7 125	27 717	6 602	2 935	14 299
Évolution de la population	-14	24	8	-10	-4
m² consommés par an	1 018	3 960	825	326	1 430
ha consommés par an	0,10	0,40	0,08	0,03	0,14
artificialisation/population (m² par habitant)	-509	1155	825	-294	-3575
m² consommés par habitant et par an	-73	165	103	-33	-357
Évolution des ménages	5	37	12	27	17



LEGENDE

Localisant de parcelle :

Année de 1ère construction *

- Jusqu'à 1968 1^{ère} phase de construction
- 1969 à 1975
- 1976 à 1982 2^{ème} phase de construction
- 1983 à 1990
- 1991 à 1999
- 2000 et plus 3^{ème} phase de construction
- ▲ Date inconnue

— Limite d'EPCI au 01/01/2013

— Limite communale

* sur la base de l'indicateur "JANNATMIN" des fichiers fonciers 2011.

Source : DREAL Champagne-Ardenne, OMAR outils de mesure de l'artificialisation résidentielle)

Comme le montre la carte schématique à la page précédente, la majeure partie des constructions datent d'avant 1968. Une seconde vague de construction s'amorce entre 1976 et 1982. La dernière grande phase de construction date des années 2000 et plus, ce sont les extensions récentes.

2) L'occupation bâtie – la typologie du bâti

Habitats anciens (Période 1945 à 1968)



© ETC - 2014

Rue du Chemin de Châlons



© ETC - 2014

Rue de la Chavée

	Les anciennes maisons	Les anciennes maisons ouvrières
Implantation	• Bâti aligné par rapport à la voie • Bâtiments en R+1 • Absence de garage	• Bâti aligné ou en retrait par rapport à la voie • Maisons séparées en R+1 • Absence de garage
Toitures	• Toitures inclinées avec 2 pans en tuiles mécaniques • Tuiles de couleurs sombres	• Toitures inclinées avec 2 pans en tuiles mécaniques • Tuiles de couleurs sombres • Présence de cheminées
Façades	• Façades en briques avec chaînage d'angle en pierres apparentes • Ordonnancement de façade avec des fenêtres à colombages ou chiens-assis	• Façades en crépi • Ordonnancement de façade avec symétrie des fenêtres
Ornementation	• Séparation des étages par des bandeaux de briques et de pierres	• Architecture modeste avec peu d'ornementation

Habitats individuels séparés (Période 1960 à 1980)



© ETC - 2014

Rue du Chemin de Châlons



© ETC - 2014

Rue du Chemin de Châlons

Les habitations séparées anciennes

Les habitations séparées des années 1970, 1980

Implantation

- Bâti en retrait par rapport à la voie
- Maisons R+1
- Présence de garages au niveau du RDC
- Majorité de clôtures minéralisées basses et doublées de haies végétales

- Maisons en retrait par rapport à la voirie
- Maisons de plain-pied et R+1
- Garage en RDC
- Majorité de clôtures minéralisées basses surmontées ou non de grille et doublées de haies végétales

Toitures

- Présence de cheminées
- Toits à deux pans
- Tuiles mécaniques de couleurs sombres

- Présence de cheminées
- Toits à deux ou quatre pans (inclinaison de 25° à 30°)
- Tuiles mécaniques de couleurs sombres

Façades

- Façades en briques avec chaînage d'angle en pierres apparentes
- Fenêtres majoritairement à deux battants

- Façades enduites (couleur claire et pâle)
- Volets roulants en bois ou PVC (rénovation thermique)
- Présence de fenêtres à trois battants

Ornementation

- Présence de séparation des étages par des bandeaux de briques et de pierres

- Architecture modeste avec peu d'ornementation hormis quelques fenêtres à colombages

Habitats mitoyens (Période 1950 à 1990)



© EFC - 2014

Rue du Chemin de Châlons



© EFC - 2014

Rue du Chemin de Châlons

Les habitations mitoyennes des années 1950 à 1960

Les habitations mitoyennes des années 1970 à 1990

Implantation

- Bâti aligné par rapport à la voie
- Mitoyenneté réalisée sur un seul côté
- Maison en R+1

- Bâti en retrait par rapport à la voie
- Mitoyenneté réalisée sur un seul côté
- Maison en R+1

Toitures

- Toits à deux ou quatre pans (inclinaison de 25° à 30°)
- Tuiles mécaniques de couleur sombre

- Toits à deux ou quatre pans (inclinaison de 25° à 30°)
- Tuiles mécaniques de couleur sombre

Façades

- Façades enduites en crépi ou sablées

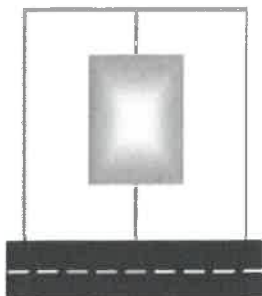
- Façades enduites en crépi sablé
- Fenêtres et velux disposant de volets roulants

Ornementations

- Architecture modeste avec peu d'ornementation hormis quelques fenêtres à colombages

- Architecture modeste avec peu d'ornementation hormis quelques fenêtres à colombages

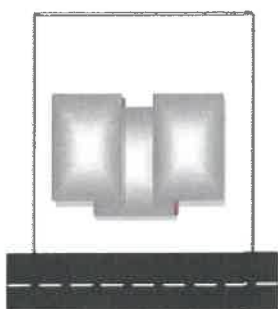
Anciens habitats mitoyens



La photo est à titre d'illustration, elle n'est pas prise à Villers-en-Argonne

Dans les années 50, la mitoyenneté est caractérisée par :

- une parcelle séparée en deux et des maisons sur chaque division ;
- un mur qui sépare et appartient à deux habitations.

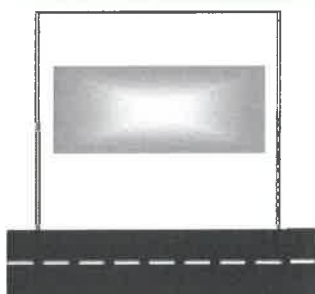


La photo est à titre d'illustration, elle n'est pas prise à Villers-en-Argonne

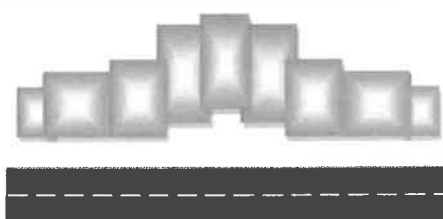
Dans les années 70 :

- une parcelle avec deux maisons disposant de leur garage respectif et leur servant de séparation ;
- une séparation qui se fait par le mur accolant les deux garages.

Habitats mitoyens récents



La photo est à titre d'illustration, elle n'est pas prise à Villers-en-Argonne



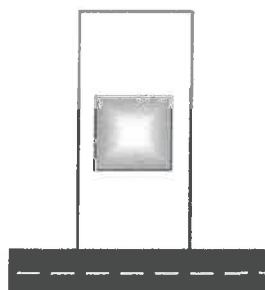
La photo est à titre d'illustration, elle n'est pas prise à Villers-en-Argonne

Actuellement :

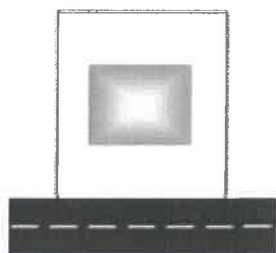
- une parcelle comprenant une maison qui est séparée en deux parties pour faire deux habitations
- Par ailleurs, il y a un autre type de mitoyenneté, celui en continu caractérisé par plusieurs styles d'habitations accolés les uns aux autres.

Remarque : La surface des parcelles des habitations mitoyennes a diminué, actuellement elle représente 1/3 de la surface des parcelles des années 50.

Anciens habitats individuels séparés



La photo est à titre d'illustration, elle n'est pas prise à Villers-en-Argonne



La photo est à titre d'illustration, elle n'est pas prise à Villers-en-Argonne

Caractéristiques des anciens habitats séparés :

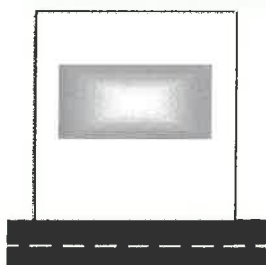
- une parcelle rectangulaire avec une largeur assez petite et une longueur plutôt grande
- une maison située en limite séparative
- une maison située au milieu de la parcelle
- une clôture de type végétal

Dans les années 1970/1980 :

- une parcelle qui apparaît plus petite qu'auparavant
- une maison située à distance de la limite séparative
- une clôture diversifiée avec des clôtures végétales ou minérales

Actuellement :

Habitats individuels séparés récents



La photo est à titre d'illustration, elle n'est pas prise à Villers-en-Argonne

- une parcelle rectangulaire possédant une surface plus grande que celle des anciens habitats séparés
- une maison située en limite séparative ou à distance de celle-ci
- une maison située au milieu de la parcelle
- une clôture soit végétalisée ou soit minérale ou encore mixte

3) La morphologie urbaine

Le diagnostic morphologique, vise à caractériser les espaces bâtis et non bâtis : de quoi sont-ils composés (formes, occupation du sol, ...), comment fonctionnent-ils (situation au sein du système urbain, desserte, ...), et quelles sont leurs tendances d'évolution (amélioration, détérioration, densification, étalement...) ?

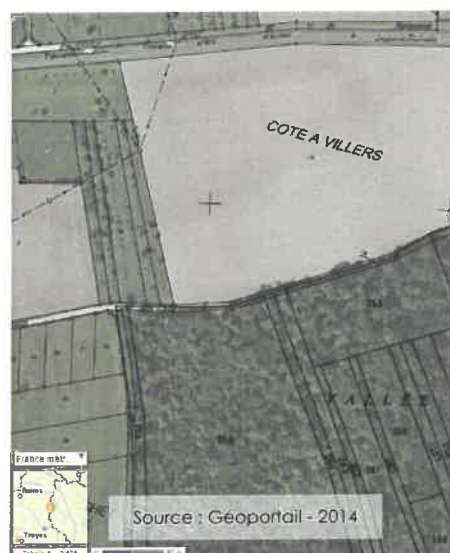
L'objectif de cette partie est la mise en valeur des points d'appui qui serviront pour établir le projet d'évolution de la commune. L'accent sera mis sur les éléments qualitatifs à préserver et également sur les tendances d'évolutions moins qualitatives à éviter.

a. Le parcellaire

La taille des parcelles renseigne sur les effets de l'activité humaine sur le foncier urbain et non urbain, les tendances d'évolution des tissus, anciens et en cours.

La répartition spatiale des tailles de parcelles nous éclaire sur la nature du foncier à l'échelle du territoire de Villers-en-Argonne. Les grandes parcelles hors du tissu urbain sont essentiellement des zones agricoles ou forestières. La taille moyenne de parcelle dans le cœur du village est de 800 à 1 000 m² souvent en bande.

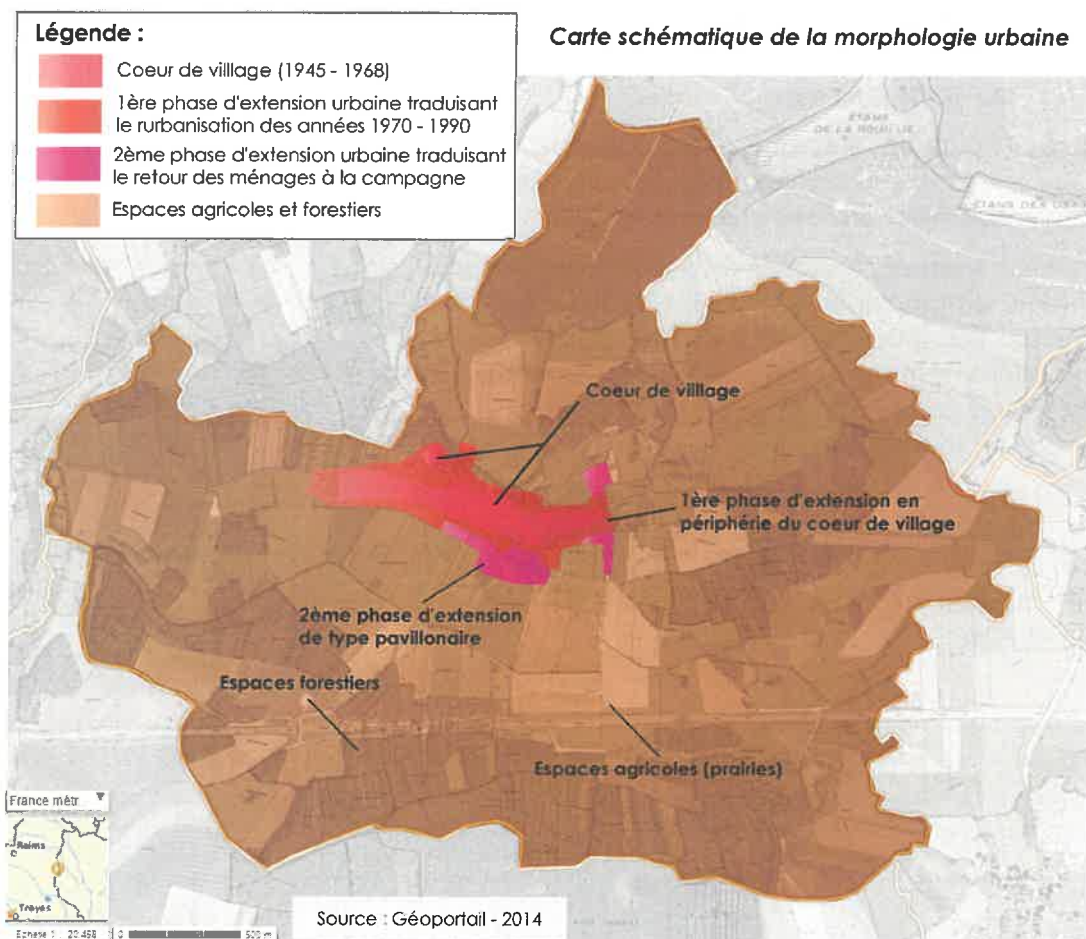
Ainsi, il est possible de cerner clairement la tache urbaine de Villers-en-Argonne constituée du centre ancien (tissu originel) le long de la Rue du Chemin de Châlons. La densité urbaine au cœur du village est d'environ 11 logements / ha.



b. Les différents tissus

La qualification des tissus est le résultat du croisement entre les considérations morphologiques (site d'inscription, relief, hydrographie...), fonctionnelles (desserte, occupation des sols, implantation du bâti) et environnementales (espaces verts, ...).

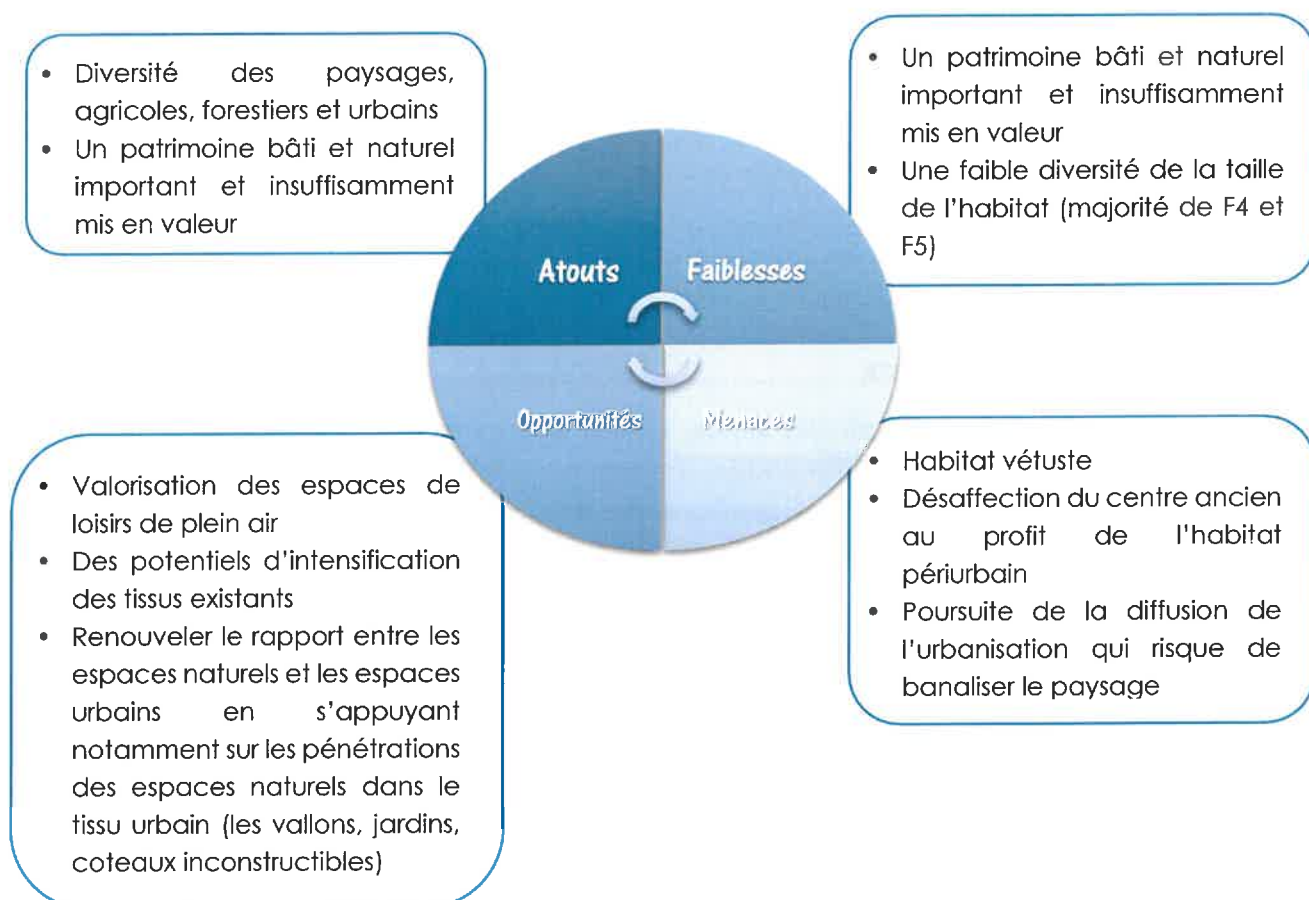
Il s'agit de repérer des entités cohérentes qui partagent des caractéristiques et des problématiques communes et d'aborder la question de leur évolution.



En Champagne humide, à proximité de l'Argonne, les villages sont moins éloignés les uns des autres qu'en Champagne sèche et les maisons anciennes typiques ont des murs constitués de torchis.

L'Argonne est un secteur principalement rural, peu peuplé (exode rural de ces dernières décennies). L'habitat y est pittoresque, peu dense et regroupé, excepté quelques fermes isolées, rares. Les maisons à colombages sont assez nombreuses et se caractérisent par un grand auvent sur la façade.

A retenir sur l'analyse urbaine et paysagère



VI. Fonctionnement urbain

A. Les déplacements

Les transports en voiture : une utilisation importante du véhicule personnel

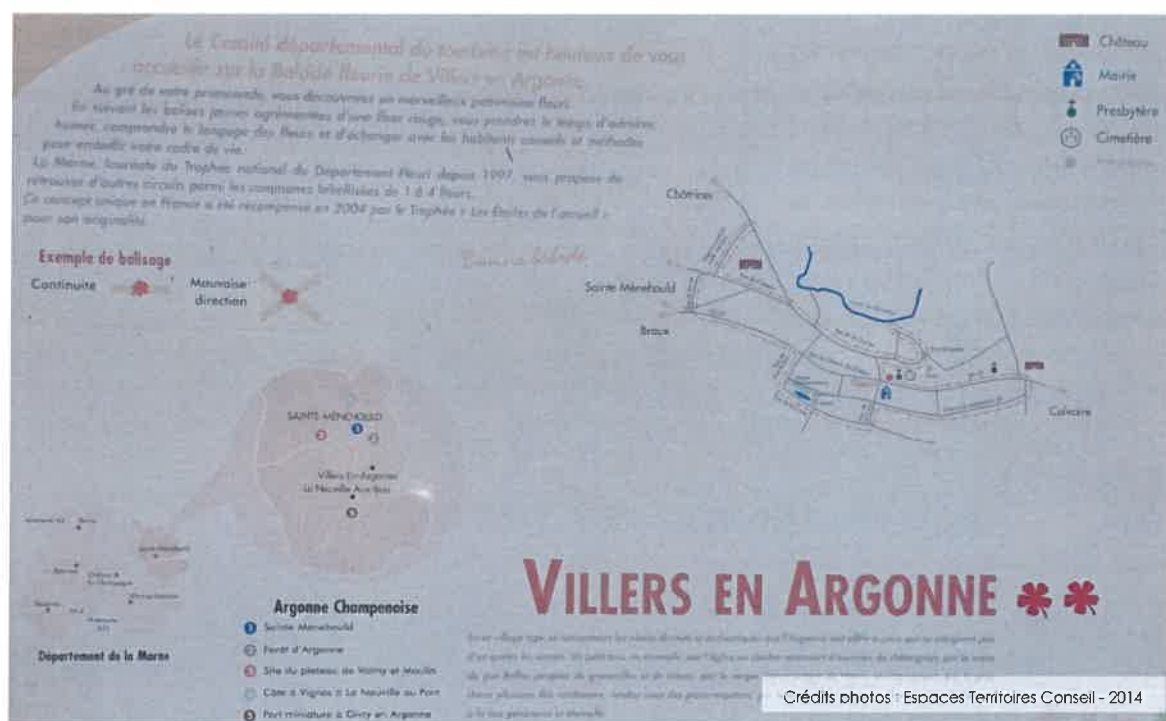
Plus de 86 % des ménages disposent d'au moins une voiture et la place du stationnement est bonne (plus de 32 % des parcelles disposent d'un emplacement réservé au stationnement). Les espaces publics sont en conséquence relativement bien déchargés.

	2009	%	1999	%
Ensemble	112	100,0	100	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	37	32,7	80	80,0
Au moins une voiture	97	86,7	80	80,0
- 1 voiture	49	43,4	40	40,0
- 2 voitures ou plus	49	43,4	40	40,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Les déplacements doux

Le réseau de chemins agricoles et de sentiers pédestres est important et offre de nombreuses possibilités de promenade, randonnées pédestres, notamment aux abords du massif forestier de l'Argonne et aussi près des étangs.

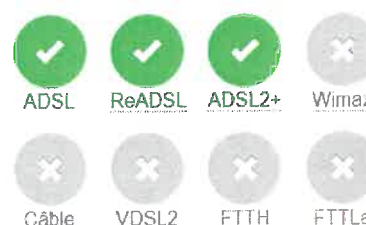


B. Les équipements de la commune

Desserte numérique

Désormais, l'accessibilité à un territoire ne se limite plus aux modes traditionnels. Elle se mesure de plus en plus en fonction de la desserte numérique. Si elle bénéficie aux particuliers, elle est également importante vis-à-vis de la compétitivité des entreprises et des services publics.

La disponibilité des technologies ADSL, ADSL2+, VDSL2 sur la commune de Villers-en-Argonne est précisée ci-dessus. Attention, ces données ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Villers En Argonne sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.



Source : ariase.com

NRA situés dans Villers En Argonne

Code	Nom	Nombre de lignes	Dégrouper
VIA51	VILLERS EN ARGONNE	300	Non

Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel votre logement est raccordé, et des caractéristiques de votre ligne téléphonique. Retrouvez ci-dessous la liste des centraux qui fournissent l'ADSL à Villers-en-Argonne.

A noter que certains répartiteurs peuvent être installés au sein même de la commune, tandis que d'autres peuvent être implantés dans des localités voisines. Le central VIA51 (51632VIA) est équipé pour l'ADSL2+ qui permet un débit théorique maximum de 20 Mbit/s en réception.

Une concentration d'équipement d'envergure

La commune étant peu dotée d'équipement d'envergure, le rôle de l'intercommunalité répond à ce besoin.

- Des équipements touristiques

L'Office de tourisme du pays d'Argonne dont le siège se trouve 5 Place du Général Leclerc à Sainte-Menehould a publié un guide touristique du Pays d'Argonne¹³.

- Des équipements sociaux

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de Sainte-Menehould (antenne) et l'Urssaf Champagne-Ardenne - siège de la Marne.

¹³ http://www.tourisme-argonne.fr/medias/documents/telechargements/brochures/guide_argonne.pdf

- Des équipements culturels

La médiathèque et la bibliothèque municipale ainsi qu'un cinéma Le Kapittel à Sainte-Menehould.

- Des équipements sportifs

L'association sportive du Kayak Canoë Argonnais à Sainte-Menehould. Le Poney Club situé Rue du Chemin de Châlons et le terrain de football à Villers-en-Argonne situé Ruelle menut.



Villers-en-Argonne également une aire de loisir en plein air avec terrains de boules et table de ping-pong.

- Des équipements de santé



La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Clermont-en-Argonne 24 km (Consultation des remboursements, Demande de carte européenne d'assurance maladie).

- Des équipements scolaires

La commune de Villers-en-Argonne dispose d'une école maternelle et élémentaire (très apprécié en milieu rural). D'une capacité de 50 élèves elle se situe au 54 Route de Chalons.



Les collèges près de Villers-en-Argonne : Collège Jean Baptiste Drouet (Sainte-Menehould) à 8.1 km, Collège de l'Argonne (Clermont-en-Argonne) à 14 km, Collège Emilie du Châtelet (Vaubecourt) à 16.1 km. Les lycées près de Villers-en-Argonne : Lycée professionnel de l'Argonne (Sainte-Menehould) à 8.6 km.

- Des équipements de transports

À proximité de la commune il y a des gares et haltes ferroviaires : à Sainte-Menehould (8 km), à Revigny Halte (22.2 km), la gare Meuse TGV (25.1 km).

La présence d'Aéroport et Aérodrome dans la région sont à souligner : l'aéroport Châlons Vatry (61.3 km), la base aérienne 128 Metz-Frescaty (87.5 km), l'aérodrome de Charleville-Mézières - Belval (87.7 km), l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine 96.4 km.

- Des équipements administratifs

A Villers-en-Argonne la mairie se trouve au 52 rue du Chemin de Châlons, le maire élu en 2014 est Jean Collin.

Sur le territoire communal, une seule association est recensée, l'association foncière du remembrement forestier agricole Villers-en-Argonne.



Les déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers, du tri sélectif a lieu le mercredi, et assuré par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

On note la présence d'une déchetterie à Villers-en-Argonne : l'exploitant Synergie Environnement Déchetterie sur la Rue traversière à L'est de la commune.

Le traitement des déchets ménagers est effectué par le Syvalom (Syndicat de valorisation des ordures ménagères de la marne) qui achemine les déchets ménagers résiduels (poubelle grise) ou les biodéchets dans l'un des cinq centres de transfert du Syvalom pour y être déchargé.

Lutte contre incendie

Réglementation

La carte communale est assujettie aux dispositions générales :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L 2122-24, L 22121 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle) ;
- de l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux.

Rappel des principes : 1 bar de pression minimale, avec un débit de 60 m³/h pendant 2 h. Tous les ans, le SDIS contrôle les points hydrants (poteaux d'incendie) et tous les deux ans, les points d'alimentation naturelle.

La commune de Villers-en-Argonne dispose de cinq poteaux d'incendie et de deux réserves couvrant le village de façon satisfaisante.

Les 5 poteaux d'incendie sont situés :

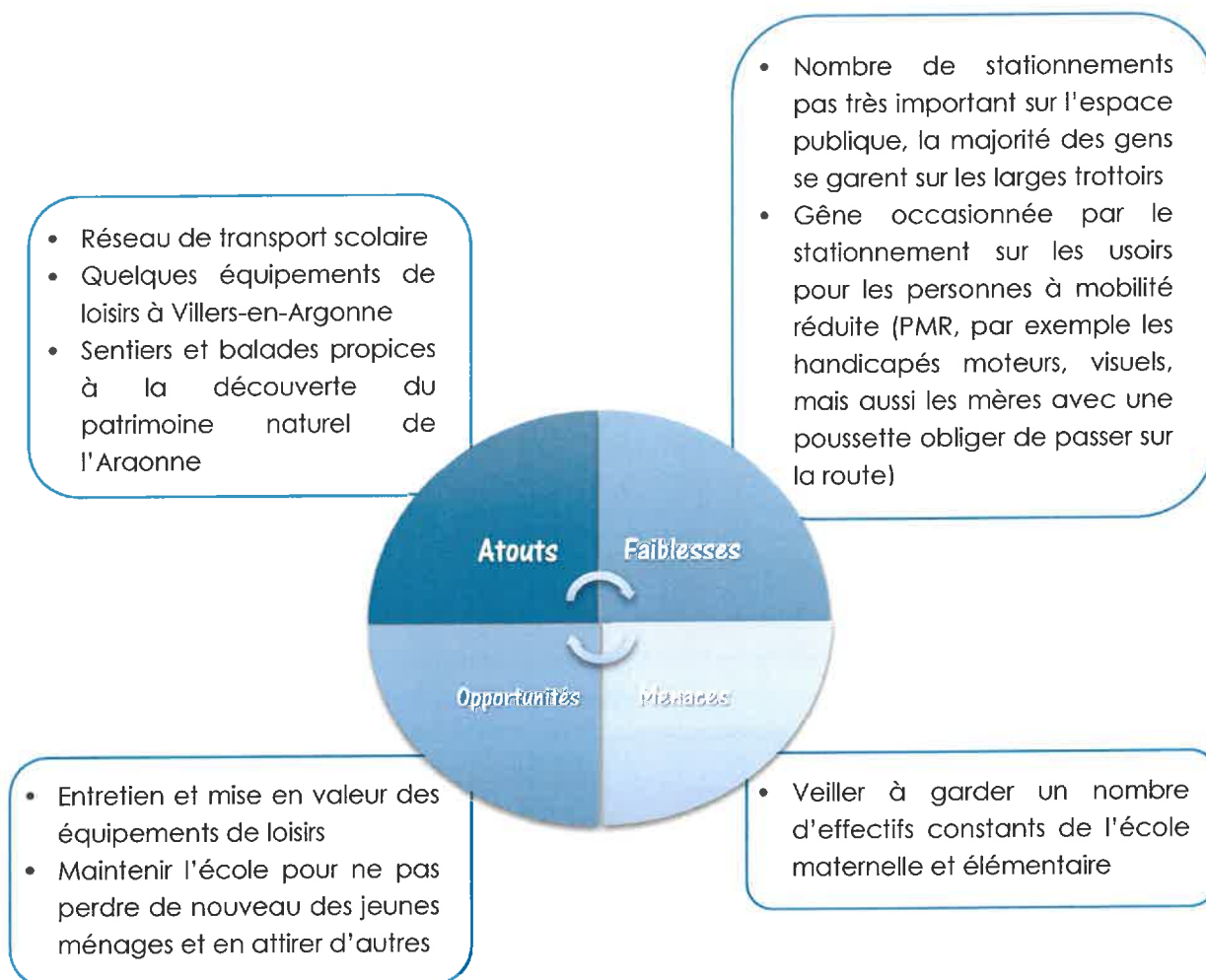
- A l'Est de la commune au croisement de la Rue Traversière et au 89 Rue du Chemin de Châlons ;
- Au centre au croisement de la Rue du Chemin de Châlons (au numéro 53) et de la Rue de la Chavée ;
- Au centre au Nord de la commune en direction de Châttrices au croisement de la Rue de la Chavée (au numéro 2) et au 1 Rue du Canape ;
- Au centre au Nord de la commune en direction de Châttrices au croisement de la du Château et de la Rue de la Petite Chapelle ;
- A l'Ouest de la commune au croisement de la route départementale n° 63 et n°68 au 1 Rue du Gros Chêne et au 10 Rue du Chemin de Châlons.

Les 2 réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie sont situées :

- Au Nord de la commune sur le canal de dérivation, les services d'incendie et de secours peuvent puiser dans l'Aisne ;
- Au centre de la commune derrière la mairie sur les mares près de la ferme de la Croix.



A retenir sur le fonctionnement urbain de la commune



VII. Prévision de développement

A. Synthèse environnementale

ATOUTS A VALORISER	HANDICAPS / MENACES
PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE	
✓ Qualité paysagère ✓ Préservation du système de prairies et élevage bocager en ceinture de l'urbanisation ✓ Présence de prairies et de vallon sur le plateau bocager de l'Argonne et la vallée de la Meuse (l'Aisne) ✓ Des axes paysagers diversifiés offrant des vues intéressantes ✓ L'espace bâti occupe une petite partie du territoire	✓ Forte sensibilité du site ✓ Maintenir une identité agricole locale ✓ Préserver et développer le patrimoine naturel ✓ Respecter et développer les jardins et les vergers ✓ Enrayer le début de mitage du territoire ✓ Éviter les constructions brisant les cônes de vues.
PAYSAGE URBAIN	
✓ Homogénéité du bâti ✓ Bâti rural traditionnel ✓ Éléments remarquables du patrimoine ✓ Morphologie urbaine de forme linéaire ✓ Les constructions récentes ont une forme pavillonnaire individuelle ✓ Présence de quelques dents creuses	✓ Regroupement et silhouette du village-rue à garder en respectant la forme urbaine originelle ✓ Développer l'harmonie du village entre habitat et activité agricoles en cœur de village ✓ Densifier le cœur de village
ESPACE FORESTIER	
✓ Atout paysager et naturel ✓ Présence de massifs forestiers, arbre diffus, jardins, vergers, de cours d'eau, d'étangs	✓ Fragilité et limites à sauvegarder

B. Synthèse et identification des besoins communaux

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC	IDENTIFICATION DES BESOINS
DÉMOGRAPHIE	
✓ Stagnation du nombre de populations autour de 234 ✓ Population vieillissante ✓ Augmentation du nombre de personnes par ménage	✓ Répondre aux demandes pour assurer le maintien de la population locale et extérieure permettant de garder un niveau de population compatible avec le degré d'équipement de la commune ✓ Anticiper le vieillissement de la population ✓ Diversifier l'offre de logement notamment sur la superficie des terrains
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	
✓ Taux de chômage contenu de l'ordre de 4.4 % ✓ Une économie basée sur les activités agricoles et artisanales ✓ 22% des actifs travaillent à Villers-en-Argonne ✓ 1 ICPE agricole	✓ Assurer un degré d'équipement et de services suffisant pour la population existante et à venir ✓ Éviter les entraves au développement de l'activité agricole ✓ Favoriser l'installation d'artisans ✓ Pérenniser l'activité agricole
LOGEMENT	
✓ Progression constante du parc de logement ✓ 132 logements, dont 113 résidences principales ✓ 94% sont des propriétaires ✓ 93% sont des résidences principales ✓ Majorité des logements datent d'avant 1968 ✓ Logements vacants peu importants, mais encore présents (8%)	✓ Assurer la réhabilitation du parc existant ✓ Conserver un rythme de construction viable en densifiant les zones existantes et offrir de nouveaux terrains pour des implantations durables ✓ Maintenir la population ✓ Ne pas altérer la morphologie urbaine par une densification non adaptée
DÉPLACEMENTS	
✓ Circulation de transit faible ✓ Mais utilisation quotidienne de la voiture pour accéder aux services et équipements extérieurs ✓ Réseau important de ruelles et chemin ✓ RD 63 et RD 68 ne sont pas classées route à grande circulation	✓ Assurer l'accueil de services de proximité ✓ Favoriser l'utilisation des liaisons douces ✓ Urbaniser en tenant compte des contraintes environnementales et physiques (risque inondation) ✓ Redynamiser le village par l'espace public

C. Perspectives d'évolution : évaluation des besoins en logements

Base théorique de travail :

Les terrains résiduels dans le tissu urbain actuel :

- ✓ Ne permettent pas la croissance démographique souhaitée (+ 23 à 30 habitants à horizon 2025) ;
- ✓ Peuvent constituer un accès à une urbanisation désordonnée.

Les nouvelles zones urbanisables ont donc été choisies en fonction de :

- ✓ Leur localisation par rapport au tissu urbain existant (cohérence et présence des réseaux)
- ✓ La qualité des sols (absence de risque reconnu comme tel)
- ✓ Des ambitions communales (croissance démographique, préservation des espaces naturels)
- ✓ Des disponibilités foncières

Afin d'évaluer les véritables besoins de la commune, notamment en termes de logement, des projections peuvent être établies à partir des évolutions observées ces dernières années : une augmentation de 10% de la population depuis 1975.

La tendance de la population est actuellement à la stagnation, due notamment à une à un solde migratoire neutre tout comme le solde naturel. Cependant la commune a connu une progression des naissances depuis 1990 de l'ordre de 23%.

Par rapport à la politique d'offre de logements qui a été menée au cours des cinq dernières années, le solde migratoire devrait devenir nettement positif ; avec l'arrivée de nouveaux ménages, et notamment de jeunes ménages, le solde naturel devrait également positivement progresser.

Ainsi, globalement, la conjugaison à termes de la progression des soldes migratoires et naturels doit conduire à une augmentation notable de la population.

Rappel

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2012
Population	226	212	236	244	234	235	232	236
Logements (résidences principales)	75	81	89	98	100	111	112	115
Nb d'occupants / logement	3,013	2,617	2,651	2,489	2,34	2,117	2,071	2,052

Par rapport aux nouvelles constructions récemment réalisées et au recensement réalisé en mairie, on peut prendre en considération une évaluation de 236 habitants pour 2015.

Objectifs communaux : la stagnation enregistrée ces dernières années semble également provenir de l'impossibilité d'offrir de nouveaux terrains et de faire face ainsi à une demande existante ; la commune bénéficie pour autant d'une certaine attractivité provenant notamment de personnes travaillant dans l'agglomération de Sainte-Menehould, de la Meuse (Verdun) et des Ardennes.

Également la présence de la gare TGV Meuse à quelque 32 kilomètres offre une attractivité certaine. La commune souhaite pouvoir faire face à la demande existante en ayant une réserve de terrains potentiellement constructibles pour désamorcer durablement la stagnation démographique et ainsi accompagner la reprise.

Or, la commune souhaite parallèlement rester dans les limites de ses capacités d'équipement, en restant sous la barre des 300 habitants, afin de garder également les atouts d'une commune rurale.

La base de 10 % d'augmentation maximale (*Hypothèse n°3*), pour 255 habitants à horizon 2025 correspond à la tendance de croissance démographique du département selon l'INSEE¹⁴, avec prise en compte de trois types de besoins à satisfaire se cumulant :

- **Assurer le desserrement des ménages à horizon 2025 ;**
- **Accueillir une population supplémentaire extérieure sur la période 2015 = 2025 ;**
- **Renouveler le parc immobilier**

1. Assurer le desserrement des ménages à horizon 2025

	Taille des ménages	Nombre de ménages (rés. principales)
2012	2,052	115
2025 (tendance département – source INSEE)	2	Environ 118 ménages
Évolution entre 2012 et 2025	- 2,53%	+3 ménages (=logements)

= 3 ménages au minimum

= 3 logements au minimum

Soit environ 3 logements nécessaires en 2025 pour assurer le desserrement des ménages.

Pour garder le même nombre d'habitants qu'en 2012 soit 236 habitants, compte tenu de la tendance actuelle de diminution globale de la taille des ménages, et en prenant en considération la courbe de tendance départementale, il y aurait +0,26% de ménages en plus chaque année soit +2,61% sur la période 2012-2025.

Ainsi, environ **3 logements** supplémentaires au minimum sont à prévoir pour le seul desserrement des ménages.

¹⁴ Projections de ménages en Champagne-Ardenne - 35 000 ménages de plus d'ici à 2025
- Par Anh Van Lu et Monique Saliou http://www.insee.fr/fr/insee_regions/champagne-ardenne/themes/flash/IF171/if171.pdf

2. Accueillir une population supplémentaire extérieure entre 2015 (recensement 2012 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015) et 2025

Hypothèse n°1 : Tendance de stagnation avec 1,75% de croissance démographique

= 236 x 1,75%

= 4 habitants supplémentaires d'ici 2025 par rapport à 2012 / Taux de 2 personnes par ménages **soit environ 2 logements supplémentaires**

Hypothèse n°2 : Tendance avec 4,5% de croissance démographique

= 236 x 4,5%

= 10 habitants supplémentaires d'ici 2025 par rapport à 2012 / Taux de 2 personnes par ménages **soit environ 5 logements supplémentaires**

Hypothèse n°3 : Tendance avec 10% de croissance démographique

= 236 x 10%

= 23 habitants supplémentaires d'ici 2025 par rapport à 2012 / Taux de 2 personnes par ménages **soit environ 12 logements supplémentaires**

3. Renouveler le parc immobilier

Le renouvellement du parc de logement tient au changement de destination des logements (démolition, abandon ou affectation à un autre usage (commerces, bureaux...). A l'inverse, des locaux autres que logement sont transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements ou des logements agrandis par la fusion de plusieurs logements. Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

Parmi les 115 résidences principales en 2012, 30 ont été construites avant 1946 soit 26%.

Le renouvellement du parc est estimé à 3,5% sur 10 ans (0,35% / an) pour prendre en compte la destruction, la vétusté des logements et le changement d'usage, soit **4 logements pour renouveler le parc, compte tenu du nombre de logements récents et de la vétusté des autres logements.**

= 3,5% de 115 logements (résidences principales)

= 4,025

Bilan du besoin en logement théorique :

	<u>Hypothèse n°1</u> (3% de croissance démographique)	<u>Hypothèse n°2</u> (5% de croissance démographique)	<u>Hypothèse n°3</u> (7,5% de croissance démographique)
1) desserrement des ménages (2 en 2025)	3 au minimum	3 au minimum	3 au minimum
2) arrivée d'habitants supplémentaires	2	5	12
3) renouvellement du parc immobilier (3,5% sur 10 ans)	4	4	4
TOTAL	9 LOGEMENTS NÉCESSAIRES	12 LOGEMENTS NÉCESSAIRES	19 LOGEMENTS NÉCESSAIRES

Logements absorbés dans les tissus existants (par des réhabilitations, occupation de logements vacants) = environ 20%

Hypothèse n°1 : **2 logements** absorbés dans le tissu existant (zone constructible C) à horizon 2025

Hypothèse n°2 : **3 logements** absorbés dans le tissu existant (zone constructible C) à horizon 2025

Hypothèse n°3 : **4 logements** absorbés dans le tissu existant (zone constructible C) à horizon 2025

Constructions nouvelles à prévoir

Hypothèse n°1 : **7 logements** à prévoir à horizon 2025

Hypothèse n°2 : **9 logements** à prévoir à horizon 2025

Hypothèse n°3 : **15 logements à prévoir** à horizon 2025

Habitat groupé rural avec une densité résidentielle nette de 15 logts. / ha
(Voirie et espace public compris) soit des parcelles de taille moyenne de 666 m²

	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Nb de logements	7	9	15
Surface en hectares	0,46 ha pour 100% d'habitat collectif (type R+2)	0,6 ha pour 100% d'habitat collectif (type R+2)	1 ha pour 100% d'habitat collectif (type R+2)

Habitat individuel pur avec une densité résidentielle nette 13,5 logts. / ha (Voirie et espace public compris) soit des parcelles de taille moyenne de 740 m²

	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Nb de logements	7	9	15
Surface en hectares	0,52 ha pour 100% d'habitat individuel type pavillonnaire	0,67 ha pour 100% d'habitat individuel type pavillonnaire	1,11 ha pour 100% d'habitat individuel type pavillonnaire

Surface totale des besoins fonciers théoriques

Lors des réunions, il est ressorti que les ménages ne jugent pas nécessaire d'accueillir d'autres logements en petit collectif, le « vivre à la campagne » est synonyme d'espace. Ainsi l'hypothèse de développement de l'habitat se concentre exclusivement sur l'offre de logement individuel.

	Besoins estimés en hectares pour 13,5 logts. / ha			Besoin après pris en compte de l'indice de rétention foncière de 2 (50% des propriétaires ne souhaitent pas vendre)			Besoin après pris en compte de l'indice de rétention foncière de 1,5 (1 propriétaire sur 3 ne souhaite pas vendre - 33%)			
Hypothèse 1 (+1,75%)	Environ 0,52 ha			1,04 ha			0,78 ha			
Hypothèse 2 (+4,5%)	Environ 0,67 ha			1,34 ha			1,005 ha			
Hypothèse 3 (+10%)	Environ 1,11 ha			2,22 ha			1,665 ha			
Niveau de blocage foncier	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	10% ne souhaitent pas vendre	20% ne souhaitent pas vendre	30% ne souhaitent pas vendre	40% ne souhaitent pas vendre	☒	60% ne souhaitent pas vendre	70% ne souhaitent pas vendre	80% ne souhaitent pas vendre	90% ne souhaitent pas vendre	100% ne souhaitent pas vendre

Pour rappel, Villers-en-Argonne compte 10 logements vacants en 2015.

Les logements vacants sont nécessaires pour assurer un flux d'habitants hors nouvelles constructions. Un taux de 5% est un taux acceptable pour une commune. Or Villers-en-Argonne possède un taux de 7.5% en 2014 (ce taux a diminué 2009 et 2014 passant de 8.33% en 2009 à 7.5% en 2014).

En comptant une **moyenne de 13.5 parcelles à l'hectare pour des maisons individuelles** (voirie et espaces publics compris), il serait théoriquement nécessaire de **dégager entre 1ha66 et 1ha80 de zones constructibles** pour les pavillons individuels (forte demande en milieu rural).

Il est donc nécessaire de pouvoir accueillir environ **15 logements**, considérant, que six logements peuvent être offerts sur le moyen terme, à partir de **réhabilitations** et **comblement de dents creuses** ; reste 9 logements susceptibles d'être créés.

En considérant une moyenne d'occupation de l'espace d'environ 13.5 logements / hectare, 1.11 hectares environ seraient nécessaires.

Ce besoin en surface doit cependant être majoré pour prendre en compte le phénomène de **rétenction foncière**.

Le foncier physiquement disponible n'est pas rare. De larges disponibilités foncières existent sur l'ensemble du territoire et pourraient être mobilisées. Mais, le foncier mobilisable est parfois jugé insuffisant par rapport aux besoins. Pour ces raisons, un coefficient modérateur traduisant la rétenction foncière est appliqué à la capacité d'accueil déterminée par la commune dans les documents d'urbanisme.

Est pris en compte à ce niveau la réelle disponibilité des terrains à la vente, en appliquant un coefficient de rétenction foncière de 1.5, majorant les besoins en terrains urbanisables. Ce coefficient est rationnel compte tenu de la situation de blocage foncier dans la commune.

Cet indice de 1.5 est supérieur à l'indice national de 2 (1 logement sur deux) pour véritablement mener une politique d'économie de l'espace efficace (Cf. page précédente avec projection de besoins fonciers avec un indice de 2).

Cet indice de rétenction foncière est parallèlement insuffisant pour prendre en compte les phénomènes de blocage foncier dans un contexte rural prégnant et difficilement mutable.

Pour conclure, avec ces bases de calcul et selon l'**Hypothèse n°3**, un minimum de **1,665 hectare serait nécessaire** pour le développement de la commune.

Aussi, même si le diagnostic a mis en évidence le besoin de créer une diversité dans l'offre de logement (notamment de petite taille pour les jeunes ménages sans enfants, les personnes âgées, les personnes vivants seules), la carte communale ne dispose pas d'outils et de levier d'action suffisant pour agir sur cette composante.

Créer une offre de logement diversifié si elle ne relève pas d'une initiative public (sous réserve d'avoir les fonds) doit émerger par le biais de propriétaires privés.

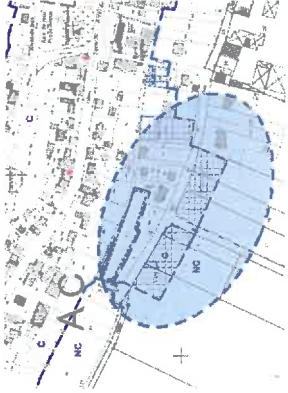
VIII. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale

L'examen d'état initial des zones susceptibles d'être touchées concerne les trois secteurs situés hors du tissu urbain existant et dans le prolongement immédiat de celui-ci. Quelques secteurs intègrent les dents creuses présent dans la commune.

A. Le terrier au Nord-Ouest de la commune

Localisation	Écologie et biodiversité				
 Rue du Terrier en entrée de ville via la RD 63 	Milieux en place	Présences d'espèces protégées ou remarquables	Caractéristiques du site	Enjeux biologiques de la zone	Proposition de protection / Conservation de certains milieux en place
	> La végétation correspond au cortège des prairies bocagères > Pâtures, espaces enherbés, arbres fruitiers issus de vergers	Néant	> Pâtures enherbées ; > Potagers et vergers en contre bas	Modéré	Conservation des alignements composés de haies arbustives ou arbres fruitiers, comme limite avec le domaine public
	Pollution				
	Néant	Propositions / recommandations			
	Ressources naturelles				
	Potentialités issues de l'énergie solaire en raison de la présence de versant bien exposé (sud/sud-est)	Propositions / recommandations			
	Sécurité				
	Circulation exclusivement faite par les riverains ; situation hors du flux de la route départementale Carrefour de débouché sur la route départementale offrant une visibilité dégagée (absence d'obstacle)	Propositions / recommandations			
	Cadre de vie				
	> Vue dominante sur le village dans un cadre champêtre, > Accessibilité limitée en raison de la topographie (forte pente) > Traversée de la route départementale nécessaire pour accès aux équipements du centre du village	Propositions / recommandations			
Patrimoine					
Paysager : cône de vue sur le tissu urbain	Propositions / recommandations				
	Intégration des constructions sur le versant				

B. Les Jonquières Nord

Localisation	Écologie et biodiversité			
	Milieux en place	Présences d'espèces protégées ou remarquables	Caractéristiques du site	Enjeux biologiques de la zone
Rue du Gué Brillon et Rue de la Croix  	> La végétation correspond au cortège des prairies bocagères > Pâtures, espaces enherbés, arbres fruitiers issus de vergers	Néant	> Pâtures enherbées ; > Proximité du centre de village	Conservation des alignements composés de haies arbustives ou arbres fruitiers
Pollution				
Néant				
Ressources naturelles				
Potentialités issues de l'énergie solaire en raison de la présence de versant bien exposé (sud/sud-est)				
Sécurité				
Circulation exclusivement faite par les riverains : situation hors du flux de circulation le long de la Rue du Chemin de Châlons				
Cadre de vie				
> Vue dominante sur le village dans un cadre champêtre, > Accessibilité limitée en raison de la topographie (forte pente) > Traversée de la route départementale nécessaire pour accès aux équipements du centre du village				
Patrimoine				
Paysager : cône de vue sur le tissu urbain				
Intégration des constructions sur le versant				

C. Croix Varin

Localisation	Écologie et biodiversité				
Rue Traversière  	Milieux en place	Présences d'espèces protégées ou remarquables	Caractéristiques du site	Enjeux biologiques de la zone	Proposition de protection / Conservation de certains milieux en place
	> La végétation correspond au cortège des prairies bocagères et des massifs forestiers > Pâtures, espaces enherbés, arbres fruitiers issus de vergers	Néant	> Pâtures enherbées : > Potagers et vergers en contre bas	Modéré	Conservation des alignements composés de haies arbustives ou arbres fruitiers, comme limite avec le domaine public
	Pollution				
			Propositions / recommandations		
		Néant			
	Ressources naturelles				
			Propositions / recommandations		
	Potentialités issues de l'énergie solaire en raison de la présence de versant bien exposé (sud/sud-est)	Implanter les constructions de manière à favoriser au mieux les apports lumineux			
	Sécurité				
			Propositions / recommandations		
Circulation exclusivement faite par les riverains ; situation hors du flux de la route départementale Carrefour de débouché sur la route départementale offrant une visibilité dégagée (absence d'obstacle)	> Limitation de l'emprise et des aménagements futurs du chemin, afin de limiter la vitesse en amont du débouché sur la route départementale > Signalétique de route non prioritaire au niveau du chemin (stop), avec dispositif de ralentissement préconisé				
Cadre de vie					
		Propositions / recommandations			
> Vue dominante sur le village dans un cadre champêtre, > Accessibilité limitée en raison de la topographie (forte pente) > Traversée de la route départementale nécessaire pour accès aux équipements du centre du village	Garder le caractère rural de la voie d'accès				
Patrimoine					
		Propositions / recommandations			
Paysager : cône de vue sur le tissu urbain	Intégration des constructions sur le versant				

IX. Articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes de l'article L. 122-4 du code de l'environnement

La commune de Villers-en-Argonne ne dépendant d'aucun schéma de cohérence territoriale (SCoT). La carte communale de Villers-en-Argonne, doit être compatible, avec :

- ✓ Les nouveaux plans ou schéma issus du Grenelle de l'environnement (plans climat, schéma régionaux de cohérence écologique, chartes de développement des Pays) sont en cours d'élaboration et ne peuvent pas encore appliqués au territoire de Villers-en-Argonne ;
- ✓ En revanche, étant comprise dans le périmètre du SDAGE Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009, la carte communale doit être compatible avec celui-ci : les différentes dispositions du SDAGE concernées par le projet (Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires) sont reprises ci-dessous, en indiquant comment la carte communale veille à y répondre.

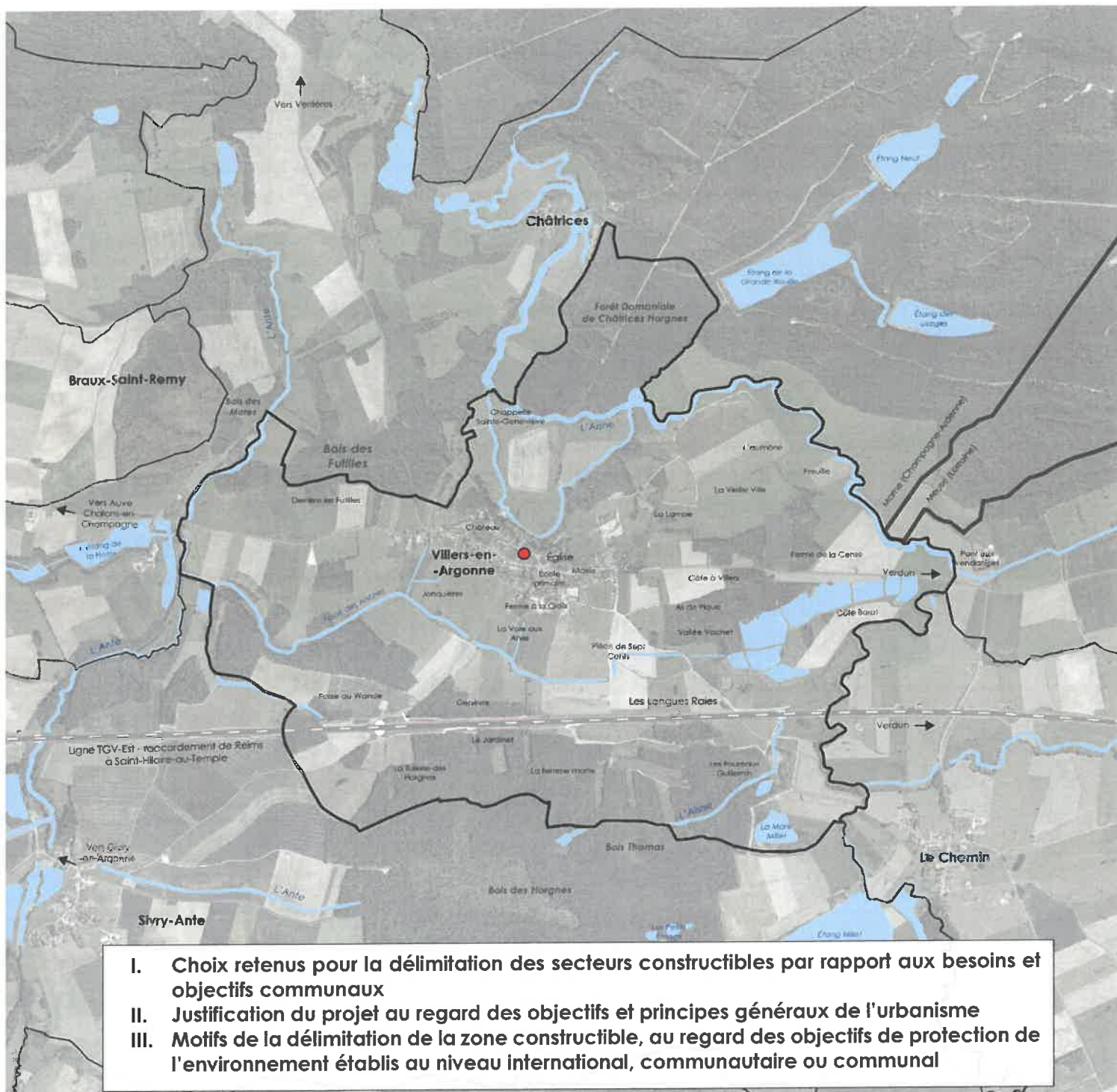
Les priorités du SDAGE sont donc :

- ✓ De mieux vivre avec les risques d'inondations ;
- ✓ De mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- ✓ D'assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Objectifs et actions du SDAGE Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 Novembre 2009	Prise en compte des orientations du SDAGE par la carte communale
INONDATIONS	
Prise en compte des risques d'inondation par ruissellement (coulées de boues) et mesures prises pour limiter le débit des eaux	Une zone inondable est présente le long du canal de dérivation de l'Aisne ainsi que sur l'Aisne aux abords de la commune : aucune construction ne se trouve dans le périmètre de l'atlas des zones inondables.
Identification des zones de stockage et d'expansion des crues	
Ruissellement et coulées de boues	✓ Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris par rapport à des phénomènes de coulées de boues et mouvements de terrain (16/05/1983 et 29/12/1999). ✓ Pour les zones d'urbanisation à venir, des précautions particulières devront être prises, au niveau des permis, les terrains de la commune permettant géologiquement d'envisager une infiltration : celle-ci devra donc être privilégiée, évitant ainsi la création d'ouvrages de rétention, sans rapport avec les surfaces à urbanisées et pouvant également présenter des inconvénients dans des zones à la topographie plus prononcée.

RESSOURCES	
Mesures prises dans les zones de déséquilibre entre ressources en eau et rejets : moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer ou réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement	✓ Afin de favoriser l'infiltration préconisée à la parcelle, les surfaces imperméabilisées seront limitées tant sur les espaces privatifs (jardins d'agrément), que sur les espaces publics (limitation des emprises de voies, revêtements perméables, chaussées réservoir) ✓ Favoriser la récupération des eaux de toitures et leur réutilisation à la parcelle (arrosage des jardins, lavage des automobiles) ✓ Les zones prévues pour l'urbanisation restent par ailleurs limitées en surfaces ✓ L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC, et assure la qualité des rejets.
Préservation des zones à fort intérêt naturel	✓ Le territoire de Villers-en-Argonne comporte des zones humides essentiellement présentes à l'Est du territoire du Nord au Sud correspondant aux abords de l'Aisne : en l'occurrence, ce secteur se trouve totalement exempt d'une urbanisation ou aménagement quelconque. ✓ Il n'existe pas de zone humide identifiée au niveau de la zone constructible du village.
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
Collecte et traitement des eaux usées des zones ouvertes à l'urbanisation	Assainissement autonome contrôlé par le SPANC Surface constructible limitée ne nécessitant pas de travaux particuliers
Alimentation en eau potable des zones ouvertes à l'urbanisation	✓ La commune de Villers-en-Argonne est, pour son alimentation en eau potable. ✓ Les nouveaux terrains constructibles définis par la carte communale sont en outre tous desservis par le réseau d'adduction en eau potable.

PARTIE II. Choix retenus pour l'élaboration du projet communal



I. Choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles par rapport aux besoins et objectifs communaux

A. Les objectifs communaux par rapport au contexte d'évolution

1) Les objectifs communaux

- > Implantées en limites Est du département de la Marne, Villers-en-Argonne a longtemps vécu au rythme de la vie agricole locale ; la population a ainsi connu les fluctuations liées à l'activité agricole, engendrant de ce fait une perte de population due au ralentissement de cette activité, et à la disparition progressive d'exploitations.
- > L'activité agricole est cependant encore fortement présente sur la commune et génère de ce fait le maintien d'une partie de la population.
- > Par ailleurs, bénéficiant des améliorations des conditions de circulation, la commune connaît une attractivité progressive due à son positionnement géographique entre l'agglomération de Sainte-Menehould et les communes de la Meuse (Verdun, ...).
- > Ainsi, les demandes affluent peu à peu en mairie, et de nouveaux habitants ont été accueillis, relançant une progression positive de la population. Une forte pression est enregistrée sur les dernières années. **Sur les cinq dernières années, 10 demandes de logements ont été enregistrées.**
- > C'est ainsi que la commune a lancé des opérations successives pour accueillir de nouvelles constructions, ayant permis de satisfaire notamment ces dernières demandes.
- > Par conséquent, il s'agit dorénavant de maîtriser d'une part la programmation de ces extensions, face à une demande croissante, et d'autre part, de rendre compatible le développement de la commune, avec les activités agricoles existantes, sans gêner leur dynamisme de croissance.

Ensemble des nouveaux terrains constructibles

Secteurs	Surfaces
Le Terrier	≅ 0,25 ha Environ 2 500 m ²
Les Jonquières Nord Rue de la Croix	≅ 0,668 ha Environ 6 680 m ²
Croix Varin Rue de la Traversière	≅ 0,598 ha Environ 5 980 m ²

TOTAL	≅ 1.536 ha Dont 0,598 ha en extension urbaine (consommation d'espace agricole) Dont 0,918 ha pour le comblement des dents creuses (redonner de l'épaisseur au bâti, rentabiliser des réseaux, chercher une cohérence des tissus urbains, intégrer les nouvelles constructions dans le bourg)
--------------	--

B. Les choix établis pour la détermination de la zone constructible (C)

Le territoire d'une commune couverte par une carte communale est subdivisé en deux grandes catégories de « secteurs » en application des dispositions de l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme.

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, **à l'exception** :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, **les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de**

l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

1) L'urbanisation existante

Le périmètre inclut les constructions du centre originel regroupé autour de l'église, la mairie, ainsi que les amorces d'urbanisation situées le long des Rues des Terriers, Rue Traversière et Rue de la Croix.

Ne sont pas intégrées à la zone C, les constructions liées à l'activité agricole et qui ne sont pas imbriquées dans le tissu urbain existant.

2) Rue Traversière, Rue de la Croix et à l'angle de la Rue du Terrier et de la Rue du Chemin de Châlons : redonner une cohérence à un quartier à l'urbanisation déjà amorcée

- ▶ L'amorce de la Rue Traversière, a déjà fait l'objet de plusieurs implantations au coup par coup, contribuant ainsi à des extensions linéaires progressives. Il s'agit donc de donner les limites réelles du village, par rapport notamment aux extensions récentes (après 1990), et de limiter également les extensions continues de réseaux ; il a donc été choisi d'épaissir l'urbanisation en incluant les terrains situés sur la Rue Traversière.
- ▶ L'ouverture à l'urbanisation Rue de la Croix, serait l'occasion d'accueillir des ménages en centre-bourg avec une consommation d'espace agricole raisonnée (0.6 ha) à proximité immédiate des réseaux, et des services publics (École, mairie).
- ▶ L'ouverture à l'urbanisation à la pointe de la Rue du Terrier et du croisement avec la Rue du Chemin de Châlons pourra permettre le développement de l'activité touristique par le biais des gîtes notamment à Villers-en-Argonne (Pays d'Argonne).

Les équipements y sont présents : adduction d'eau et électricité passent à proximité des terrains : l'urbanisation de ces terrains et de ceux en amont ne nécessiterait donc pas d'investissements lourds.

Par conséquent, ces terrains permettraient :

- de rentabiliser les équipements,
- d'offrir des terrains constructibles en restant proche du centre et de ses équipements (mairie, arrêt de bus, etc.),
- et de garder ainsi l'homogénéité de la silhouette bâtie.

Ces deux secteurs pourraient ainsi offrir environ 1.6 ha de terrains constructibles, cette surface étant cependant à relativiser en raison de la forme et de la topographie générale qui nécessitent des conditions d'adaptation au terrain naturel hypothéquant une partie de cette surface. Les dents creuses fortement présentes (urbanisation par opportunité au coup par coup) ne sont pas comptabilisées.

C. La zone non constructible (N)

1) Les terrains naturels et terrains agricoles

Afin de prendre en compte les richesses écologiques et paysagères de la commune, sont exclues :

- les reliefs boisés dominant le village,
- ainsi que les terrains agricoles formant un glacis paysager en herbe entre les sommets boisés et la partie actuellement urbanisée.

Par ailleurs, les bâtiments agricoles, dont certains sont très proches, voire imbriqués complètement dans le tissu urbain, génèrent un recul de la zone constructible.

Aussi, sont restés non constructibles :

- Les terrains situés à une distance supérieure à celle déjà existante, entre les bâtiments d'exploitation et les premières maisons (c'est le cas près de la Ferme de la Croix notamment), des terrains situés autour des bâtiments, que ce soit autour du bâtiment principal ou autour des bâtiments annexes (fourrage notamment) autour desquels les terrains restent inconstructibles, même au plus près du centre du village.
- En revanche, les terrains autour de constructions ayant vocation à cesser leur activité dans les années à venir, sont pour leur part, hors zone inconstructible, considérant que leur constructibilité ne sera possible qu'au jour de la cessation d'activités, la situation étant jugée au jour du dépôt de la demande de permis de construire. Cette situation permet en outre de préparer les terrains pour l'avenir, en se protégeant notamment de toute occupation agricole intempestive (dépôt, bâtiment précaire, etc.).

II. Justification du projet au regard des objectifs et principes généraux de l'urbanisme

Le travail de réflexion ayant conduit à l'élaboration de la carte communale a intégré ces principes fondamentaux et les a déclinés au travers du contexte local et de ses caractéristiques :

- *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*

Le projet s'est établi dans un souci permanent d'économie de l'espace, mettant en relation les véritables besoins communaux avec le respect du territoire commun de la Nation : ainsi, les perspectives d'évolution ont été établies avec une évolution modérée et un seuil limite.

Les limites spatiales d'accueil de cette nouvelle population ont été dessinées par rapport aux limites existantes favorisant ainsi réhabilitations et remplissage des dents creuses, aux projets en cours, et la mise en disponibilité d'une réserve supplémentaire de terrains dans un esprit de rationalisation de l'urbanisation et des équipements existants : cet objectif général permet ainsi de sauvegarder la silhouette du village et d'éviter des extensions linéaires néfastes à la fois au paysage local et aux finances publiques.

- *Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable*

1/ l'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.*

Pour répondre à ses objectifs de préservation, tout en prenant en compte la nécessité de maintenir son niveau de population, la commune de Villers-en-Argonne a procédé à l'examen de ses perspectives d'évolution.

La commune s'est ainsi donné la possibilité d'agir parallèlement sur deux fronts :

- > La zone constructible actuelle comprend encore quelques dents creuses potentielles ; cette offre de logements potentielle reste cependant limitée par le nombre et par les blocages fonciers pouvant exister en matière de reconquête urbaine.
- > Parallèlement, les extensions programmées ont été étudiées de manière à ne pas sortir des limites des dessertes viaries et équipements, mais également en favorisant la maîtrise des phénomènes d'étirement et d'étalement urbain.
- > Par ailleurs, les extensions prévues sont calées sur les exploitations agricoles existantes et leurs perspectives d'évolutions futures, en respectant les reculs nécessaires autour des bâtiments agricoles.

2/ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

Dans le respect du principe d'équilibre, la politique communale veille justement à assurer une péréquation entre l'évolution du niveau de population, celui des équipements et les possibilités de réhabilitations. Les extensions prévues restent proches du centre du village et de ses équipements et limitent les déplacements internes. Par ailleurs, le niveau de population établi dans les objectifs communaux reste en rapport avec un contexte géographique difficile.

■ *3/ La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

En termes de déplacements, le positionnement des futures extensions a été étudié par rapport aux déplacements générés. Ainsi, les terrains disponibles pour de futures extensions sont situés dans le prolongement immédiat des constructions et équipements existants, et bénéficient de la proximité immédiate du centre du village.

Il s'agit pour la commune de favoriser la densification de l'habitat dans les limites des actuelles zones urbanisées, et de programmer l'évolution de nouvelles zones dans le cadre d'un développement modéré lui permettant de garder l'identité et la silhouette historique du village, en prenant notamment en compte le paysage (préservation des reliefs boisés, des espaces agricoles, et des entrées de village).

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme décline également le principe de l'utilisation rationnelle de l'espace au travers des problématiques des risques, pollutions et nuisances.

Les risques naturels et l'eau ; les risques technologiques et environnementaux :

La commune de Villers-en-Argonne n'est concernée par aucun risque majeur pouvant justifier une protection particulière.

Les nuisances sonores :

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 impose par son article 13 le recensement et le classement dans chaque département des infrastructures de transports terrestres en fonction de leur caractéristiques sonores et du trafic, afin de prendre en compte les niveaux de nuisances pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire dans les secteurs définis au voisinage de ces infrastructures.

La commune de Villers-en-Argonne n'est cependant concernée par aucune infrastructure classée.

Les pollutions de toute nature :

Commune associant activités agricoles, habitat et équipements, qui cohabitent tous de très près, Villers-en-Argonne se doit de se préserver de tous types de nuisances ; la carte communale doit donc prévenir en amont toute source de pollution pouvant occasionner des nuisances et n'entrant pas ainsi dans un objectif national de développement durable :

- en favorisant la sobriété énergétique et la conception bioclimatique des constructions (la carte communale ne gérant pas l'aspect des constructions, il s'agit d'un objectif général à maintenir dans la gestion des permis de construire). Pour autant, les efforts faits pour limiter l'étalement urbain favorisent la densification de certains secteurs et dans le tissu existant, limitant ainsi les fuites énergétiques ;
- en gérant la ressource en eau et les eaux pluviales (périmètres de protection et SDAGE qui exige notamment la compatibilité des besoins futurs et de la ressource en eau) : les travaux réalisés sur le réseau (nouveau réservoir, nouvelle canalisation) et la ressource en eau provenant du syndicat (10%), permettent de satisfaire les besoins pressentis et programmés.
- en gérant les déplacements et en favorisant les liaisons douces,
- en prenant en compte la gestion des déchets (de la compétence de la Communauté de Communes, mais la commune elle-même doit assurer les actions permettant de relier la politique commune : points de regroupement de collecte, par exemple, pour limiter les déplacements et les nuisances en découlant),
- et en agissant pour préserver la qualité de l'air, celle-ci étant au niveau local, étroitement liée aux déplacements ; les extensions prévues restent à ce titre regroupées autour du centre et de ses équipements principaux, ne générant pas de déplacements supplémentaires, le centre pouvant être rejoint aisément à pied.

III. Motifs de la délimitation de la zone constructible, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

A. Analyse des scénarios d'évolution du territoire non retenus

Scénario 1 : évolution du territoire sans document d'urbanisme

Une commune qui n'est couverte ni par un PLU, ni par une carte communale est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et au principe de constructibilité limitée - pas de construction nouvelle en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune. Par conséquent, les ADS sont instruites sur cette base très restrictive et délivrées par le Préfet, le maire n'ayant pas la compétence. Cette situation ne change pas si la commune est couverte par un SCOT.

Il n'existe pas de définition juridique de cette notion. L'appartenance d'un projet de construction à une PAU ne peut être estimée qu'au cas par cas à l'occasion de l'instruction d'une demande d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme opérationnel).

La tendance d'évolution enregistrée laissait apparaître une forte pression foncière pouvant conduire :

- **à la réalisation d'opération de lotissement global avec un risque de surconsommation de l'espace** et d'absence de prise en compte des préoccupations inhérentes notamment à la maîtrise des écoulements (risques de surdimensionnement des surfaces imperméabilisées)
- **ou à une extension linéaire de l'urbanisation le long des voies, pouvant conduire à un surcoût des équipements et à une absence de maîtrise de la ressource en eau** notamment, ainsi qu'à une qualité de l'air moindre.
- **Ces extensions auraient pu également avoir un impact notoire sur la qualité paysagère des entrées du village**, où prédominent les vergers, qui assurent également le maintien de la biodiversité, en tant que zones de transition.

Conséquences possibles sans document d'urbanisme :

- ⇒ Permis de construire accordé sur un terrain de 2 000 m² mais situé dans la partie actuellement urbanisée (PAU) ;
- ⇒ Permis de construire accordé sur un terrain à forts enjeux environnementaux, paysagers, ... (ex : un verger dans la PAU) ;
- ⇒ Une « zone constructible » (= PAU) difficilement identifiable pour les citoyens par manque de définition juridique de la partie actuellement urbanisée. Les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme ne sont pas toujours comprises
- ⇒ Absence de contrôle de la surface constructible, avec la carte commune on s'est par avance ce qui peut être constructible à un moment donné (projet de carte communale sur 10 ans)

B. Justification du scénario retenu et des choix par rapport aux objectifs de protection de l'environnement

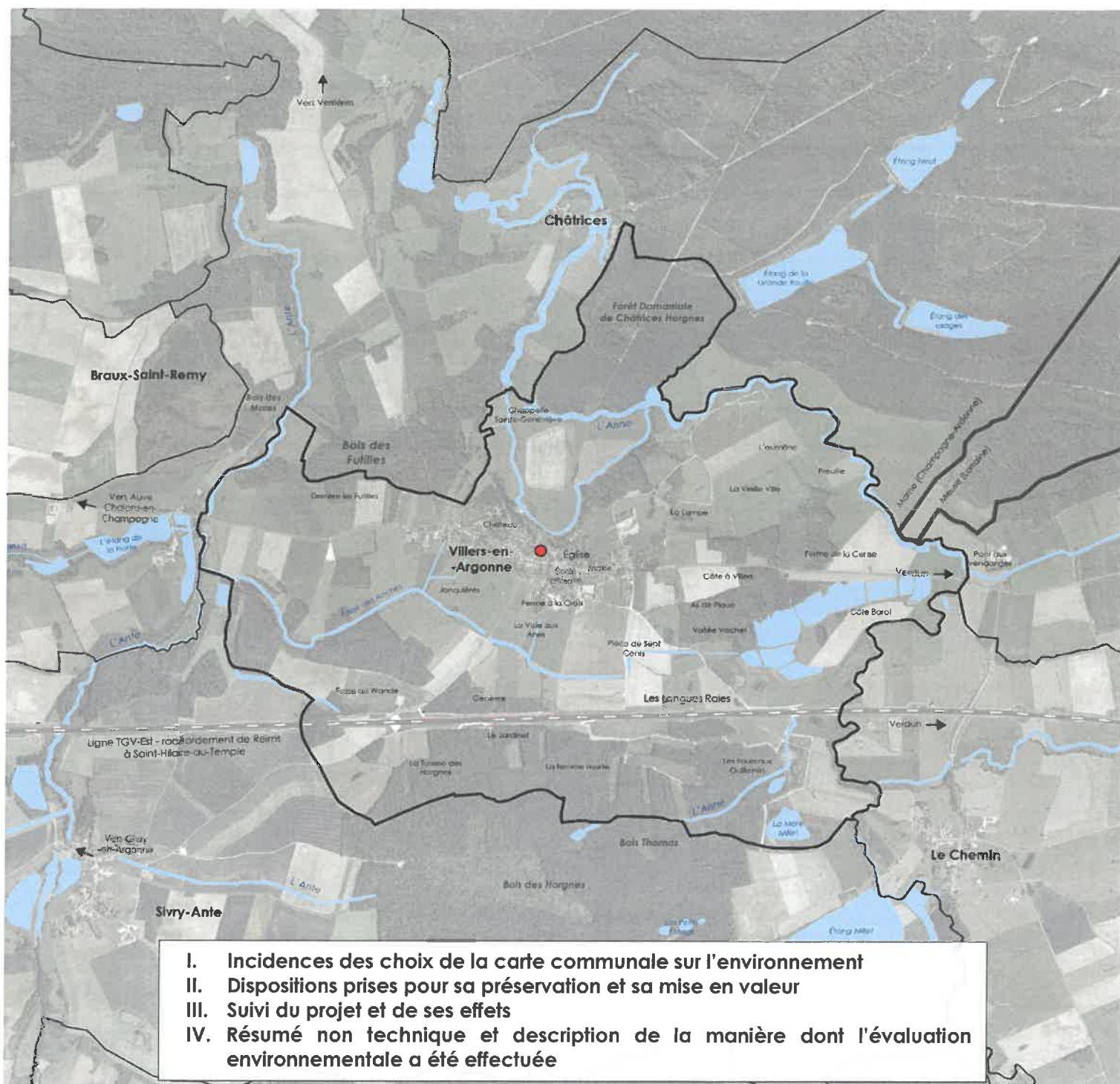
Le scénario finalement retenu a éliminé toute extension linéaire trop importante, conduisant à un éloignement systématique par rapport au centre du village.

Le projet de carte communale et notamment la détermination de la zone constructible présente ainsi le meilleur scénario pour la mise en œuvre des principes suivants :

- > économie de l'espace et organisation d'un développement urbain maîtrisé : respect des zones agricoles et naturelles, notamment celles-ci officiellement recensées (Natura 2000 : ZPS) ;
- > Préservation des espaces agricoles et des prairies bocagères majeures en interface ;
- > respect de la ressource en eau et du SDAGE notamment (zone constructible loin de la zone de protection du captage et des zones humides) ;
- > limitation des déplacements, maintien de la qualité de l'air : choix des zones constructibles au plus près du centre du village ;
- > efficacité énergétique : par le choix de densification autour du centre et des principes d'implantation sur des zones bien exposées par rapport à leurs capacités solaires.

Le projet communal engendre moins d'incidences négatives sur l'ensemble des thématiques environnementales que si la commune n'avait pas de document d'urbanisme.

PARTIE III. Incidences du projet sur les choix retenus pour l'élaboration du projet communal



I. Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement

La carte communale de Villers-en-Argonne a été élaborée avec le souci d'être compatible avec les normes supra-communales existantes et de respecter les principes édictés aux articles L.110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- Economie de l'espace,
- Principe d'équilibre,
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Principe de respect de l'environnement.

A. Évolution du paysage urbain

La carte communale de Villers-en-Argonne aboutit à entériner durablement les limites d'une enveloppe urbaine qui tend à se dessiner progressivement, tout en stoppant une tendance à une urbanisation linéaire systématique le long des voies principales.

En effet les terrains identifiés comme pouvant accueillir de nouvelles constructions ne prolongent pas le linéaire urbanisé : il s'agit d'un épaississement de certains secteurs : le projet tend davantage à épaissir le village, plutôt que de suivre une extension linéaire le long des voies desservant le village.

B. Évolution du paysage naturel

Parallèlement aux limites d'urbanisation déterminées par la carte communale on arrive **à une relative stabilité en termes de paysage naturel**, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières restant homogènes. Les franges urbaines se densifient ainsi mais on n'assiste pas à de phénomène d'étirement important.

L'enjeu futur réside par conséquent dans le traitement des constructions elles-mêmes et leur intégration à leur environnement naturel, toujours immédiat. A ce titre, les propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection des monuments historiques sont invités à se rapprocher du Service Départemental de l'architecture et du Patrimoine afin d'assurer l'intégration optimale des constructions.

Ces nouvelles dispositions de la carte communale répondent donc :

- *au principe d'équilibre* (protection des espaces naturels et des paysages - préservation des espaces agricoles et forestiers),
- *au principe de respect de l'environnement* (utilisation économe de l'espace – prise en compte des risques et des nuisances).

C. Évaluation des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

Le projet de carte communale n'engendre aucun impact significatif sur les habitats et espèces car :

- > la zone constructible est éloignée des secteurs d'une valeur écologique notoire plus particulièrement situées au nord du territoire ;
- > les nouveaux terrains dédiés à la construction concernent une faible superficie, et sont situés en périphérie immédiate de la zone déjà urbanisée ;
- > il s'agit pour l'essentiel de zones peu ou pas utilisées par la faune du fait de leur habitat commun et semi-artificialisé, et de leur localisation, et d'espaces en dehors de connexions biologiques.

D. Conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000

Rappel : Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.



Conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats faune flore » et aux articles L. 414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement, le présent projet doit faire l'objet d'une pré-évaluation des incidences sur un ou plusieurs site Natura 2000 recensés à proximité du secteur d'étude. Cette évaluation a pour objectif de prévenir d'éventuels dommages sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 (zones de protection spéciales au titre de la Directive oiseaux et zones spéciales de conservation au titre de la Directive habitats).

Cette évaluation doit être appropriée, appliquée aux sites Natura 2000 et à leur environnement proche, proportionnel aux enjeux de conservation. Lorsque le projet se trouve à proximité d'un site Natura 2000, il convient de réaliser une pré-évaluation pour savoir si le projet risque d'avoir un effet notable sur le site le plus proche, en utilisant des critères physiques (distance, topographie, hydrographie, nature et importance du projet) et écologiques (fonctionnement des écosystèmes, caractéristiques du site et objectifs de conservation).

Le décret du 23 août 2012, entrant en vigueur à partir du 1^{er} février 2013 établit de nouvelles conditions de réalisation d'évaluation environnementale, et élargit leur champ d'application.

Une zone Natura 2000 est dans le périmètre communal de Villers-en-Argonne :

- la ZPS FR2112009 - Étangs d'Argonne FR

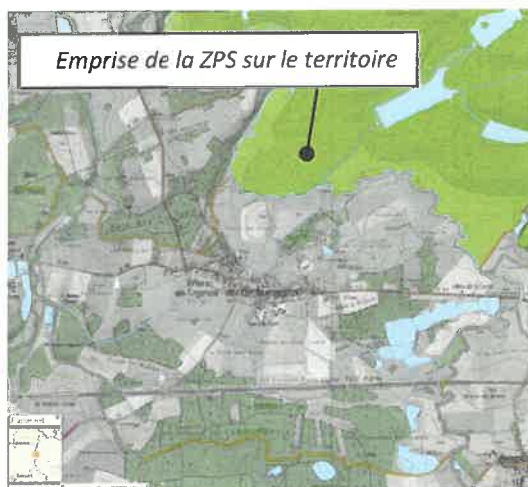
Identification

Date de classement comme ZPS (zone de protection spéciale) : 6 Janvier 2005

Localisation

Département : Marne

Communes concernées : BELVAL-EN-ARGONNE, BETTANCOURT-LA-LONGUE, CHARMONT, CHARMONTOIS (LES), CHATELIER (LE), CHATRICES, CHEMIN (LE), ECLAIRES, GIVRY-EN-ARGONNE, HEILTZ-LE-MAURUPT, NEUVILLE-AUX-BOIS (LA), POSSESSE, SAINTE-MENEHOULD, SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE, SAINT-MARD-SUR-LE-MONT, SIVRY-ANTE, SOGNY-EN-L'ANGLE, VAL-DE-VIERE, VANAUULT-LES-DAMES, VERNANCOURT, VERRIERES, VIEIL-DAMPIERRE (LE), **VILLERS-EN-ARGONNE**, VILLERS-LE-SEC.



Superficie 14 250 ha

Région biogéographique : La Champagne humide bénéficie d'un climat qui se situe aux limites des influences océaniques et continentales, avec des précipitations qui varient entre 650 mm et 750 mm et une température moyenne annuelle de l'ordre de 10°.

Pour sa part l'Argonne est un massif qui arrête une partie des précipitations. Ainsi, la pluviométrie est comprise entre 900 à 1 000 mm dans une grande partie du massif. Ces précipitations sont assez bien réparties dans l'année. La température moyenne annuelle se situe aux alentours de 9,5 à 10 °C, avec 70 à 80 jours de gelée. Les moyennes des mois d'hiver sont sensiblement plus basses que celles des plaines voisines. Le printemps en Argonne est souvent tardif et les gelées en mai ne sont pas rares. Le caractère continental du climat de l'Argonne ne diminue en rien ses potentialités forestières grâce notamment à des précipitations fortes, en particulier durant la saison de végétation (CRPF, 2006).

Ces influences climatiques placent la ZPS dans une région biogéographique continentale.

Espèces d'oiseaux présentes

Espèces identifiées au titre de l'article L.414-1-II – 1^{er} al. du code de l'environnement (site approprié à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages) Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

<i>Larus michahellis</i>	<i>Ardea cinerea</i>	<i>Anas crecca</i>	<i>Mergus merganser</i>
<i>Podiceps cristatus</i>	<i>Ardea purpurea</i>	<i>Anas platyrhynchos</i>	<i>Pernis apivorus</i>
<i>Podiceps grisegena</i>	<i>Ciconia nigra</i>	<i>Anas acuta</i>	<i>Milvus migrans</i>
<i>Podiceps nigricollis</i>	<i>Ciconia ciconia</i>	<i>Anas querquedula</i>	<i>Milvus milvus</i>
<i>Phalacrocorax carbo</i>	<i>Platalea leucorodia</i>	<i>Anas clypeata</i>	<i>Haliaeetus albicilla</i>
<i>Botaurus stellaris</i>	<i>Cygnus olor</i>	<i>Netta rufina</i>	<i>Circus aeruginosus</i>
<i>Ixobrychus minutus</i>	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	<i>Aythya ferina</i>	<i>Circus cyaneus</i>
<i>Nycticorax nycticorax</i>	<i>Cygnus cygnus</i>	<i>Aythya fuligula</i>	<i>Circus pygargus</i>

<i>Egretta garzetta</i>	<i>Anas penelope</i>	<i>Bucephala clangula</i>	<i>Accipiter gentilis</i>
<i>Egretta alba</i>		<i>Mergus albellus</i>	<i>Accipiter nisus</i>
			<i>Buteo buteo</i>
			<i>Pandion haliaetus</i>
<i>Pandion haliaetus</i>	<i>Charadrius dubius</i>	<i>Numenius arquata</i>	<i>Sterna hirundo</i>
<i>Falco tinnunculus</i>	<i>Pluvialis apricaria</i>	<i>Tringa erythropus</i>	<i>Chlidonias niger</i>
<i>Falco columbarius</i>	<i>Vanellus vanellus</i>	<i>Tringa totanus</i>	<i>Asio flammeus</i>
<i>Falco subbuteo</i>	<i>Calidris minuta</i>	<i>Tringa nebularia</i>	<i>Alcedo atthis</i>
<i>Falco peregrinus</i>	<i>Calidris ferruginea</i>	<i>Tringa ochropus</i>	<i>Jynx torquilla</i>
<i>Coturnix coturnix</i>	<i>Calidris alpina</i>	<i>Tringa glareola</i>	<i>Picus canus</i>
<i>Rallus aquaticus</i>	<i>Philomachus pugnax</i>	<i>Actitis hypoleucos</i>	<i>Dryocopus martius</i>
<i>Porzana porzana</i>	<i>Lymnocyptes minimus</i>	<i>Larus minutus</i>	<i>Dendrocopos medius</i>
<i>Gallinula chloropus</i>	<i>Gallinago gallinago</i>	<i>Larus ridibundus</i>	<i>Lullula arborea</i>
<i>Fulica atra</i>	<i>Scolopax rusticola</i>	<i>Larus canus</i>	<i>Riparia riparia</i>
<i>Grus grus</i>	<i>Limosa limosa</i>	<i>Larus fuscus</i>	
<i>Luscinia svecica</i>	<i>Locustella luscinioides</i>		<i>Ficedula albicollis</i>
<i>Turdus torquatus</i>	<i>Acrocephalus</i>	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	<i>Lanius collurio</i>
<i>Turdus pilaris</i>	<i>schoenobaenus</i>		

La ZPS d'une surface de 14 250 hectares occupe une vaste dépression située entre la côte crayeuse champenoise et le massif de l'Argonne. Par son étendue, son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, ce secteur se range parmi les sites majeurs de la Marne (MORGAN, 2005). Il comprend de vastes forêts, des étangs avec leur végétation riveraine, des prairies humides, des prairies de fauche ou pâturées et des cultures.

Les types forestiers dominants sont très caractéristiques de la Champagne humide (chênaie-frênaie inondable, aulnaie-frênaie de bord de ruisseau, chênaie-charmaie neutrophile et chênaie-charmaie mésotrophe sur sol limoneux) et des sols acides de l'Argonne (chênaie-hêtraie acidiphile en versant Nord, chênaie-hêtraie acidiphile de plateau, chênaie-hêtraie mésoneutrophile à mésotrophe, aulnaie-frênaie de fond de vallon).

Les étangs de pisciculture extensive montrent pour leur part des groupements aquatiques très étendus, des formations de rives exondées, des roselières et des saulaies à saules cendrés. Ils attirent également une population importante de libellules fortement patrimoniales.

Les prairies humides essentiellement localisées dans le bassin de l'Aisne sont floristiquement très riches et bien diversifiées.

Fort de cette multitude de milieux, le site accueille plus de 130 espèces d'oiseaux (MORGAN, 2005) dont certains sont jugés rares au niveau régional, national ou européen. Le formulaire standard de données indique que le site est utilisé par 38 espèces visées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

La sylviculture, l'agriculture et la pisciculture constituent les principales activités exercées sur le site. Ces activités contribuent à la fois à la richesse du territoire tant au niveau économique qu'au niveau culturel, naturel et paysager.

Le site Natura 2000 FR2112009 n° régional 211 « Étangs d'Argonne » a été désigné par un arrêté du Ministre de l'environnement en date du 6 janvier 2005 au titre de la Directive Oiseaux.

La délimitation du périmètre s'est basée sur des inventaires anciens : ZICO (Zones d'importance communautaire pour les Oiseaux). L'expertise du Muséum national d'histoire naturelle a également été mise à contribution.

Le comité de pilotage local participant à l'élaboration du DOCOB fut constitué par arrêté préfectoral le 27 février 2007. Lors de la première réunion du comité de pilotage, qui s'est tenue le 22 juin 2007, les collectivités territoriales n'ont pas souhaité prendre la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs, c'est pourquoi l'administration a pris en charge cette mission.

L'opérateur du site, IE&A, a ensuite été désigné suite à un appel d'offre publié en octobre 2007 et le 13 juin 2008 s'est tenu le second comité de pilotage qui lança l'élaboration du DOCOB.

La majorité du territoire est constitué de propriétés privées (forêts, étangs piscicoles et cultures) dans lesquelles s'insèrent deux forêts domaniales (Forêt Domaniale de Châtrices et Forêt Domaniale de Monthiers) et des forêts communales.

SOL S., ARIAL W, (2011). Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Étangs d'Argonne », site Natura 2000 FR2112009. Institut d'Ecologie Appliquée, XXX p + tome II annexes.

Pré-évaluation établie à partir des critères définis au 2° de l'article R.414-19 du code de l'environnement

Distance

Le projet de carte communale s'étend sur l'ensemble du territoire communal ; toutefois, la distance du projet par rapport à la zone Natura 2000 est surtout à apprécier par rapport à la zone constructible de la carte communale (C). Cette dernière ne touche pas le site Natura 2000, celui-ci étant situé en finage nord du territoire communal, et elle est en conséquence classée en zone N (non constructible).

Topographie

Le classement en N affectant le site Natura 2000 le protège de toute incidences sur la topographie, toute construction étant interdites, ainsi que toute installation incompatible avec la protection spécifique du site.

Le contexte topographique du site Natura 2000 sur le territoire communal varie entre 113 m et 252 m (Moyenne : 160 m).

Hydrographie

Aucune zone constructible de la carte communale n'est localisés en amont hydraulique du Site Natura 2000 ; Les terrains constructibles se situent dans l'enveloppe bâtie du village qui se situe en aval, et n'influent donc en rien sur la qualité des eaux ou les écoulements.

Fonctionnement des écosystèmes / Nature et importance du projet par rapport aux caractéristiques du site et de leurs objectifs de conservation

Le projet de carte communale n'induit aucune incidence sur le site Natura 2000 ; les corridors écologiques sont dès lors préservés. Les espèces et habitats répertoriés dans ce site ne seront pas soumis à des changements particuliers dans leur mode de développement.

Incidences sur la santé humaine

Les limites de la carte communale ne génèrent pas d'étalement urbain et de ce fait pas de déplacements plus importants que ceux existants, sachant que les perspectives d'évolution de la population en termes quantitatifs restent modestes ; par ailleurs, le projet respecte la trame viaire existante et revalorise par ailleurs l'usage de ruelles favorisant les liaisons douces au cœur du village ; pour les échanges internes, le centre est toujours très proche, facilitant ainsi les échanges à pied.

Ainsi, le projet de carte communale doit à terme répondre aux objectifs de la loi sur l'air de 2006 et contribuer à améliorer la qualité de l'air.

Les massifs forestiers situés sur les sommets en finage nord du territoire, ainsi que les vastes surfaces agricoles sur les coteaux sont préservés de toute urbanisation, favorisant ainsi la promenade et la découverte touristique, ces protections garantissant la qualité atmosphérique.

Les objectifs de développement de la commune, sont assujettis à un suivi en termes d'équipement, notamment au niveau de la desserte incendie ou l'assainissement et les objectifs mesurés et limités établis dans le temps, constituent une garantie quant au fonctionnement optimal de ces équipements, devant assurer ainsi la stabilité de la qualité de l'eau, et éviter ainsi les pollutions préjudiciables à la santé humaine.

Conclusion

L'inscription du site Natura 2000 en zone N de la carte communale n'a pas d'incidence négative sur le site Natura 2000 et contribue au contraire à en assurer la sauvegarde. A l'heure actuelle, aucun projet de développement urbain n'est programmé dans ce site et à ces abords, notamment au niveau des versants agricole et d'alignements de bosquets pouvant éventuellement accueillir des espèces de la zone protégées, qui sont aussi classés en zone N. Il est clair qu'un vu de la distance entre le site Natura 2000 et les premières constructions (ferme rue du Moulin à 610 mètres), aucune autre solution plus favorable à l'environnement pour la commune n'existe.

Les mesures du projet de carte communale portent essentiellement sur des constructions de nouveaux logements dans les dents creuses de Villers-en-Argonne et sur les parties limitrophes de la commune et semblent occasionner très peu d'impacts sur le site Natura 2000 n°211.

Aucune mesure à prendre relative à la séquence « éviter, réduire, compenser » ne semble nécessaire et les recommandations faites sont cohérentes avec les enjeux du site Natura 2000, à savoir :

- Préserver les haies et les arbres isolés
- Privilégier la plantation d'essences locales
- Eviter la plantation d'espèces envahissantes ou exogènes
- Dédier un maximum de pourcentage aux espaces verts pour faciliter l'infiltration de l'eau

Au regard des différents enjeux, le projet de carte communale ne semble pas avoir d'incidences notables négatives sur l'environnement et en particulier sur les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur la construction de maisons d'habitations dans des « basses » qui génère souvent des modifications dans la circulation des nappes souterraines et de surfaces. Ces dernières pouvant faire apparaître des zones humides ou des problèmes d'inondation (...dans les cas extrêmes...). Aussi, et même si nous nous éloignons de « Natura 2000 », il nous semble intéressant de préciser ces faits sachant que ces bouleversements peuvent modifier les milieux naturels (flore, faune, habitat, paysage, qualité de l'eau...) et ce à moyen terme.

Siège social : 33, boulevard Jules Guesde 10000 TROYES
Tél. : 03 25 80 50 50 – Fax : 03 25 80 50 51 – mail : cpnca.10.52@wanadoo.fr
Siret : 780 255 485 00077 – APE 9499Z

Antenne Ardennes
Tél : 03.24.30.06.20

Antenne Aube
Tél : 03.25.80.50.50

Antenne Haute-Marne
Tél : 03.25.88.83.31

Antenne Marne
Tél : 03.26.80.13.24

Membre d'ESPACES NATURELS DE FRANCE, Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

■ Récapitulatif des surfaces

Zone constructible (C)	26,0694 ha Soit environ 260 964 m ²
Zone non constructible (N)	930,9906 ha Soit environ 9 309 306 m ²
Surface communale totale	957 ha Soit environ 9 570 000 m ² (=9,57 km ²)

II. Dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur

A. Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

La séquence ERC (éviter, réduire et compenser) a été validé par l'opérateur Natura 2000.

- **Mesure d'évitement** : aucune mesure d'évitement n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité.

- **Mesure de réduction** : il s'agit de préserver les prairies, vergers et massifs forestiers en ceinture de l'urbanisation, afin de limiter l'impact paysager des constructions et assurer ainsi l'interface avec les espaces agricoles cernant le village.

- **Mesure de compensation** : aucune mesure de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité.

- **Recommandations** : ces dernières ne sont pas impératives mais permettent d'aboutir à une optimisation du projet communal dans les domaines de la préservation des paysages et de la valorisation de la biodiversité, ou même de la ressource en eau et de la maîtrise des écoulements ; ainsi, le service instructeur des permis de construire doit veiller :

- > **à préserver** les haies et arbres isolés dans la mesure du possible (en fonction de leur état sanitaire notamment et de leur maintien possible par rapport à l'implantation de la construction) sur les parcelles, issus d'anciens vergers par exemple ;
- > **à préférer** la plantation d'essences locales dans la plantation de haies privatives, en choisissant des essences bocagères du même type que celles rencontrées sur le territoire communal, pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire ;
- > **à éviter** toute plantation d'espèces exogènes ou envahissantes ;
- > **à dédier** un pourcentage minimum ou un ratio d'espaces verts sur les parcelles, afin de favoriser l'infiltration des eaux.

B. Protection des espaces naturels

La carte communale assure la préservation de l'environnement par le classement en zone non constructible (NC) :

- des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- des terrains en zones naturelles et forestières, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique (reliefs boisés, vergers, zones protégées telles que, ZNIEFF, ZPS, etc.),

C. Protection d'éléments remarquables

Ces éléments ont été identifiés dans le cadre de l'analyse du patrimoine et de l'état initial de l'environnement, et revêtent une importance particulière dans la mesure où ils confèrent à Villers-en-Argonne une part importante de son identité.

Il s'agit en effet d'éléments particuliers à des communes rurales (calvaire, chapelle, voie romaine, etc.) ou au paysage local (arbres, vergers), qui peuvent faire l'objet d'une protection particulière au titre de l'article R.421-3 du code de l'urbanisme, permettant de les sauvegarder d'une démolition ou disparition intempestive (permis de démolir exigé). Ils font l'objet d'un document annexe soumis à la même enquête publique que la présente carte communale.

D. Développement durable

Outre une prise de conscience collective, il s'agit de prendre en compte les objectifs de la loi d'engagement pour l'environnement (reprenant les principales dispositions des Grenelle I et II) et de les retranscrire à l'échelle locale.

Concrètement, ces principes du développement durable transcrits en termes de choix d'urbanisme, dans les limites de la carte communale : il s'agit notamment des choix effectués en terme de renouvellement urbain, sauvegarde des espaces agricoles et naturels, préservation des espaces protégés (patrimoine de richesse écologique), choix des zones d'extension possible limitant l'étalement urbain.

III. Suivi du projet et de ses effets

La carte communale fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenues pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

A. Indicateurs de suivi

Thème	Impact suivi	indicateur	Fréquence	Source
Consommation de l'espace et préservation des espaces agricoles	✓ Regroupement des constructions, des zones urbanisées ✓ Densification de l'habitat ✓ Maintien de l'activité agricole sur la commune	✓ Nombre de logements vacants réhabilités, ✓ Nombre de dents creuses construites. ✓ Nombre de logements à l'hectare ✓ Taille moyenne des parcelles ✓ Surface dédiée à l'activité agricole (SAU) ✓ Nombre d'exploitations en activités	✓ Durée de la carte communale ✓ Annuelle	✓ Commune ✓ Données AGRESTE
Milieux naturels et préservation de la biodiversité	Diversité d'espèces observées	✓ Protection des zones humides, des espaces boisés ✓ Maintien de la présence des espèces observées	Annuelle	✓ Personnes ressources locales, ✓ Association locale de protection de la nature (PQPN remembrement) ✓ LPO

Thème	Impact suivi	indicateur	Fréquence	Source
Préservation du paysage et du patrimoine bâti	✓ Évolution de la qualité paysagère des entrées de village ✓ Qualité des implantations, constructions et des réhabilitations	✓ Respect des protections des éléments du petit patrimoine, ✓ Réalisation d'aménagements ; ✓ Nombre de déclarations préalables	Annuelle	Commune
Organisation des déplacements	✓ Limitation des déplacements automobiles dans la commune ✓ Développement des déplacements alternatifs	✓ Nature des opérations d'aménagements réalisés (permis d'aménager) : cheminement ✓ Linéaires de cheminement réalisés	Durée de la carte communale	Commune
Déchet	Gestion raisonnée des déchets	✓ Volumes collectés, ✓ Évolution des comportements éco-citoyens : compostage individuel, valorisation énergétique, etc.	Durée de la carte communale	✓ Communauté de communes ✓ Syvalom
Économie d'énergie	Utilisation des systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers	Nombre de déclarations enregistrées en mairie pour l'aménagement ou réalisation de travaux réalisés en faveur des énergies renouvelables.	Annuelle	Commune / ADEME

Thème	Impact suivi	indicateur	Fréquence	Source
Gestion de la ressource en eau	✓ Qualité de l'eau potable ✓ Qualité des eaux de surface ✓ Gestion des eaux pluviales et des eaux usées ✓ Préservation de la ressource	✓ Suivi de la qualité des eaux ✓ Volume d'eau consommé par habitant	Durée de la carte communale	Syndicat du Banel, DDCSPP Agence de l'eau
Assainissement	Zonage d'assainissement	✓ Respect des règles en vigueur en matière d'assainissement individuel, ✓ Travaux réalisés : mise aux normes	Annuelle	Commune Syndicat chargé du SPANC
Lutte contre les risques	Risque sur les personnes et les constructions	✓ Rapport du SDIS ✓ Nombre d'intervention des secours sur chaque type de risque	Annuelle	SDIS

Les mesures correctives en cas de mise en évidence d'effets négatifs sont du ressort de l'organisme compétent en la matière.

B. Justification des indicateurs

Les indicateurs ont été sélectionnés de manière à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner et à utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

IV. Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée

► Villers-en-Argonne : une commune limitrophe avec la Meuse

Villers-en-Argonne (51800) est à proximité de la limite départementale de la Meuse (55 - Lorraine), en effet la commune est à 9 kilomètres de Beaulieu-en-Argonne (55).

► Une commune rurale empreinte d'espaces agricoles et forestiers

D'une superficie de 9,57 km² soit 957 ha, l'espace bâti ne représente qu'une très faible part du territoire, largement occupé par les espaces agricoles (prairies bocagères) et espaces forestiers. Cette situation offre de longues perspectives sur les espaces environnants, notamment sur la plaine alluviale (relief relativement plat) caractéristique de l'Argonne.

► Villers-en-Argonne au cœur d'une large Communauté de Communes une commune

Villers-en-Argonne fait partie de la **Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise issue d'une fusion en date du 1^{er} Janvier 2014**. La récente Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise est composée de **60 communes** et compte **12 819 habitants** sur un territoire de **831,44 km²** soit une densité moyenne de 15 habitants par km², elle est inférieure à celle de la commune qui est de 24 hab. / km².

► Villers-en-Argonne est également intégrée au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bassin Seine-Normandie

La carte communale doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau : le bon état écologique, chimique voire quantitatif des masses d'eau.

► L'identité communale marque la rupture avec la plaine de Champagne

Le village implanté aux horizons du XV^{ème} Siècle sur un plateau herbeux drainé au Nord et au Sud-Est par L'Aisne et par l'Ante à l'Ouest ainsi que quelques étangs à la sortie des massifs forestiers.

Son église, au portail flamboyant du XVI^{ème} Siècle, abrite l'ombre de Chamisso. La chapelle Sainte Geneviève quant à elle invite déjà à la balade vers les étangs de Châtrices. Un peu à l'écart, avec ses 5 mètres de circonférence, le chêne planté à la naissance de Louis XIV nous rappelle qu'il est né en 1638.

► Un patrimoine religieux important : l'Église Notre-Dame classée monument historique depuis le 11 Juillet 1942

Dédiée à Notre-Dame, datant du XV^{ème} Siècle, l'église a dû être restaurée en 1967 pour réparer les dégâts faits pendant la Seconde Guerre mondiale. L'église est construite en rangs alternés de briques et de pierres. Elle comprend trois nefs à cinq travées avec fenêtres ogivales géminées et deux chapelles dans les transepts.

► Une population attachée à sa commune et dynamique

Le nombre d'habitants a tendance à se maintenir autour de 235. Cependant la commune a connu une nette augmentation de 10% sur la période 1975 à 2011.

La demande en logement a toujours été présente durant ces quarante dernières années, ainsi la construction de logement sur ces dix dernières années a progressé de 10%.

La commune bénéficie d'une population dynamique travaillant majoritairement dans le bassin d'emploi local (l'agglomération de Sainte-Menehould). Les trois quarts de la population sont en contrat à durée indéterminée ou titulaire de la fonction publique. La commune n'est pas très concernée par le fort taux de chômage national (10.5%), celui de Villers-en-Argonne est plutôt contenu aux alentours de 4.4%

► Un site remarquable d'intérêt communautaire : les étangs d'Argonne

Le territoire de la commune de Villers-en-Argonne est concerné par la présence d'une zone d'intérêt communautaire, la ZPS « Étangs d'Argonne » n° FR 2112009. Ce site reflète la variété de la biodiversité et du paysage spécifique aux étangs d'Argonne.

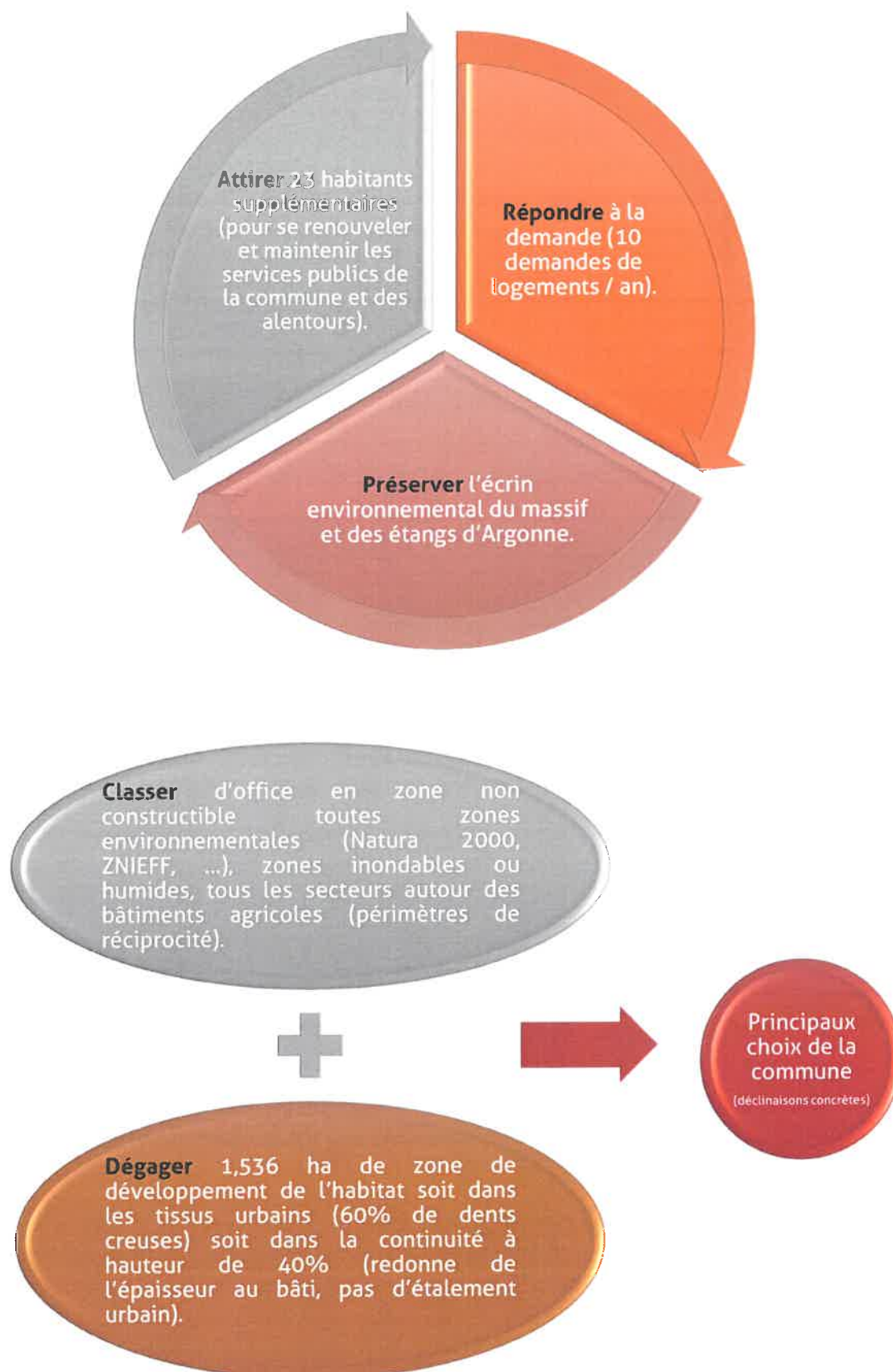
En conséquence, et en application de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, elle doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation de la carte communale.



Crédits photos : Espaces Territoires Conseil



Grands objectifs de la carte communale (horizon 2025 soit environ 10 ans)



A. Les incidences prévisibles et leur prise en compte par la carte communale

Les tableaux suivants ont pour objectifs de montrer comment l'environnement a été pris en compte dans la réalisation des choix communaux. Les couleurs utilisées se réfèrent à la couleur dominante du thème (bleu = eau, milieux naturels = vert, ...).

Maintien et respect des milieux identitaires

Choix communaux	Incidences prévisibles sur ...									Bilan des impacts		Dispositions de la carte communale et mesures compensatoires à mettre en œuvre
	Cadre de vie	Paysages urbains et naturels	Consommation d'espace	Biodiversité / Milieux naturels	L'eau : qualité, quantité, ruissellement et traitement	Nuisances sonores et olfactives	Sécurité et déplacements	Ressources naturelles (eau, énergie...) Sol et sous-sol	Déchets	Risques naturels, technologiques et industriels	Positifs	
<u>Choix communaux</u>												
<u>Cours d'eau à préserver</u>												
<u>Vergers, jardins à préserver et à développer</u>												
<u>Boisements diffus ou massifs repères dans le paysage</u>												
<u>Maintien des espaces cultivés et des prairies</u>												
<u>Continuité écologique à préserver</u>												
<u>Protection de l'espace naturel sensible</u>												

Développement territorial maîtrisé

	Incidences prévisibles sur ...								Bilan des impacts		Dispositions de la carte communale et mesures compensatoires à mettre en œuvre	
	Cadre de vie Paysages urbains et naturels	Consommation d'espace	Biodiversité / Milieux naturels	L'eau : qualité, quantité, ruissellement et traitement	Nuisances sonores et olfactives	Sécurité et déplacements	Ressources naturelles (eau, énergie...) Sol et sous-sol	Déchets	Risques naturels, technologiques et industriels	Positifs		Négatifs
Choix communaux										La taille des projets est cohérente avec la commune.	Aucun	Calcul des besoins au plus juste et fonction du potentiel communal.
Développement démographique modéré										Aucune zone n'est superflue. Tampon végétal aux entrées de village. Prise en compte des besoins de diversification de l'habitat à l'échelle du village rural.	Imperméabilisation du sol. Ruissellement de l'eau à prendre en compte. Impact visuel des nouvelles constructions en entrée de village	Mise en évidence des dents creuses dans le plan de zonage. 36.5 % des surfaces ouvertes à l'urbanisation sont localisées dans les dents creuses dans l'optique d'une politique de reconquête urbaine. La commune souhaite conserver certains arbres afin d'apporter de l'ombre et d'intégrer le projet dans le paysage.
Urbanisation contenue										Très peu d'espace agricole consommé.	Imperméabilisation du sol. Ruissellement de l'eau à prendre en compte.	Le règlement national d'urbanisme ne fait pas obstacle à la construction de maison mitoyenne sur un côté. L'implantation de la construction à la limite de l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut vous être imposée par le service instructeur des permis de construire en application du RNU. Densification de l'espace bâti par la reconquête des dents creuses.
Densification de la zone urbaine existante										Consommation d'espace non agricole et en plein centre de l'espace bâti	Aucun	Densification de l'espace bâti avec un bâtiment d'intérêt général. En 2014, aucun développement d'équipement d'intérêt général n'est programmé.
Développement d'équipement										Aucune zone spécifique à l'activité économique ne peut être créée avec la carte communale. Les activités pourront s'implanter sur le terrain de l'habitation.	Aucun	Dispositions réglementaires issues du RNU permettant la construction sur le terrain d'assiette de l'habitation.
Possibilité d'installation d'artisans												

Un développement communal durable

Choix communaux	Incidences prévisibles sur ...										Bilan des impacts		Dispositions de la carte communale et mesures compensatoires à mettre en œuvre
	Cadre de vie	Consommation d'espace	Biodiversité / Milieux naturels	L'eau : qualité, quantité, ruissellement et traitement	Nuisances sonores et olfactives	Sécurité et déplacements	Ressources naturelles (eau, énergie...)	Déchets	Risques naturels, technologiques et industriels	Positifs	Négatifs		
<u>Respect de l'activité agricole</u>										Le potentiel agricole de la commune est maintenu. L'activité agricole (élevage de bovins mixte exclusivement) peut s'exercer sans comporter de nuisance pour le voisinage. Maintien du paysage local rural.	Imperméabilisation du sol sur quelques parcelles situées sur des prairies (Secteur les Jonquières Nord).	La zone de projet n'est pas située en majeure partie sur un espace agricole cultivé ou pâturé. La zone de projet intègre majoritairement les dents creuses pour une urbanisation sur la continuité du bâti. Il s'agit uniquement de prairies en friches (terrains constructibles sur le plan de zonage et dents-creuses) Les distances de réciprocité sont respectées et les zones urbanisables ne sont pas situées à proximité des bâtiments d'élevage.	
<u>Réseau viaire non impacté</u>										Le réseau viaire original n'est pas impacté par les nouveaux projets.	Sécuriser les entrées et sorties avec l'accès à la zone de la Rue du Terrier.	La zone projetée sur le plan de zonage n'a besoin d'aucune extension ou création de voiries (terrains constructibles sur seul un côté de la rue parfois, ex : Rue du Terrier).	
<u>Rendre l'espace public attractif</u>										Améliorer l'attractivité et l'image dynamique de Villers-en-Argonne.	Imperméabilisation du sol. Ruissellement de l'eau à prendre en compte.	C'est un projet parallèle à la carte communale déjà entamé avec la rénovation de l'espace public et l'instauration d'une zone 30 sur le parvis de la mairie (52 Rue du Chemin de Châlons).	
<u>Développer des sentiers pédestres</u>										Permet de favoriser les déplacements doux.	Aucun.	Aucune artificialisation du sol.	
<u>Créer une offre touristique</u>										Mise en valeur du site.	Aucun	Préservation des alignements d'arbres et de haies le long de l'église et de la mairie.	

B. Présentation des objectifs de la carte communale

- > Être prêt à répondre à la demande de logement pour désamorcer durablement la chute démographique et ainsi accompagner la reprise ;
- > Tout en restant dans les limites de ses capacités d'équipement, en gardant également les atouts d'une commune rurale et en préservant son cadre de vie.

Pour ce faire, la commune doit par ailleurs veiller à maintenir les espaces agricoles qui cernent le village et les atouts paysagers qui la caractérisent (espaces en herbe, vergers, espaces forestiers au nord).

Parallèlement à l'offre de nouveaux terrains à bâtir, la commune doit prioritairement combler les dents creuses situées dans le tissu existant et continuer les efforts de réhabilitation de l'existant, ces deux éléments constituant une offre de base prise en compte dans le comptage des besoins en logement pour les quinze prochaines années.

Les nouvelles surfaces rendues constructibles par la carte communale doivent prendre en compte les déplacements et les nuisances pouvant en résulter, en favorisant la proximité des terrains avec le centre du village, ceci contribuant par ailleurs à assurer la cohésion sociale et l'intégration des nouveaux habitants au sein de la commune.

C. Articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes

La carte commune doit intégrer et respecter les orientations des plans et programmes de niveau supérieur. Le SDAGE Seine-Normandie ainsi l'élément majeur à prendre en compte.

D. Diagnostic environnemental

Ce diagnostic environnemental a permis de mettre en évidence les enjeux communaux synthétisés dans le tableau ci-après.

Thématique du diagnostic	Enjeux identifiés
Paysage	✓ Qualité des entrées de ville à préserver (prairies bocagères et massifs forestiers formant une interface) ; ✓ Maintenir une identité agricole locale ; ✓ Regroupement et silhouette du village à sauvegarder.
Patrimoine culturel et architectural	Unité du bâti et petit patrimoine à sauvegarder
Eau	Maîtrise des écoulements à assurer dans le cadre de l'urbanisation
Climat/Énergie	✓ Favoriser la sobriété énergétique en évitant la dispersion des bâtiments et leur isolement, favoriser l'utilisation des énergies renouvelable ; ✓ Favoriser les déplacements doux
Flore/Faune/Habitats/Corridors écologiques	✓ Maintenir les habitats favorables à l'expression des espèces patrimoniales (vergers, haies, bosquets, prairies) ; ✓ Préserver les corridors écologiques (maillage des haies et des massifs forestiers).
Zone naturelle d'intérêt reconnu	Préserver et gérer les habitats identifiés au titre de la directive européenne (ZPS : zone de protection communautaire) et dans les ZNIEFF (zones d'inventaires)
Risques	✓ Assurer des zones de développement dans les limites de la défense incendie ; ✓ Limiter les écoulements en favorisant les techniques alternatives (infiltration) au lieu d'encourager les surfaces imperméabilisées.
Pollutions/air/bruit	Limiter les déplacements automobiles importants au sein du village et favoriser la proximité des nouveaux terrains constructibles

E. Évaluation environnementale de la carte communale

La mise en œuvre de la carte communale et la détermination du périmètre constructible ont été analysées sous toutes les thématiques environnementales. **Aucune incidence négative significative sur l'environnement n'en résulte** ; la carte communale améliore considérablement la protection de l'environnement par rapport à une gestion par le simple Règlement National d'Urbanisme, sans périmètre défini.

F. Incidences sur la ZPS (Natura 2000) « Étangs d'Argonne »

La carte communale définit un périmètre constructible au niveau du tissu urbain existant et ses abords immédiats ; il est donc très éloigné de la zone de protection spéciale située au nord du territoire, dans les zones forestières. Il n'a donc aucune incidence négative sur les habitats et espèces qui font la richesse écologique du site Natura 2000.

G. Analyse de scénarios et justification des choix retenus pour l'élaboration de la carte communale

Le scénario retenu pour la détermination de la zone constructible répond aux objectifs initiaux de préservation du cadre rural de la commune et de développement maîtrisé de l'urbanisation. La future carte doit permettre de répondre aux demandes, tout en préservant ce qui fait l'attractivité de la commune, et notamment son paysage et la qualité de son patrimoine naturel.

H. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement

Étant donné l'absence d'impact négatif du projet de carte communale, aucune mesure particulière n'est préconisée ; en revanche, en termes de recommandations, il est conseillé d'utiliser comme limite naturelle de parcelles, les arbres et arbustes déjà existants et qui assureront la meilleure transition paysagère possible pour l'intégration des futures constructions.

I. Indicateurs de suivi

Afin d'évaluer la pertinence de la carte communale à l'échéance de son terme, il convient de définir dès aujourd'hui des indicateurs de performance. Ils ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence et des enjeux propres au territoire communal.

J. Méthodes utilisées

1) Recherches documentaires

- > Organismes : DREAL, Agence de l'eau, Syndicat d'alimentation en eau
- > Documents consultés : fiches ZNIEFF et ZPS, SDAGE.

2) Investigations sur le terrain

- > Approche de terrain, par diverses campagnes à différentes périodes.
- > Réalisées en périodes favorables, elles ont permis d'inventorier les espèces faunistiques et les habitats présents sur la commune. Ces indications viennent compléter les données bibliographiques disponibles.
- > Les secteurs faisant notamment l'objet des futures extensions de la commune ont été plus particulièrement visités.
- > La finalité de ce travail de terrain a été de bien cerner le contexte de la commune, localiser et évaluer les sensibilités du territoire afin d'en définir les enjeux environnementaux



Mairie de Villers-en-Argonne
52, Rue du Chemin de Châlons
51800 Villers-en-Argonne



Espaces Territoires Conseil
Bureau d'études en urbanisme
1, Rue Maurice Rodrigue
08140 Rubécourt-et-Lamécourt
contact@espacesterritoires.fr